

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 FEVRIER 2026 A 19 HEURES- MAIRIE DE HARNES
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le 10 février, à 19 heures, en vertu du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en Mairie de HARNES, le Conseil municipal en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DUQUESNOY Philippe, Maire de HARNES, à la suite de la convocation en date du 04 février 2026, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour exposé dans le rapport préalable remis à chaque membre du Conseil municipal.

Monsieur le Président : Je déclare ouverte la séance ordinaire du conseil municipal de ce mardi 10 février. Heureux de voir autant de monde et puis de voir des visages qui viennent pour la première fois, ça fait toujours plaisir. Y a-t-il un événement qui va se préparer d'ici peu de temps ? Je peux le penser. Je vous propose que Sébastien LYSIK soit notre secrétaire de cette séance. Et je vais lui proposer de faire l'appel. Je t'en prie.

Sébastien LYSIK : Merci, Monsieur le Président. Bonsoir à tous.

ETAIENT PRESENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS : DUQUESNOY Philippe ; PUSZKAREK Valérie ; WITKOWSKI Annick ; HAINAUT Jean-Pierre ; GRUNERT Fabrice ; LYSIK Sébastien ; DESSURNE Alexandre ; YATTOU Safia ; GUELMENGER André ; TORCHY Patrice ; GUIRADO Carole ; KALETA Jean-François ; ALLARD Maryse ; MATUSIAK Gérard ; RATAJCZYK Patricia ; HOUZIAUX Jeanne ; LENORT-GRUSZKA Nathalie ; BONDOIS Anne Catherine ; AOMAR Jean-Claude ; HARLAY Sandra ; TATE Corinne ; GUELMENGER Pauline ; ROZBROJ François ; JACQUART Guylaine (jusque 20h05) ; GARENAUX Anthony ; DEDOURGES André ; FONTAINE Jean-Marie ; DENDRAEL Véronique.

ABSENTS AVEC POUVOIR : SCHUBERT Nadine pouvoir à DESSURNE Alexandre ; DUVAL Christelle pouvoir à PUSZKAREK Valérie ; JACQUART Guylaine pouvoir à GARENAUX Anthony (à partir de 20h05).

ABSENTS EXCUSES : //

ABSENTS NON EXCUSES : MADAU Jonathan ; MOREL Dominique ; GUFFROY Joachim

SECRETAIRE DE SEANCE : LYSIK Sébastien

Sébastien LYSIK : Voilà Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Eh bien, merci à toi. Je propose le premier point et l'approbation du procès-verbal du dernier

Anthony GARENAUX : Je n'ai pas été cité à nouveau, je suis bien présent.

Monsieur le Président : Vous n'avez pas été cité. Alors, Errare humanum est. Je suis content de le placer. Parce que c'est assez rare que ça m'arrive. Revoyez si...

Sébastien LYSIK : Veuillez m'excuser Monsieur GARENAUX, comme j'ai dit, JACQUART Guylaine, pouvoir Anthony GARENAUX, j'avais entendu votre prénom. Veuillez m'excuser. Donc, GARENAUX Anthony.

Anthony GARENAUX : Présent.

Monsieur le Président : Voilà. Eh bien, c'est parfait. Vous avez présenté vos excuses qui ont été acceptées. N'est-ce pas, Monsieur GARENAUX ? Alors, c'est parfait.

Membres en exercice : **33**

Présents :

- jusque 20h05 : **28**
- à partir de 20h05 : **27**

Absents avec pouvoir

- jusque 20h05 : **2**
- à partir de 20h05 : **3**

Absents excusés : **0**

Absents non excusés : **3**

Quorum : **17**

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 02 décembre 2025

1 Vote du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire

2 Demande de subvention - séjours enfants - CAF

3 Tarification – Centre d'été 2026

4 Subvention exceptionnelle – Rallye Mathématiques – Collège Victor Hugo

5 Subvention à projet – Achat de fournitures scolaires – Collège Victor Hugo

6 Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Infrastructures de recharge des véhicules électriques

7 Convention de traitement accéléré des procédures simplifiées entre la Mairie de Harnes et le Parquet de Béthune

8 Adhésion au Groupement Sanitaire APICOLE 62

9 Adhésion Association Abeilles des Terrils et Charte du rucher communautaire

10 Délibération approuvant l'élaboration d'un plan de gestion différenciée sur le territoire et sollicitant une subvention accordée par l'Agence de l'Eau

11 Acquisition parcelle cadastrée section AW n° 1086 – Groupe Edouard Denis

12 Subvention exceptionnelle - UASH

13 Convention Chats libres – Fondation 30 Millions d'Amis

14 Adhésion au dispositif mutualisé de formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des communes membres de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin

15 Pour information – Cession de logements sociaux

16 DECISIONS

2025-247 – 11 décembre 2025 - M57 – Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virements de crédits n°4 de chapitre à chapitre

2026-027 – 03 février 2026 - Ajustement d'une provision pour créances douteuses

17 L 2122-22

2025-245 – 11 décembre 2025 - L 2122-22 - Réhabilitation d'un ancien logement de conciergerie en local associatif – Avenant 1 lot 2 (N° 953.5.25)

2025-246 – 11 décembre 2025 - L 2122-22 - Réhabilitation d'un ancien logement de conciergerie en local associatif – Avenant 1 lot 1 (N° 953.5.25)

2025-248 – 11 décembre 2025 - L 2122-22 – Contrat de service d'hébergement et de maintenance des logiciels – contrat n° CM000041 – AFI - KAILA

2025-249 – 15 décembre 2025 - L 2122-22 - Accord cadre d'impressions graphiques (N° 968.5.25)

2025-250 – 18 décembre 2025 - L 2122-22 – Contrat de service d’hébergement et de maintenance des logiciels – contrat n° CM000042 – AFI - SEDNA

2026-001 – 05 janvier 2026 - L 2122-22 - Accord cadre à bons de commande et marchés subséquents pour l’aménagements, entretiens et les réparations des voiries et espaces publics supérieurs à 100m² (N° 960.5.25)

2026-002 – 05 janvier 2026 - L 2122-22 - Réhabilitation d’un ancien logement de conciergerie en local associatif – Avenant 1 lot 3 (N° 953.5.25)

2026-003 – 05 janvier 2026 - L 2122-22 - Réhabilitation d’un ancien logement de conciergerie en local associatif – Avenant 2 lot 1 (N° 953.5.25)

2026-004 – 05 janvier 2026 - L 2122-22 - Réhabilitation d’un ancien logement de conciergerie en local associatif – Avenant 2 lot 2 (N° 953.5.25)

2026-005 – 07 janvier 2026 - L 2122-22 - Accord cadre de fournitures de matériels électriques (N° 967.5.25)

2026-006 – 05 janvier 2026 - L 2122-22 – Remboursement sinistre n° 2025215387 006 – GROUPAMA Nord Est

2026-007 – 22 janvier 2026 - L 2122-22 – Contrat de partenariat – Association « ARTOIS-GOHELLE-IRLANDE »

2026-008 – 15 janvier 2026 - L 2122-22 - SARL CANLER & FILS - Convention de dépôt pour distributeur automatique de boissons chaudes auprès de la Médiathèque de Harnes

2026-009 – 13 janvier 2026 - L 2122-22 – Convention – Cession de données (2025/064) – Caisse d’Allocations Familiales

2026-010 – 14 janvier 2026 - L 2122-22 – Contrat de cession du droit d’exploitation d’un spectacle Festival LIVE ENTRE LES LIVRES – Association DYNAMO

2026-011 – 14 janvier 2026 - L 2122-22 – Contrat de prestations de service – Festival LIVE ENTRE LES LIVRES 2026 Pas-de-Calais – Association DYNAMO

2026-012 – 14 janvier 2026 - L 2122.22 - Fourniture de matériels informatiques et réseaux locaux (N° 965.5.25)

2026-013 – 14 janvier 2026 - L 2122-22 - Accord cadre pour les travaux de fourniture et pose de signalisation verticale (N° 969.5.25)

2026-014 – 15 janvier 2026 - L 2122-22 – Renouvellement adhésion à l’Association des Amis du Louvre-Lens (A2L) – année 2026

2026-015 – 15 janvier 2026 - L 2122-22 – Contrat de cession de droits de représentation d’un spectacle – Compagnie ZEBULINE

2026-016 – 15 janvier 2026 - L 2122-22 – Contrat portant sur la mise à disposition d’exposition à titre onéreux – Exposition « Héros de la Mythologie » - LA GALERIE ROBILLARD

2026-017 – 15 janvier 2026 - L 2122-22 – Contrat de cession – Cie FRANCHE CONNEXION

2026-018 – 27 janvier 2026 - L 2122-22 – Contrat de cession des droits d’exploitation d’un spectacle – Stars Prod’ de RENTY

2026-020 – 27 janvier 2026 - L 2122-22 – Annule et remplace en raison d’une erreur matérielle la décision 2025-244 : L 2122-22 - Mise en place d’un centre de vacances été 2026 (N° 966.5.25)

2026-021 – 02 février 2026 - : L 2122-22 – Location de décorations de Noël – DECOLUM Illuminations – Modification : Facturation à la Société LOCAM

2026-022 – 02 février 2026 - : L 2122-22 – Numérisation, traitement et indexation des registres d’Etat-Civil – NUMERIZE SAS

2026-023 – 02 février 2026 - L 2122-22 – Renouvellement d’adhésion à la Fédération Française Villages et Villes Sages – année 2026

2026-024 –02 février 2026 - L 2122-22 – Contrat de mise à disposition d’outils budgétaires en mode hébergé (SAAS/SOFTWARE AS A SERVICE) – Local012 - LOCALNOVA S.A.S.

2026-025 –02 février 2026 - L 2122-22 –Contrat de location de l’exposition - « LA FERME ! » –LISSETTE CARPETTE

Exercice du droit de préemption – Renonciation

Mouvements des concessions funéraires – janvier/février 2026

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 02 décembre 2025

Monsieur le Président : Et je vous propose maintenant de valider ce procès-verbal du dernier conseil municipal qui a eu lieu le 2 décembre. Avez-vous des remarques par rapport à ce conseil ? Pardon. Il n’y en a pas ? Je vous propose de le voter. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Eh bien, à l’unanimité. Eh bien, c’est parfait.

1 Vote du Débat d’Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d’Orientation Budgétaire

RAPPORTEUR : Alexandre DESSURNE

Il est proposé au Conseil municipal de prendre connaissance du Rapport d’Orientation Budgétaire joint en pièce annexe et d’en débattre.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l’État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président : Nous passons au point 2 qui est le point 1, en réalité, qui est le vote du budget d’orientation budgétaire sur la base du rapport d’orientation budgétaire. Et pour cela, vous vous en doutez, je passe la parole à Alexandre Dessurne. Je t’en prie, Alexandre.

Alexandre DESSURNE : Merci, Monsieur le Président. Mes chers collègues. Il nous revient donc ce soir d’examiner le rapport d’orientation budgétaire pour pouvoir ensuite procéder au débat d’orientation budgétaire. C’est un rendez-vous habituel chaque année. Ce rapport d’orientation budgétaire s’inscrit dans un contexte international et national particulièrement incertain, à la fois sur le plan politique, le plan économique, le plan financier. Je ne vous apprends rien. A l’international, ce que l’on peut noter, c’est que les conflits se poursuivent. Ils s’amplifient même parfois, au risque de continuer à créer une instabilité au niveau mondial qui influe l’économie mondiale et de fil en aiguille qui vient influencer, évidemment, notre propre économie nationale. Au niveau national, vous le savez également, le projet de loi de finances 2026 a suivi, encore pour la deuxième année consécutive, un parcours assez complexe avec un parcours beaucoup plus long que les calendriers habituels et donc des communications d’éléments aux collectivités territoriales, c’est-à-dire de nous donner la visibilité d’élaborations qui ont été, encore une fois, assez tardifs. Ce projet de loi de finances prévoit, en effet, un effort assez important, par ailleurs, qui sera demandé aux collectivités territoriales avec des contraintes supplémentaires qui viennent s’ajouter à celles qui existaient déjà l’année dernière et l’année d’avant et l’année d’avant et ainsi de suite. Je l’ai déjà dit ici mais ce mandat a été quand même particulièrement marqué chaque année, je crois, par des crises nouvelles et cette année encore, d’autres s’ajoutent et viennent nous impacter. Nous devons donc en prendre conscience collectivement et faire preuve d’une certaine agilité. Et c’est dans ce contexte que

notre commune doit poursuivre sa gestion prudente, responsable. Malgré les difficultés, vous l'avez consulté dans le document qui a été joint à la présente séance, plusieurs orientations fortes peuvent s'affirmer pour l'année 2026. D'abord, la volonté de maintenir un niveau de fiscalité afin de préserver le pouvoir d'achat des habitants de Harnes. C'est une réalité depuis 2008, les taux n'ont pas bougé depuis 2007 même, d'ailleurs, je me corrige. Ensuite, c'est un objectif de gestion financière rigoureux qui nous est demandé, permettant de maintenir la bonne santé financière de la collectivité. L'excédent de fonctionnement était maintenu autour d'un million d'euros cette année, en 2025. Avec une stabilisation des dépenses, nous visons le même objectif, sensiblement similaire pour 2026. La capacité d'autofinancement a été préservée, avec le maintien d'une épargne nette qui nous permet de continuer à investir, et cela sans avoir besoin de recourir à de nouveaux emprunts. Au niveau de la dette, l'endettement est maîtrisé. Il est inférieur au moyen national pour les communes de la même strate. La capacité de désendettement reste saine, puisqu'elle est aux alentours de 4 ans. Je tiens à souligner ici que c'est autour de 6 ans pour les communes de la même strate, et que les seuils d'alerte sont à 12 ans, ce qui nous laisse de larges marges de manœuvre si c'était nécessaire, mais comme je vous le disais, l'autofinancement permet de s'en passer. La commune conserve donc une capacité d'investissement qui est tout à fait significative, et sécurise son avenir financier. Cependant, comme je vous le disais, plusieurs risques demeurent et doivent se préciser d'ici à l'adoption du budget primitif. Ce sont des éléments qui exigent une vigilance constante, une capacité d'adaptation forte. Je vous passe sur les détails les réformes qui sont reprises au projet de loi de finances, car c'est suffisamment technique pour prendre beaucoup plus de temps que quelques minutes de présentation. Il s'agit par exemple des réformes sur l'exonération des taxes foncières sur les bases industrielles. Nous sommes concernés par la zone industrielle de la Motte-du-Bois, qui pourrait entraîner une perte. Les questions de DGF, qui sont encore une fois gelées, en tout cas ne progressent pas comme elles le devraient pour compenser de l'inflation. Nous avons par ailleurs anticipé aussi des dépenses qui sont mécaniques, qui nous sont imposées par des décisions au niveau national, et c'est ce que vous retrouverez dans l'ensemble du document. Je pense notamment au niveau du chapitre 12, c'est-à-dire les ressources humaines, c'est les augmentations d'assurance, ça augmente pour les particuliers, ça augmente aussi pour les collectivités, c'est le glissement vieillesse technicité, c'est aussi la hausse de la CNRACF, c'est-à-dire la Caisse de Cotisation des Retraites pour les fonctionnaires, qui augmente jusqu'à 2028 de façon mécanique. Et ce sont donc des dépenses que nous avons déjà anticipées, et de même au chapitre 11 avec une inflation qui est beaucoup moins forte que de par le passé et ces dernières années, mais qui reste présente, et qui est une réalité à intégrer pour tout un chacun. Je tiens à souligner également que dans ce contexte où la municipalité continue sa politique d'accompagnement en faveur des ressources humaines, à la fois sur les volets de formation, de mobilité, les promotions internes, ces politiques sont poursuivies comme elles le sont depuis de nombreuses années et visent à accompagner au mieux les agents. Les effectifs sont stabilisés et les principaux services publics peuvent ainsi continuer à proposer des services de qualité aux habitants. Je profite d'ailleurs de ce moment pour saluer l'engagement de chacun des agents de cette municipalité qui, au quotidien, du matin au soir, peuvent œuvrer les uns et les autres afin de faire en sorte que le service public vive sur notre commune. Et le service public, c'est le bien commun et c'est toujours important de le rappeler. Donc je tiens particulièrement à les saluer pour leur engagement au quotidien et au service des Harnésiens. Cela étant dit, il est à noter que notre municipalité poursuit sa volonté d'avoir une politique d'investissement pour le quotidien comme pour les projets structurants. L'année 2026 sera marquée par la poursuite d'un projet phare, celui du centre nautique, avec des dépenses qui vont s'engager de façon importante cette année puisque, comme vous l'avez constaté si vous y passez, il est en train de sortir de terre. Mais ce sont des dépenses qui seront aussi largement compensées par des recettes. Les recettes sont des subventions de nos partenaires, de l'ANS, de la région, départements, et ainsi de suite. C'est la poursuite d'un projet ambitieux, celui de l'engagement pour le renouveau du bassin minier qui vise à transformer l'espace public après avoir transformé les logements de la cité Bellevue. Cette opération, vous pouvez complètement la voir se matérialiser aujourd'hui si vous passez aux alentours de la coulée verte. Et bien entendu, de continuer les investissements au quotidien, ce qui se voit peut-être un peu moins,

mais qui reste essentiel aussi pour tout le monde, c'est-à-dire dans les écoles, la voirie, les équipements publics, et le cadre de vie, la végétalisation. Ces projets traduisent une chose, c'est une ambition qui est claire, celle de préparer l'avenir tout en améliorant la qualité de vie des habitants. En conclusion, ce rapport d'orientation budgétaire traduit une volonté de maintenir une gestion qui est à la fois prudente et responsable dans un contexte qui reste contraint. On fait ce que l'on peut avec ce que l'on a, et c'est déjà une très belle ambition. Il s'agit de continuer à investir pour l'avenir de Arne, sans alourdir la pression fiscale tout en préservant les équilibres financiers de la commune pour pouvoir se garder des marges de manœuvre pour l'avenir. C'est un exercice qui sera un exercice d'équilibre qui est exigeant, qui va nécessiter une attention constante, notamment au regard des évolutions nationales et aux besoins locaux. Voilà, Monsieur le Président, une synthèse de ce rapport d'orientation budgétaire.

Monsieur le Président : Alexandre, je te remercie. La parole circule. Mesdames et Messieurs, je vous en prie.

Corinne TATE : Pour moi c'est ok. Merci.

Monsieur le Président : Comment ?

Corinne TATE : Non, mais je me demandais si c'était moi au cas où Monsieur GARENAUX voulait prendre la parole.

Monsieur le Président : Monsieur GARENAUX, est-ce que vous acceptez que...

Corinne TATE : Je pense qu'on a levé la main en

Anthony GARENAUX : Si je n'ai pas levé la main. Vous êtes le président de séance, encore. C'est à vous de décider de qui prend la parole en premier.

Monsieur le Président : Ecoutez, vous allez être galant et vous allez laisser cette dame parler. Je vous en remercie.

Corinne TATE : Merci,

Monsieur le Président. Mesdames, Messieurs les élus. Le Débat d'Orientation Budgétaire s'inscrit cette année dans un contexte particulièrement contraint pour nos communes et pour notre commune. La baisse d'environ 20% des dotations de l'Etat réduit une partie de nos marges, marges de manœuvre et nous impose une gestion d'autant plus rigoureuse, lucide et responsable.

Parallèlement, notre collectivité doit faire face à des besoins importants en matière de patrimoine communal avec plusieurs bâtiments présentant des dégradations avancées. Ces situations soulèvent à la fois des enjeux de sécurité, de qualité du service public et de maîtrise des dépenses futures. Car différer certaines interventions peut entraîner des coûts plus élevés à moyen terme. Dans ce contexte, il apparaît indispensable de hiérarchiser les priorités.

L'effort budgétaire doit être orienté en premier lieu vers les missions essentielles de la commune et vers les investissements qui répondent directement aux besoins quotidiens des Harnésiens et Harnésiennes. Les choix budgétaires doivent s'inscrire, doivent s'inscrire dans une logique de soutenabilité financière et de prudence, afin de préserver la capacité d'action de la collectivité sur les exercices à venir. Il convient également de rappeler que les contraintes financières qui pèsent sur la commune ne sont pas sans impact sur les habitants.

La maîtrise des dépenses et l'arbitrage des investissements doivent permettre de préserver autant que possible le niveau du service public sans alourdir excessivement la charge supportée par les contribuables. Enfin, dans une période marquée par des restrictions budgétaires, la transparence, la

pédagogie et la concertation prennent toute leur importance. Expliquer les choix, les priorités et le renoncement éventuel est une condition nécessaire pour maintenir la confiance des habitants et donner du sens à l'action publique.

Ce Débat d'Orientation Budgétaire doit être l'occasion de réaffirmer une ligne claire, celle d'un budget réaliste, responsable et centré sur l'intérêt général au service des Harnésiens et Harnésiennes et de l'avenir de notre commune. Merci.

Monsieur le Président : C'est moi qui vous remercie. Monsieur GARENAUX, je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Merci. Monsieur le Maire, mes chers collègues. Notre groupe tient, tout d'abord, et comme nous en avons l'habitude, nous tenons à remercier les services ayant participé à la réalisation des documents présentés ce soir, je veux parler notamment des services des ressources humaines et des services financiers.

Le présent rapport sur les orientations budgétaires de la commune pour 2026 est destiné à participer ainsi à l'information des élus municipaux, tout en étant transparent envers la population.

Le débat de ce soir sera principalement de discuter des orientations que chaque groupe souhaitera mettre en œuvre une fois à la tête de la commune. En effet, vous n'êtes pas sans savoir, chers collègues, qu'une échéance importante aura lieu dans un peu plus de 4 semaines.

Je veux bien sûr parler des élections municipales.

Je ferai abstraction cette fois-ci des différents contextes à la fois mondial, européen ou encore national, je pense que nous sommes tous conscients ici des difficultés au niveau de ces 3 strates.

Monsieur le Maire, mes chers collègues du groupe majoritaire et apparenté, c'est un peu le bilan de vos 6 dernières années qu'il revient de faire ce soir !

En ce qui concerne la sécurité, malgré l'augmentation du nombre de caméras, la présence policière n'est pas assez assurée puisque nous n'avons que 6 policiers municipaux dont je veux saluer le courage et le dévouement ce soir.

Alors je vois maintenant dans des programmes municipaux de candidats issus du groupe majoritaire, qu'ils souhaitent augmenter les effectifs de police municipale afin d'étendre les horaires de service. Nous le proposons depuis plus de 12 ans, et nous n'avons jamais entendu ces élus approuver ce que nous avons proposé à l'époque ! Et je ne parle pas là de tripler les effectifs comme j'ai pu le lire ailleurs.

Pourquoi croire dorénavant les belles paroles de ceux qui proposent maintenant ce qu'ils ont toujours refusé !

Les Harnésiens ont un besoin crucial de se sentir en sécurité, le soir et le week-end, d'être protégés via l'augmentation des caméras de vidéoprotection, et c'est là toute la priorité de notre projet municipal !

En ce qui concerne les travaux, la circulation, le cadre de vie et la propreté de la ville. Là aussi, tout reste encore à faire ! Je vois dans des programmes que l'on parle de concertation, de travaux de voirie, de cadre de vie amélioré. Alors oui, on s'active à quelques semaines des échéances afin de faire croire, afin de faire des travaux par-ci par-là pour essayer de faire croire que l'on se bouge pour améliorer le quotidien des habitants. Mais les Harnésiens ne sont pas dupes. Ils voient très bien l'état général des voiries, que les travaux sont faits à la petite semaine et souvent sans concertation. Je veux dire aux Harnésiens présents ici ce soir : avoir un cadre de vie amélioré et des rues propres, c'est possible. Avec un peu de moyens, un peu d'organisation et surtout beaucoup de volonté, on peut parvenir à faire de belles choses !

Côté animation de la ville, et je l'ai déjà dit : beaucoup d'événements sont à organiser pour dynamiser notre cité.

Le groupe majoritaire a toujours attendu patiemment que des associations et je les en remercie, portent des projets mais n'en est que rarement à l'initiative. Nous pensons au contraire que c'est à la municipalité d'impulser la création ou le retour d'événements : un carnaval qui sillonnerait la ville, des marchés aux puces ainsi que des fêtes champêtres dans tous les quartiers.

Mais c'est aussi accentuer et valoriser les événements qui fonctionnent soit correctement ou soit très bien comme le marché de Noël, avec un véritable esprit de Noël dans tous les quartiers de la ville.

En ce qui concerne la partie vie économique et commerciale, on peut dire que le bilan de l'adjointe au développement économique durant un peu plus de 5 ans est calamiteux. En effet, sur ce mandat, les deux derniers commerces appartenant à la ville ont été vendus, les liens de confiance avec les commerçants ne sont pas vraiment au beau fixe. Il convient de ce fait de valoriser, de favoriser pardon l'implantation de nouvelles cellules commerciales, en essayant de préempter un bâtiment par an et y installer un commerce de proximité à loyer modéré. Valoriser le travail des commerçants et artisans locaux dans La Gazette mais aussi sur les réseaux sociaux.

Renforcer les partenariats avec l'union des commerçants en créant des événements communs. La municipalité ne doit à nouveau pas être dans l'attente que l'Union Commerciale propose quelque chose. Elle doit être une nouvelle fois à l'initiative et encore une fois facilitateur de projets.

En ce qui concerne les écoles, eh bien évidemment on peut que parler de l'école Pasteur. Puisque celle-ci sera à nouveau reconstruite et nous le ferons également. Mais en attendant, vous laissez le lieu en friche, propice à l'installation des gens du voyage... Les travaux dans les autres écoles de la ville sont à poursuivre, tout comme la végétalisation des cours de récréation, que vous avez soudainement opéré... suite à nos propositions. L'important est que cela soit fait.

Pour ce qui est de la politique de l'habitat, l'attribution d'un logement social est parfois semblable à un parcours du combattant. Il faut parfois attendre plusieurs années pour obtenir une proposition.

En ce qui concerne les investissements, vous avez été incapables de les prévoir en 2025. En effet, au budget prévisionnel, nous étions à 20,7 millions d'euros d'investissements. Vous en avez réalisé, selon les chiffres que nous avons eu dans le ROB, 6,2 soit moins d'un tiers des investissements.

Au niveau des finances, elles sont correctes tout simplement parce que la pression fiscale est forte auprès de la population payant des impôts. En effet, notre levier fiscal, c'est tout simplement faire en sorte que des propriétaires viennent s'installer à Harnes. Il faut donc créer des projets d'accession à la propriété !

Les projets municipaux, en réalité, sont réalisés uniquement parce que les impôts sont élevés.

D'ailleurs, vous aimez répéter que vous n'avez pas augmenté les impôts depuis 2008-2007, dont acte. Mais cela est faux.

Enfin, en effet, pardon pour être tout à fait exact, vous les avez augmentés, mais pas au sein de cette Assemblée. Eh oui, je veux bien parler de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, où quatre membres du groupe majoritaire siègent. Et qui a voté à deux reprises l'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour un montant de plus 86% ?

Eh bien, oui, c'est vous, mesdames, messieurs les membres du groupe majoritaire.

Enfin, et je vais en terminer là, les Harnésiennes et les Harnésiens que nous croisons régulièrement lors des événements municipaux ou associatifs, ont le sentiment général de ne pas être écouté par la municipalité actuelle. Il faut être « proche de », ou connaître untel ou untel pour obtenir quelque chose de la mairie : Chaque Harnésien a droit au respect et à l'écoute de la part des élus, parce que, être élu, c'est être au service des habitants, et non pas l'inverse.

Et c'est ce bilan là que vous portez : insécurité, cadre de vie dégradé, manque de festivités, gestion à la petite semaine sans vision d'avenir, peu d'ouvertures de commerces, manque d'écoute de la part des citoyens...

Mais les Harnésiens vont ouvrir les yeux dans quelques semaines : ils auront le choix de ceux qui ont failli depuis plusieurs années, mais qui dorénavant font de belles promesses avec des projets tape à l'œil et financièrement irréalisables, ou bien ils auront le choix de ceux qui sont cohérents dans leurs propositions depuis plusieurs années, qui préfèrent la prudence compte tenu de la situation budgétaire de la ville, avec une vision claire et positive de l'avenir de notre ville. Les électeurs jugeront !

Monsieur le Président : Eh bien, je vous remercie, et à la limite, je trouve que vous avez raison. Vous répétez toujours la même chose. Y a-t-il d'autres expressions ? Jean-Marie, je t'en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Monsieur le Maire, Chers collègues. Je ne croyais pas que le Rapport d'Orientation Budgétaire était une tribune politique, mais bon ! Ce Rapport d'Orientation Budgétaire constitue un moment important pour notre Assemblée, car il nous permet d'apprécier à la fois la situation financière de notre commune et les choix politiques qui guideront l'action municipale dans l'année à venir.

Nous voulons d'abord souligner le contexte particulièrement compliqué dans lequel s'inscrit ce budget. Chaque personne ayant pris la parole l'aura souligné également.

Les collectivités locales subissent aujourd'hui des décisions nationales qui réduisent leurs marges de manœuvre : gels de la dotation générale, euh globale de fonctionnement, la DGF, hausse progressive des cotisations patronales CNRACL et incertitude sur les compensations fiscales.

Je citerai ici l'amendement présenté par Monsieur Matthias Renault, député du Rassemblement National et voté par la droite extrême, qui aurait réduit, s'il avait été retenu, de 4,9 milliards la Dotation Globale de Fonctionnement versée aux collectivités territoriales et qui représente une de leurs ressources principales. La DGF aurait ainsi baissé de 27,4 milliards d'euros à 22,5 milliards d'euros cette année et cela aurait eu un impact très très lourd pour les communes, à n'en pas douter une seconde.

Heureusement, la DSU, la Dotation de Solidarité Urbaine, attribuée en fonction de critères sociaux et fiscaux, devrait rester stable, voire connaître une très légère augmentation. C'est quand même de plus de 3 millions d'euros dont il s'agit.

Dans ces conditions, maintenir un service public local de qualité relève d'un véritable effort de gestion.

A cet égard, nous relevons positivement que la commune parvient à conserver des équilibres financiers solides.

L'endettement reste maîtrisé avec une capacité de désendettement de la ville autour de 4 années, très inférieure aux seuils d'alerte habituellement admis de 12 années et une annuité de remboursement de la dette également inférieure à la moyenne des villes de la même strate de population.

De même, la commune maintient une épargne nette proche de 830 000 euros, ce qui permet de continuer à investir sans nécessairement recourir à l'emprunt.

Rappelons, même si ça a déjà été dit et bien qu'il ne s'agisse pas aujourd'hui de voter le budget qu'une commune doit obligatoirement voter un budget en équilibre réel, couvrir ses dépenses par des recettes certaines, rembourser les annuités de sa dette. Qu'elle pourrait, à l'extrême, dépenser à l'euro près tout ce qu'elle reçoit en recettes. Mais qu'une épargne, c'est-à-dire ce qu'elle n'a pas dépensé, est quand même un indicateur important de bonne santé financière. Et c'est indéniable ici à Harnes.

C'est un point important pour nous : la bonne gestion est indispensable pour préserver durablement l'action publique locale.

Nous voulons également saluer la volonté de ne pas augmenter la fiscalité communale. Rappelons que les taux de l'imposition locale sont restés inchangés depuis 2007. C'est vérifiable. Toutes les données sont sur « data.gouv.fr ». À celles et ceux qui considèrent que l'imposition locale est trop élevée, regardez donc ce que vous paieriez dans les villes de même strate de population, offrant les mêmes services et les mêmes équipements.

Dans une ville comme Harnes, où le revenu moyen par habitant demeure inférieur à la moyenne nationale, la protection du pouvoir d'achat est un enjeu social majeur.

Le rapport d'orientation budgétaire montre aussi une ambition d'investissement significative. Le programme 2026, notamment autour du centre nautique et des opérations de renouvellement urbain du quartier Bellevue, témoigne d'une réelle volonté d'améliorer concrètement le cadre de vie.

Même si certains considèrent que l'ERBM Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier, est un programme, je cite, « uniquement national », nous l'avons lu et entendu ! il faut quand même souligner que la charge nette pour la commune est de 750 000 euros pour uniquement la phase 1 de ce projet, sur un total de dépenses qui devraient avoisiner les 4,3 millions d'euros. Pas mal quand même, cette contribution de la commune sur un programme soi-disant « uniquement national ». La ville aurait pu faire le choix de ne pas y émarger.

Les équipements et aménagements ne sont pas simplement des projets techniques. Ils participent à l'égalité d'accès à la culture et au sport, à l'éducation et à la qualité de vie pour l'ensemble des habitants.

Nous souhaitons également insister sur l'importance des services publics municipaux et du rôle primordial des agents communaux. Nous en profitons pour les remercier pour leur engagement au quotidien. Nous entendons, là aussi, trop souvent « ils ne font que le boulot pour lequel ils sont payés ». Quel mépris ! Il s'agit vraiment d'un manque de considération et d'une méconnaissance totale des missions des fonctionnaires, toutes fonctions publiques confondues. Dans quelques communes, dans quelques communes, y compris des communes voisines, ils sont une variable d'ajustement des budgets, ces fonctionnaires.

Merci également aux agents qui ont contribué à la rédaction de ce Rapport d'Orientation Budgétaire. Les dépenses du personnel représentent la première dépense de fonctionnement, ce qui est logique. Derrière ces chiffres, ce sont les écoles, l'entretien de la ville, l'accompagnement des habitants et la vie associative, et j'en passe. Dans une commune populaire, la présence humaine est souvent la première des politiques sociales.

Nous serons donc attentifs à ce que les évolutions d'effectifs permettent de maintenir la qualité du service qui doit être rendu à la population.

Enfin, enfin, nous partageons l'idée que la commune doit continuer à investir dans ce qui fait le quotidien des habitants : écoles, espaces publics, équipements culturels et sportifs, cadres de vie et transition écologique. La poursuite de ces orientations est essentielle pour la cohésion sociale et l'attractivité de notre ville. Car oui, nous avons une ville attractive. Pour s'en persuader si besoin était, il suffit de regarder le temps de vacance des logements.

Pour conclure, ce rapport d'orientation budgétaire montre une collectivité qui cherche à conjuguer prudence financière et ambition municipale malgré un contexte national difficile.

Nous y voyons la volonté de protéger les habitants tout en préparant l'avenir de la commune.

Notre groupe accompagnera donc ces orientations dans un esprit constructif et attentif aux besoins sociaux des Harnésiens. Nous vous remercions pour votre écoute.

Monsieur le Président : Eh bien, merci. Te dire simplement que je partage énormément tout ce que tu viens de dire. Sans doute parce que je sais lire un budget, peut-être que aussi, je sais aussi gérer, gérer une commune et comprendre toutes les difficultés qu'il peut y avoir. En tout cas, merci. Y a-t-il d'autres expressions... Je me suis coupé moi-même. Safia, je t'en prie.

Safia YATTOU : Monsieur le Maire, Mes chers collègues. Le Débat d'Orientation Budgétaire est un moment essentiel de la vie démocratique locale. Il ne s'agit pas seulement d'un exercice technique, mais bien d'un temps de vérité, de transparence et de responsabilité collective au cours duquel nous partageons un diagnostic financier et dessinons les grandes orientations qui guideront les choix budgétaires de notre commune.

Je souhaite, en premier lieu, remercier les services municipaux pour la qualité du travail fourni.

Le document qui nous est présenté est clair, structuré, étayé et permet chacun - majorité comme opposition - de disposer d'éléments objectifs pour nourrir le débat. Dans un contexte budgétaire contraint, produire un tel document relève d'un travail exigeant qui mérite d'être reconnu.

Le contexte financier dans lequel s'inscrit ce Débat d'Orientation Budgétaire est connu de tous : hausse durable des charges ; inflation ; incertitudes économiques persistantes ; contraintes pesantes sur les finances locales. Dans ce cadre, les marges de manœuvre sont limitées et imposent une gestion à la fois rigoureuse, lucide et anticipée.

Valérie PUSZKAREK : Allez lui chercher un peu d'eau. Là, il y a une fontaine.

Monsieur le Président : Qui est ce qui a un problème ? Pardon, quelqu'un peu l'accompagner s'il vous plaît ? Merci. Il y a une fontaine juste à côté et puis trouvez-lui une chaise au frais parce qu'il fait effectivement très très chaud dans cette salle. Excuse-moi de t'avoir coupé.

Safia YATTOU : Non, pas de souci,

Monsieur le Président : La priorité

Safia YATTOU : Bien sûr.

Monsieur le Président : Comme d'habitude elle est à la vie.

Safia YATTOU : Le contexte financier dans lequel s'inscrit ce Débat d'Orientation Budgétaire est connu de tous : hausse durable des charges ; inflation ; incertitudes économiques persistantes ; contraintes pesant sur les finances locales. Dans ce cadre, les marges de manœuvre sont limitées et imposent une gestion à la fois rigoureuse, lucide et anticipée. C'est précisément ce que traduit la trajectoire budgétaire présentée ce soir.

Notre groupe prend acte des orientations proposées qui s'appuient sur des choix de gestion responsables : maîtrise des dépenses de fonctionnement ; pilotage prudent de l'endettement ; maintien d'une capacité d'investissement soutenable dans le temps. Ces choix ne relèvent ni de l'affichage ni de la facilité. Ils traduisent une volonté de préserver les équilibres financiers de la commune, aujourd'hui comme demain.

Dans un débat parfois tenté par la caricature, il nous paraît important de rappeler que la qualité des politiques publiques repose d'abord sur la solidité financière qui les soutient. Malgré un environnement contraint, la commune continue d'assurer un service public de qualité, de porter des projets structurants et de répondre aux besoins des habitants. Cela n'est pas le fruit du hasard, mais le résultat d'une gestion sérieuse, constante et anticipée, menée avec l'appui des services engagés que nous tenons à saluer.

Naturellement, le Débat d'Orientation Budgétaire n'épuise pas la discussion. Le budget primitif sera l'occasion d'entrer plus finement dans les choix, de confronter les analyses et, le cas échéant, d'enrichir le débat. Notre souhait est que ces échanges se fassent sur la base des faits, de chiffres et de propositions responsables à la hauteur des enjeux financiers et sociaux de notre Commune.

Pour conclure, ce Débat d'Orientation Budgétaire fixe un cap clair et cohérent. Il ne promet pas l'impossible, il ne masque pas les contraintes, mais il assume des choix réalistes, tournés vers la stabilité financière et l'intérêt général. Dans cet esprit, notre groupe adoptera une posture de soutien, attentif et constructif, à l'action de l'exécutif, convaincu que la responsabilité budgétaire est aujourd'hui la condition première de toute politique publique durable.

Je vous remercie.

Monsieur le Président : Merci à toi. Jean-Pierre, il me semble que tu as une expression.

Jean-Pierre HAINAUT : Merci. Monsieur le Maire, Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs. Avant d'entrer dans le détail de ce Rapport d'Orientation Budgétaire 2026, je tiens à remercier les services de la commune pour l'excellent travail préparatoire fourni ce soir.

Il faut rappeler que ce rapport n'est pas qu'un simple document technique. Son sens politique est important. C'est l'expression d'un cap, d'une méthode et d'une vision pour Harnes.

Il repose sur cinq messages politiques clairs.

D'abord, une augmentation de la fiscalité communale malgré un contexte. Euh, d'abord aucune augmentation de la fiscalité communale malgré un contexte national particulièrement contraint.

Ensuite, le maintien d'investissements structurants, utiles, visibles et attendus par les Harnésiennes et les Harnésiens.

Troisièmement, une dette strictement maîtrisée avec une capacité de désendettement très saine autour de quatre ans.

Quatrièmement, une épargne préservée, positive et suffisante, même si elle est mécaniquement affectée par le contexte national.

Enfin, dans ce contexte tendu des incertitudes nationales étant clairement identifiées, anticipées et intégrées, notre stratégie financière a pu être élaborée avec lucidité et les choix que nous assumons sont cohérents.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire qui nous est présenté est donc un document sérieux, complet, chiffré et structuré.

Il pose avec clarté le contexte national, instabilité politique, dettes publiques élevées, Lois de finances de plus en plus contraignantes pour les collectivités.

Nous ne dramatisons pas la situation, mais nous ne la minimisons pas non plus.

Les marges de manœuvre locale se réduisent, alors même que l'État continue de transférer des charges sans toujours garantir leurs compensations durables.

Face à cela, la ville de Harne a fait un choix, celui de la prudence, de l'anticipation et de la sincérité budgétaire.

Nos équilibres financiers sont solides : La capacité d'autofinancement reste positive ; L'endettement est maîtrisé ; La capacité de désendettement demeure très saine.

Et je le redis clairement, il n'y a pas de hausse d'impôt.

Certes, la capacité d'autofinancement brute diminue d'environ 10 %, la capacité d'autofinancement nette de 4 %. Mais cette baisse est conjoncturelle, liée à des décisions nationales que nous subissons - revalorisations salariales, hausse des cotisations retraite - et non à une dérive de la gestion locale. L'essentiel est là : l'épargne reste suffisante pour investir sans mettre en péril la situation financière de la commune.

Des investissements ambitieux et responsables.

L'année 2026 marque un niveau d'investissement important, autour de 22 millions d'euros. Nous l'assumons pleinement.

Ces investissements sont : structurants, décidés de longue date et massivement subventionnés, notamment pour la piscine, avec plus de 9 millions d'euros de financements externes.

Il est essentiel de le rappeler, aucun nouvel emprunt n'est prévu en 2026 et la dette continue de diminuer.

Nous ne sommes donc ni dans une fuite en avant, ni dans un coup politique de fin de mandat. Nous sommes dans une logique de projet utile, financé, soutenable et qui profite concrètement aux habitants, aux familles, aux jeunes, aux quartiers, à l'attractivité de la ville et à la qualité du cadre de vie.

C'est cela la qualité des politiques publiques locales que nous portons.

Des risques sont identifiés et maîtrisés.

Ainsi, le Rapport d'Orientation Budgétaire ne cache pas les incertitudes, notamment sur la compensation de la taxe foncière industrielle avec un risque estimé à 320 000 euros.

Nous le disons clairement : si ce risque devait se confirmer, des méthodes, des mesures correctrices seraient proposées en cours d'exercice, comme cela a toujours été le cas. Identifier les risques, les anticiper et agir si nécessaire, c'est la marque d'une gestion responsable.

Des choix cohérents sont faits au service du cadre de vie.

Certaines dépenses de fonctionnement très visibles - événements, espaces verts, énergie - peuvent être critiquées. Mais elles participent directement : à l'attractivité de la vie ; au cadre de vie ; et à une logique de prévention, car entretenir coûte toujours moins cher que réparer.

De même, les cessions patrimoniales prévues concernent du foncier non stratégique, anticipé de longue date, sans impact sur le service public. Il ne s'agit pas de vendre pour boucler le budget, mais de gérer intelligemment le patrimoine communal.

Conclusion

Mes chers collègues. Ce Rapport d'Orientation Budgétaire est techniquement solide, mais surtout politiquement correct, cohérent.

Il traduit une gestion sérieuse, lucide et responsable, reconnue d'ailleurs par l'administration fiscale.

Oui, le contexte est incertain ; Oui, les contraintes se renforcent mais la ville de Harnes avance avec : une dette faible ; une épargne positive ; des investissements utiles ; et je le redis, sans augmenter les impôts.

C'est cette ligne de responsabilité, de clarté et de protection de l'intérêt général que le groupe majoritaire que je représente continuera de défendre.

Au-delà des chiffres, au-delà des tableaux budgétaires, ce Rapport d'Orientation Budgétaire dit une chose essentielle : la ville de Harnes avance avec sérénité et responsabilité.

Sérénité parce que nos finances sont solides, notre dette maîtrisée, notre trajectoire claire. Nous n'hypothéquons pas l'avenir, nous le préparons.

Responsabilité parce que chaque décision est prise dans l'intérêt général, avec le souci constant de l'équilibre, de la justice et de l'utilité pour les habitants.

Les projets que nous portons aujourd'hui, qu'il s'agisse des équipements structurants, du cadre de vie, de l'attractivité et de la transition écologique, traduisent une ambition collective : améliorer concrètement le quotidien des Harnésiennes et des Harnésiens, aujourd'hui comme demain.

Cette ambition ne se fait jamais au détriment de l'essentiel. La qualité des services publics est maintenue, protégée, renforcée chaque fois que c'est possible.

Derrière chaque ligne budgétaire, il y a des agents engagés, des services de proximité, des réponses concrètes aux besoins de la population.

C'est cette action publique, locale, humaine et efficace que nous défendons

Le groupe majoritaire est pleinement engagé, avec constance et cohérence. Nous avançons sans précipitation, sans renoncement, avec une vision claire de l'avenir de notre ville.

Dans un contexte national incertain, Harnes fait le choix de la stabilité, de l'ambition maîtrisée et de la confiance. C'est cette ligne politique que nous assumons et que nous continuerons à porter au service de notre ville et de ses habitants. Je vous remercie.

Monsieur le Président : Bien, moi aussi, je te remercie, Jean-Pierre. D'autres expressions ? S'il n'y en a pas, je vous demande si nous prenons acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, bien entendu sur la présentation par Alexandre Dessurne du Rapport d'Orientation Budgétaire. Y a-t-il des contres, des abstentions ? Eh bien, je vous en remercie.

Je remercie surtout Alexandre, Alexandre Dessurne, le personnel des services RH et Finances, dont son directeur, Christophe Senez, qui est présent ce soir dans cette salle du Conseil municipal. Je tiens à préciser que je suis fier, quelquefois, voire très fier, très fier de ce Rapport d'Orientation Budgétaire. Et cela après 18 années, 18 années passées à gérer, à développer notre bonne vieille commune de Harnes. Je sais, les élections municipales se tiennent, comme l'a rappelé Monsieur Garénaux, dans un mois et demi. Et sachez que, il y avait plusieurs possibilités. La première, c'était de voter le Débat d'Orientation Budgétaire comme nous l'avons fait aujourd'hui, mais aussi de voter le budget avant ces élections. Il était possible de ne rien voter, ni le débat d'orientation budgétaire, de ne pas le présenter et de ne pas voter non plus le budget. J'ai choisi de présenter le rapport d'orientation budgétaire et de laisser, bien sûr, le vote du budget à la prochaine mandature. Ça m'a semblé tout à fait logique. Les raisons, quelque part, sont très simples. Personne ne pourra, dans son programme et dans ses engagements, s'affranchir, s'affranchir de la connaissance de la situation financière de la commune, qui est pourtant excellente. Enfin, aujourd'hui, vous êtes, nous sommes tous sachants.

Monsieur le Président : D'autres expressions ? S'il n'y en a pas, je vous demande si nous prenons acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, bien entendu sur la présentation par Alexandre Dessurne du rapport d'orientation budgétaire.

Y a-t-il des contres, des abstentions ? Eh bien, je vous en remercie. Je remercie surtout Alexandre Dessurne, le personnel des services RH et Finances, dont son directeur, Christophe SENEZ, qui est présent ce soir dans cette salle du Conseil municipal.

Je tiens à préciser que je suis fier, quelquefois, voire très fier, très fier de ce rapport d'orientation budgétaire. Et cela après 18 années, 18 années passées à gérer, à développer notre bonne, vieille commune de Harnes. Je sais, les élections municipales se tiennent, comme l'a rappelé Monsieur GARENAUX, dans un mois et demi. Et sachez qu'il y avait plusieurs possibilités. La première, c'était de voter le débat d'orientation budgétaire comme nous l'avons fait aujourd'hui, mais aussi de voter

le budget avant ces élections. Il était possible de ne rien voter, ni le débat d'orientation budgétaire, de ne pas le présenter et de ne pas voter non plus le budget. J'ai choisi de présenter le rapport d'orientation budgétaire et de laisser, bien sûr, le vote du budget à la prochaine mandature. Cela m'a semblé tout à fait logique. Les raisons, quelque part, sont très simples. Personne ne pourra, dans son programme et dans ses engagements, s'affranchir de la connaissance de la situation financière de la commune, qui est pourtant excellente. Enfin, aujourd'hui, vous êtes, nous sommes tous sachants.

Délibération n° 1/2026-032

Monsieur le Président : Nous passons au point 2 qui est le point 1, en réalité, qui est le vote du budget d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire. Et pour cela, vous vous en doutez, je passe la parole à Alexandre DESSURNE. Je t'en prie, Alexandre.

Alexandre DESSURNE : Merci, Monsieur le Président. Mes chers collègues.

Il nous revient donc ce soir d'examiner le Rapport d'Orientation Budgétaire pour pouvoir ensuite procéder au Débat d'Orientation Budgétaire. C'est un rendez-vous habituel chaque année. Ce Rapport d'Orientation Budgétaire s'inscrit dans un contexte international et national particulièrement incertain, à la fois sur le plan politique, le plan économique, le plan financier, je ne vous apprend rien. A l'international, ce que l'on peut noter, c'est que les conflits se poursuivent. Ils s'amplifient même parfois, au risque de continuer à créer une instabilité au niveau mondial qui influe l'économie mondiale et de fil en aiguille vient influencer, évidemment, notre propre économie nationale. Au niveau national, vous le savez également, le projet de loi de finances 2026 a suivi, encore pour la deuxième année consécutive, un parcours assez complexe avec un parcours beaucoup plus long que les calendriers habituels et donc des communications d'éléments aux collectivités territoriales, c'est-à-dire de nous donner la visibilité d'élaboration qui ont été, encore une fois, assez tardifs.

Ce projet de Loi de finances prévoit, en effet, un effort assez important, par ailleurs, qui sera demandé aux collectivités territoriales avec des contraintes supplémentaires qui viennent s'ajouter à celles qui existaient déjà l'année dernière et l'année d'avant et l'année d'avant et ainsi de suite. Je l'ai déjà dit ici mais ce mandat a été quand même particulièrement marqué chaque année, je crois, par des crises nouvelles et cette année encore, d'autres s'ajoutent et viennent nous impacter.

Nous devons donc en prendre conscience collectivement et faire preuve d'une certaine agilité. Et c'est dans ce contexte que notre commune doit poursuivre sa gestion prudente, responsable. Malgré les difficultés, vous l'avez consulté dans le document qui a été joint à la présente séance, plusieurs orientations fortes peuvent s'affirmer pour l'année 2026.

D'abord, la volonté de maintenir un niveau de fiscalité afin de préserver le pouvoir d'achat des habitants de Harnes. C'est une réalité depuis 2008, les taux n'ont pas bougé depuis 2007 même, d'ailleurs, je me corrige. Ensuite, c'est un objectif de gestion financière rigoureux qui nous est demandé, permettant de maintenir la bonne santé financière de la collectivité.

L'excédent de fonctionnement était maintenu autour d'un million d'euros cette année, en 2025. Avec une stabilisation des dépenses, nous visons le même objectif, sensiblement similaire pour 2026. La capacité d'autofinancement a été préservée, avec le maintien d'une épargne nette qui nous permet de continuer à investir, et cela sans avoir besoin de recourir à de nouveaux emprunts.

Au niveau de la dette, l'endettement est maîtrisé. Il est inférieur aux moyennes nationales pour les communes de la même strate. La capacité de désendettement reste saine, puisqu'elle est aux alentours de 4 ans. Je tiens à souligner ici que c'est autour de 6 ans pour les communes de la même strate, et que les seuils d'alerte sont à 12 ans, ce qui nous laisse de larges marges de manœuvre si c'était nécessaire, mais comme je vous le disais, l'autofinancement permet de s'en passer.

La commune conserve donc une capacité d'investissement qui est tout à fait significative, et sécurise son avenir financier. Cependant, comme je vous le disais, plusieurs risques demeurent et doivent se préciser d'ici à l'adoption du budget primitif.

Ce sont des éléments qui exigent une vigilance constante, une capacité d'adaptation forte. Je vous passe sur les détails les réformes qui sont reprises au projet de Loi de finances, car c'est suffisamment

technique pour prendre beaucoup plus de temps que quelques minutes de présentation. Il s'agit par exemple des réformes sur l'exonération des taxes foncières sur les bases industrielles.

Nous sommes concernés par la base, par la Zone Industrielle de la Motte-du-Bois, qui pourrait entraîner une perte. Les questions de DGF, qui sont encore une fois gelées, en tout cas ne progressent pas comme elles le devraient pour compenser de l'inflation. Nous avons par ailleurs anticipé aussi des dépenses qui sont mécaniques, qui nous sont imposées par des décisions au niveau national, et c'est ce que vous retrouverez dans l'ensemble du document.

Je pense notamment au niveau du chapitre 12, c'est-à-dire les ressources humaines, c'est les augmentations d'assurance, ça augmente pour les particuliers, ça augmente aussi pour les collectivités, c'est le Glissement Vieillesse Technicité, c'est aussi la hausse de la CNRACL, c'est-à-dire la Caisse de Cotisation des Retraites pour les fonctionnaires, qui augmente jusqu'à 2028 de façon mécanique. Et ce sont donc des dépenses que nous avons déjà anticipées, et de même au chapitre 11 avec une inflation qui est beaucoup moins forte que de par le passé et ces dernières années, mais qui reste présente, et qui est une réalité à intégrer pour tout à chacun. Je tiens à souligner également que dans ce contexte où la municipalité continue sa politique d'accompagnement en faveur des ressources humaines, à la fois sur les volets de formation, de mobilité, les promotions internes, ces politiques sont poursuivies comme elles le sont depuis de nombreuses années et visent à accompagner au mieux les agents.

Les effectifs sont stabilisés et les principaux services publics peuvent ainsi continuer à proposer des services de qualité aux habitants.

Je profite d'ailleurs de ce moment pour saluer l'engagement de chacun des agents de cette municipalité qui, au quotidien, du matin au soir, peuvent œuvrer les uns et les autres afin de faire en sorte que le service public vive sur notre commune. Et le service public, c'est le bien commun et c'est toujours important de le rappeler. Donc je tiens particulièrement à les saluer pour leur engagement au quotidien et au service des Harnésiens.

Cela étant dit, il est à noter que notre municipalité poursuit sa volonté d'avoir une politique d'investissement pour le quotidien comme pour les projets structurants. L'année 2026 sera marquée par la poursuite d'un projet phare, celui du centre nautique, avec des dépenses qui vont s'engager de façon importante cette année puisque, comme vous l'avez constaté si vous y passez, il est en train de sortir de terre.

Mais ce sont des dépenses qui seront aussi largement compensées par des recettes. Les recettes sont des subventions de nos partenaires, de l'ANS, de la Région, du Département, et ainsi de suite. C'est la poursuite d'un projet ambitieux, celui de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier qui vise à transformer l'espace public après avoir transformé les logements de la cité Bellevue.

Cette opération, vous pouvez complètement la voir se matérialiser aujourd'hui si vous passez aux alentours de la coulée verte. Et bien entendu, de continuer les investissements au quotidien, ce qui se voit peut-être un peu moins, mais qui reste essentiel aussi pour tout le monde, c'est-à-dire dans les écoles, la voirie, les équipements publics, et le cadre de vie, la végétalisation. Ces projets traduisent une chose, c'est une ambition qui est claire, celle de préparer l'avenir tout en améliorant la qualité de vie des habitants.

En conclusion, ce Rapport d'Orientation Budgétaire traduit une volonté de maintenir une gestion qui est à la fois prudente et responsable dans un contexte qui reste contraint. On fait ce que l'on peut avec ce que l'on a, et c'est déjà une très belle ambition. Il s'agit de continuer à investir pour l'avenir de Harnes, sans alourdir la pression fiscale tout en préservant les équilibres financiers de la commune pour pouvoir se garder des marges de manœuvre pour l'avenir.

C'est un exercice qui sera un exercice d'équilibre qui est exigeant, qui va nécessiter une attention constante, notamment au regard des évolutions nationales et aux besoins locaux. Voilà, Monsieur le Président, une synthèse de ce Rapport d'Orientation Budgétaire.

Monsieur le Président : Eh bien, Alexandre, je te remercie mais la parole circule. Mesdames et Messieurs, je vous en prie.

Corinne TATE : Pour moi c'est ok. Merci.

Monsieur le Président : Comment ?

Corinne TATE : Non, mais je me demandais si c'était moi au cas où Monsieur Garénaux voulait prendre la parole.

Monsieur le Président : Monsieur Garénaux, est-ce que vous acceptez que...

Corinne TATE : Je pense qu'on a levé la main en

Anthony GARENAUX : Si je n'ai pas levé la main. Vous êtes le président de séance, encore. C'est à vous de décider de qui prend la parole en premier.

Monsieur le Président : Ecoutez, vous allez être galant et vous allez laisser cette dame parler. Je vous en remercie.

Corinne TATE : Merci,

Monsieur le Président. Mesdames, Messieurs les élus. Le Débat d'Orientation Budgétaire s'inscrit cette année dans un contexte particulièrement contraint pour nos communes et pour notre commune. La baisse d'environ 20% des dotations de l'Etat réduit une partie de nos marges, marges de manœuvre et nous impose une gestion d'autant plus rigoureuse, lucide et responsable.

Parallèlement, notre collectivité doit faire face à des besoins importants en matière de patrimoine communal avec plusieurs bâtiments présentant des dégradations avancées. Ces situations soulèvent à la fois des enjeux de sécurité, de qualité du service public et de maîtrise des dépenses futures. Car différer certaines interventions peut entraîner des coûts plus élevés à moyen terme. Dans ce contexte, il apparaît indispensable de hiérarchiser les priorités.

L'effort budgétaire doit être orienté en premier lieu vers les missions essentielles de la commune et vers les investissements qui répondent directement aux besoins quotidiens des Harnésiens et Harnésiennes. Les choix budgétaires doivent s'inscrire, doivent s'inscrire dans une logique de soutenabilité financière et de prudence, afin de préserver la capacité d'action de la collectivité sur les exercices à venir. Il convient également de rappeler que les contraintes financières qui pèsent sur la commune ne sont pas sans impact sur les habitants.

La maîtrise des dépenses et l'arbitrage des investissements doivent permettre de préserver autant que possible le niveau du service public sans alourdir excessivement la charge supportée par les contribuables. Enfin, dans une période marquée par des restrictions budgétaires, la transparence, la pédagogie et la concertation prennent toute leur importance. Expliquer les choix, les priorités et le renoncement éventuel est une condition nécessaire pour maintenir la confiance des habitants et donner du sens à l'action publique.

Ce Débat d'Orientation Budgétaire doit être l'occasion de réaffirmer une ligne claire, celle d'un budget réaliste, responsable et centré sur l'intérêt général au service des Harnésiens et Harnésiennes et de l'avenir de notre commune. Merci.

Monsieur le Président : C'est moi qui vous remercie. Monsieur Garénaux, je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Merci. Monsieur le Maire, mes chers collègues. Notre groupe tient, tout d'abord, et comme nous en avons l'habitude, nous tenons à remercier les services ayant participé à la réalisation des documents présentés ce soir, je veux parler notamment des services des ressources humaines et des services financiers.

Le présent rapport sur les orientations budgétaires de la commune pour 2026 est destiné à participer ainsi à l'information des élus municipaux, tout en étant transparent envers la population.

Le débat de ce soir sera principalement de discuter des orientations que chaque groupe souhaitera mettre en œuvre une fois à la tête de la commune. En effet, vous n'êtes pas sans savoir, chers collègues, qu'une échéance importante aura lieu dans un peu plus de 4 semaines.

Je veux bien sûr parler des élections municipales.

Je ferai abstraction cette fois-ci des différents contextes à la fois mondial, européen ou encore national, je pense que nous sommes tous conscients ici des difficultés au niveau de ces 3 strates.

Monsieur le Maire, mes chers collègues du groupe majoritaire et apparenté, c'est un peu le bilan de vos 6 dernières années qu'il revient de faire ce soir !

En ce qui concerne la sécurité, malgré l'augmentation du nombre de caméras, la présence policière n'est pas assez assurée puisque nous n'avons que 6 policiers municipaux dont je veux saluer le courage et le dévouement ce soir.

Alors je vois maintenant dans des programmes municipaux de candidats issus du groupe majoritaire, qu'ils souhaitent augmenter les effectifs de police municipale afin d'étendre les horaires de service. Nous le proposons depuis plus de 12 ans, et nous n'avons jamais entendu ces élus approuver ce que nous avons proposé à l'époque ! Et je ne parle pas là de tripler les effectifs comme j'ai pu le lire ailleurs.

Pourquoi croire dorénavant les belles paroles de ceux qui proposent maintenant ce qu'ils ont toujours refusé !

Les Harnésiens ont un besoin crucial de se sentir en sécurité, le soir et le week-end, d'être protégés via l'augmentation des caméras de vidéoprotection, et c'est là toute la priorité de notre projet municipal !

En ce qui concerne les travaux, la circulation, le cadre de vie et la propreté de la ville. Là aussi, tout reste encore à faire ! Je vois dans des programmes que l'on parle de concertation, de travaux de voirie, de cadre de vie amélioré. Alors oui, on s'active à quelques semaines des échéances afin de faire croire, afin de faire des travaux par-ci par-là pour essayer de faire croire que l'on se bouge pour améliorer le quotidien des habitants. Mais les Harnésiens ne sont pas dupes. Ils voient très bien l'état général des voiries, que les travaux sont faits à la petite semaine et souvent sans concertation.

Je veux dire aux Harnésiens présents ici ce soir : avoir un cadre de vie amélioré et des rues propres, c'est possible. Avec un peu de moyens, un peu d'organisation et surtout beaucoup de volonté, on peut parvenir à faire de belles choses !

Côté animation de la ville, et je l'ai déjà dit : beaucoup d'événements sont à organiser pour dynamiser notre cité.

Le groupe majoritaire a toujours attendu patiemment que des associations et je les en remercie, portent des projets mais n'en est que rarement à l'initiative. Nous pensons au contraire que c'est à la municipalité d'impulser la création ou le retour d'événements : un carnaval qui sillonnerait la ville, des marchés aux puces ainsi que des fêtes champêtres dans tous les quartiers.

Mais c'est aussi accentuer et valoriser les événements qui fonctionnent soit correctement ou soit très bien comme le marché de Noël, avec un véritable esprit de Noël dans tous les quartiers de la ville.

En ce qui concerne la partie vie économique et commerciale, on peut dire que le bilan de l'adjointe au développement économique durant un peu plus de 5 ans est calamiteux. En effet, sur ce mandat, les deux derniers commerces appartenant à la ville ont été vendus, les liens de confiance avec les commerçants ne sont pas vraiment au beau fixe. Il convient de ce fait de valoriser, de favoriser pardon l'implantation de nouvelles cellules commerciales, en essayant de préempter un bâtiment par an et y installer un commerce de proximité à loyer modéré. Valoriser le travail des commerçants et artisans locaux dans La Gazette mais aussi sur les réseaux sociaux.

Renforcer les partenariats avec l'union des commerçants en créant des événements communs. La municipalité ne doit à nouveau pas être dans l'attente que l'Union Commerciale propose quelque chose. Elle doit être une nouvelle fois à l'initiative et encore une fois facilitateur de projets.

En ce qui concerne les écoles, eh bien évidemment on peut que parler de l'école Pasteur. Puisque celle-ci sera à nouveau reconstruite et nous le ferons également. Mais en attendant, vous laissez le lieu en friche, propice à l'installation des gens du voyage... Les travaux dans les autres écoles de la

ville sont à poursuivre, tout comme la végétalisation des cours de récréation, que vous avez soudainement opéré... suite à nos propositions. L'important est que cela soit fait.

Pour ce qui est de la politique de l'habitat, l'attribution d'un logement social est parfois semblable à un parcours du combattant. Il faut parfois attendre plusieurs années pour obtenir une proposition.

En ce qui concerne les investissements, vous avez été incapables de les prévoir en 2025. En effet, au budget prévisionnel, nous étions à 20,7 millions d'euros d'investissements. Vous en avez réalisé, selon les chiffres que nous avons eu dans le ROB, 6,2 soit moins d'un tiers des investissements.

Au niveau des finances, elles sont correctes tout simplement parce que la pression fiscale est forte auprès de la population payant des impôts. En effet, notre levier fiscal, c'est tout simplement faire en sorte que des propriétaires viennent s'installer à Harnes. Il faut donc créer des projets d'accession à la propriété !

Les projets municipaux, en réalité, sont réalisés uniquement parce que les impôts sont élevés.

D'ailleurs, vous aimez répéter que vous n'avez pas augmenté les impôts depuis 2008-2007, dont acte. Mais cela est faux.

Enfin, en effet, pardon pour être tout à fait exact, vous les avez augmentés, mais pas au sein de cette Assemblée. Eh oui, je veux bien parler de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, où quatre membres du groupe majoritaire siègent. Et qui a voté à deux reprises l'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour un montant de plus 86% ?

Eh bien, oui, c'est vous, mesdames, messieurs les membres du groupe majoritaire.

Enfin, et je vais en terminer là, les Harnésiennes et les Harnésiens que nous croisons régulièrement lors des événements municipaux ou associatifs, ont le sentiment général de ne pas être écouté par la municipalité actuelle. Il faut être « proche de », ou connaître untel ou untel pour obtenir quelque chose de la mairie : Chaque Harnésien a droit au respect et à l'écoute de la part des élus, parce que, être élu, c'est être au service des habitants, et non pas l'inverse.

Et c'est ce bilan là que vous portez : insécurité, cadre de vie dégradé, manque de festivités, gestion à la petite semaine sans vision d'avenir, peu d'ouvertures de commerces, manque d'écoute de la part des citoyens...

Mais les Harnésiens vont ouvrir les yeux dans quelques semaines : ils auront le choix de ceux qui ont failli depuis plusieurs années, mais qui dorénavant font de belles promesses avec des projets tape à l'œil et financièrement irréalisables, ou bien ils auront le choix de ceux qui sont cohérents dans leurs propositions depuis plusieurs années, qui préfèrent la prudence compte tenu de la situation budgétaire de la ville, avec une vision claire et positive de l'avenir de notre ville. Les électeurs jugeront !

Monsieur le Président : Eh bien, je vous remercie, et à la limite, je trouve que vous avez raison. Vous répétez toujours la même chose. Y a-t-il d'autres expressions ? Jean-Marie, je t'en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Monsieur le Maire, Chers collègues. Je ne croyais pas que le Rapport d'Orientation Budgétaire était une tribune politique, mais bon ! Ce Rapport d'Orientation Budgétaire constitue un moment important pour notre Assemblée, car il nous permet d'apprécier à la fois la situation financière de notre commune et les choix politiques qui guideront l'action municipale dans l'année à venir.

Nous voulons d'abord souligner le contexte particulièrement compliqué dans lequel s'inscrit ce budget. Chaque personne ayant pris la parole l'aura souligné également.

Les collectivités locales subissent aujourd'hui des décisions nationales qui réduisent leurs marges de manœuvre : gels de la dotation générale, euh globale de fonctionnement, la DGF, hausse progressive des cotisations patronales CNRACL et incertitude sur les compensations fiscales.

Je citerai ici l'amendement présenté par Monsieur Matthias Renault, député du Rassemblement National et voté par la droite extrême, qui aurait réduit, s'il avait été retenu, de 4,9 milliards la Dotation Globale de Fonctionnement versée aux collectivités territoriales et qui représente une de leurs ressources principales. La DGF aurait ainsi baissé de 27,4 milliards d'euros à 22,5 milliards d'euros cette année et cela aurait eu un impact très très lourd pour les communes, à n'en pas douter une seconde.

Heureusement, la DSU, la Dotation de Solidarité Urbaine, attribuée en fonction de critères sociaux et fiscaux, devrait rester stable, voire connaître une très légère augmentation. C'est quand même de plus de 3 millions d'euros dont il s'agit.

Dans ces conditions, maintenir un service public local de qualité relève d'un véritable effort de gestion.

A cet égard, nous relevons positivement que la commune parvient à conserver des équilibres financiers solides.

L'endettement reste maîtrisé avec une capacité de désendettement de la ville autour de 4 années, très inférieure aux seuils d'alerte habituellement admis de 12 années et une annuité de remboursement de la dette également inférieure à la moyenne des villes de la même strate de population.

De même, la commune maintient une épargne nette proche de 830 000 euros, ce qui permet de continuer à investir sans nécessairement recourir à l'emprunt.

Rappelons, même si ça a déjà été dit et bien qu'il ne s'agisse pas aujourd'hui de voter le budget qu'une commune doit obligatoirement voter un budget en équilibre réel, couvrir ses dépenses par des recettes certaines, rembourser les annuités de sa dette. Qu'elle pourrait, à l'extrême, dépenser à l'euro près tout ce qu'elle reçoit en recettes. Mais qu'une épargne, c'est-à-dire ce qu'elle n'a pas dépensé, est quand même un indicateur important de bonne santé financière. Et c'est indéniable ici à Harnes.

C'est un point important pour nous : la bonne gestion est indispensable pour préserver durablement l'action publique locale.

Nous voulons également saluer la volonté de ne pas augmenter la fiscalité communale. Rappelons que les taux de l'imposition locale sont restés inchangés depuis 2007. C'est vérifiable. Toutes les données sont sur « data.gouv.fr ». À celles et ceux qui considèrent que l'imposition locale est trop élevée, regardez donc ce que vous paieriez dans les villes de même strate de population, offrant les mêmes services et les mêmes équipements.

Dans une ville comme Harnes, où le revenu moyen par habitant demeure inférieur à la moyenne nationale, la protection du pouvoir d'achat est un enjeu social majeur.

Le rapport d'orientation budgétaire montre aussi une ambition d'investissement significative. Le programme 2026, notamment autour du centre nautique et des opérations de renouvellement urbain du quartier Bellevue, témoigne d'une réelle volonté d'améliorer concrètement le cadre de vie.

Même si certains considèrent que l'ERBM Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier, est un programme, je cite, « uniquement national », nous l'avons lu et entendu ! il faut quand même souligner que la charge nette pour la commune est de 750 000 euros pour uniquement la phase 1 de ce projet, sur un total de dépenses qui devraient avoisiner les 4,3 millions d'euros. Pas mal quand même, cette contribution de la commune sur un programme soi-disant « uniquement national ». La ville aurait pu faire le choix de ne pas y émarger.

Les équipements et aménagements ne sont pas simplement des projets techniques. Ils participent à l'égalité d'accès à la culture et au sport, à l'éducation et à la qualité de vie pour l'ensemble des habitants.

Nous souhaitons également insister sur l'importance des services publics municipaux et du rôle primordial des agents communaux. Nous en profitons pour les remercier pour leur engagement au quotidien. Nous entendons, là aussi, trop souvent « ils ne font que le boulot pour lequel ils sont payés ». Quel mépris ! Il s'agit vraiment d'un manque de considération et d'une méconnaissance totale des missions des fonctionnaires, toutes fonctions publiques confondues. Dans quelques communes, dans quelques communes, y compris des communes voisines, ils sont une variable d'ajustement des budgets, ces fonctionnaires.

Merci également aux agents qui ont contribué à la rédaction de ce Rapport d'Orientation Budgétaire. Les dépenses du personnel représentent la première dépense de fonctionnement, ce qui est logique. Derrière ces chiffres, ce sont les écoles, l'entretien de la ville, l'accompagnement des habitants et la vie associative, et j'en passe. Dans une commune populaire, la présence humaine est souvent la première des politiques sociales.

Nous serons donc attentifs à ce que les évolutions d'effectifs permettent de maintenir la qualité du service qui doit être rendu à la population.

Enfin, enfin, nous partageons l'idée que la commune doit continuer à investir dans ce qui fait le quotidien des habitants : écoles, espaces publics, équipements culturels et sportifs, cadres de vie et transition écologique. La poursuite de ces orientations est essentielle pour la cohésion sociale et l'attractivité de notre ville. Car oui, nous avons une ville attractive. Pour s'en persuader si besoin était, il suffit de regarder le temps de vacance des logements.

Pour conclure, ce rapport d'orientation budgétaire montre une collectivité qui cherche à conjuguer prudence financière et ambition municipale malgré un contexte national difficile.

Nous y voyons la volonté de protéger les habitants tout en préparant l'avenir de la commune.

Notre groupe accompagnera donc ces orientations dans un esprit constructif et attentif aux besoins sociaux des Harnésiens. Nous vous remercions pour votre écoute.

Monsieur le Président : Eh bien, merci. Te dire simplement que je partage énormément tout ce que tu viens de dire. Sans doute parce que je sais lire un budget, peut-être que aussi, je sais aussi gérer, gérer une commune et comprendre toutes les difficultés qu'il peut y avoir. En tout cas, merci. Y a-t-il d'autres expressions... Je me suis coupé moi-même. Safia, je t'en prie.

Safia YATTOU : Monsieur le Maire, Mes chers collègues. Le Débat d'Orientation Budgétaire est un moment essentiel de la vie démocratique locale. Il ne s'agit pas seulement d'un exercice technique, mais bien d'un temps de vérité, de transparence et de responsabilité collective au cours duquel nous partageons un diagnostic financier et dessinons les grandes orientations qui guideront les choix budgétaires de notre commune.

Je souhaite, en premier lieu, remercier les services municipaux pour la qualité du travail fourni.

Le document qui nous est présenté est clair, structuré, étayé et permet chacun - majorité comme opposition - de disposer d'éléments objectifs pour nourrir le débat. Dans un contexte budgétaire contraint, produire un tel document relève d'un travail exigeant qui mérite d'être reconnu.

Le contexte financier dans lequel s'inscrit ce Débat d'Orientation Budgétaire est connu de tous : hausse durable des charges ; inflation ; incertitudes économiques persistantes ; contraintes pesantes sur les finances locales. Dans ce cadre, les marges de manœuvre sont limitées et imposent une gestion à la fois rigoureuse, lucide et anticipée.

Valérie PUSZKAREK : Allez lui chercher un peu d'eau. Là, il y a une fontaine.

Monsieur le Président : Qui est ce qui a un problème ? Pardon, quelqu'un peu l'accompagner s'il vous plaît ? Merci. Il y a une fontaine juste à côté et puis trouvez-lui une chaise au frais parce qu'il fait effectivement très très chaud dans cette salle. Excuse-moi de t'avoir coupé.

Safia YATTOU : Non, pas de souci,

Monsieur le Président : La priorité

Safia YATTOU : Bien sûr.

Monsieur le Président : Comme d'habitude elle est à la vie.

Safia YATTOU : Le contexte financier dans lequel s'inscrit ce Débat d'Orientation Budgétaire est connu de tous : hausse durable des charges ; inflation ; incertitudes économiques persistantes ; contraintes pesant sur les finances locales. Dans ce cadre, les marges de manœuvre sont limitées et imposent une gestion à la fois rigoureuse, lucide et anticipée. C'est précisément ce que traduit la trajectoire budgétaire présentée ce soir.

Notre groupe prend acte des orientations proposées qui s'appuient sur des choix de gestion responsables : maîtrise des dépenses de fonctionnement ; pilotage prudent de l'endettement ; maintien d'une capacité d'investissement soutenable dans le temps. Ces choix ne relèvent ni de l'affichage ni

de la facilité. Ils traduisent une volonté de préserver les équilibres financiers de la commune, aujourd'hui comme demain.

Dans un débat parfois tenté par la caricature, il nous paraît important de rappeler que la qualité des politiques publiques repose d'abord sur la solidité financière qui les soutient. Malgré un environnement contraint, la commune continue d'assurer un service public de qualité, de porter des projets structurants et de répondre aux besoins des habitants. Cela n'est pas le fruit du hasard, mais le résultat d'une gestion sérieuse, constante et anticipée, menée avec l'appui des services engagés que nous tenons à saluer.

Naturellement, le Débat d'Orientation Budgétaire n'épuise pas la discussion. Le budget primitif sera l'occasion d'entrer plus finement dans les choix, de confronter les analyses et, le cas échéant, d'enrichir le débat. Notre souhait est que ces échanges se fassent sur la base des faits, de chiffres et de propositions responsables à la hauteur des enjeux financiers et sociaux de notre Commune.

Pour conclure, ce Débat d'Orientation Budgétaire fixe un cap clair et cohérent. Il ne promet pas l'impossible, il ne masque pas les contraintes, mais il assume des choix réalistes, tournés vers la stabilité financière et l'intérêt général. Dans cet esprit, notre groupe adoptera une posture de soutien, attentif et constructif, à l'action de l'exécutif, convaincu que la responsabilité budgétaire est aujourd'hui la condition première de toute politique publique durable.

Je vous remercie.

Monsieur le Président : Merci à toi. Jean-Pierre, il me semble que tu as une expression.

Jean-Pierre HAINAUT : Merci. Monsieur le Maire, Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs. Avant d'entrer dans le détail de ce Rapport d'Orientation Budgétaire 2026, je tiens à remercier les services de la commune pour l'excellent travail préparatoire fourni ce soir.

Il faut rappeler que ce rapport n'est pas qu'un simple document technique. Son sens politique est important. C'est l'expression d'un cap, d'une méthode et d'une vision pour Harnes.

Il repose sur cinq messages politiques clairs.

D'abord, une augmentation de la fiscalité communale malgré un contexte. Euh, d'abord aucune augmentation de la fiscalité communale malgré un contexte national particulièrement contraint.

Ensuite, le maintien d'investissements structurants, utiles, visibles et attendus par les Harnésiennes et les Harnésiens.

Troisièmement, une dette strictement maîtrisée avec une capacité de désendettement très saine autour de quatre ans.

Quatrièmement, une épargne préservée, positive et suffisante, même si elle est mécaniquement affectée par le contexte national.

Enfin, dans ce contexte tendu des incertitudes nationales étant clairement identifiées, anticipées et intégrées, notre stratégie financière a pu être élaborée avec lucidité et les choix que nous assumons sont cohérents.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire qui nous est présenté est donc un document sérieux, complet, chiffré et structuré.

Il pose avec clarté le contexte national, instabilité politique, dettes publiques élevées, Lois de finances de plus en plus contraignantes pour les collectivités.

Nous ne dramatisons pas la situation, mais nous ne la minimisons pas non plus.

Les marges de manœuvre locale se réduisent, alors même que l'État continue de transférer des charges sans toujours garantir leurs compensations durables.

Face à cela, la ville de Harne a fait un choix, celui de la prudence, de l'anticipation et de la sincérité budgétaire.

Nos équilibres financiers sont solides : La capacité d'autofinancement reste positive ; L'endettement est maîtrisé ; La capacité de désendettement demeure très saine.

Et je le redis clairement, il n'y a pas de hausse d'impôt.

Certes, la capacité d'autofinancement brute diminue d'environ 10 %, la capacité d'autofinancement nette de 4 %. Mais cette baisse est conjoncturelle, liée à des décisions nationales que nous subissons - revalorisations salariales, hausse des cotisations retraite - et non à une dérive de la gestion locale. L'essentiel est là : l'épargne reste suffisante pour investir sans mettre en péril la situation financière de la commune.

Des investissements ambitieux et responsables.

L'année 2026 marque un niveau d'investissement important, autour de 22 millions d'euros. Nous l'assumons pleinement.

Ces investissements sont : structurants, décidés de longue date et massivement subventionnés, notamment pour la piscine, avec plus de 9 millions d'euros de financements externes.

Il est essentiel de le rappeler, aucun nouvel emprunt n'est prévu en 2026 et la dette continue de diminuer.

Nous ne sommes donc ni dans une fuite en avant, ni dans un coup politique de fin de mandat. Nous sommes dans une logique de projet utile, financé, soutenable et qui profite concrètement aux habitants, aux familles, aux jeunes, aux quartiers, à l'attractivité de la ville et à la qualité du cadre de vie.

C'est cela la qualité des politiques publiques locales que nous portons.

Des risques sont identifiés et maîtrisés.

Ainsi, le Rapport d'Orientation Budgétaire ne cache pas les incertitudes, notamment sur la compensation de la taxe foncière industrielle avec un risque estimé à 320 000 euros.

Nous le disons clairement : si ce risque devait se confirmer, des méthodes, des mesures correctrices seraient proposées en cours d'exercice, comme cela a toujours été le cas. Identifier les risques, les anticiper et agir si nécessaire, c'est la marque d'une gestion responsable.

Des choix cohérents sont faits au service du cadre de vie.

Certaines dépenses de fonctionnement très visibles - événements, espaces verts, énergie - peuvent être critiquées. Mais elles participent directement : à l'attractivité de la vie ; au cadre de vie ; et à une logique de prévention, car entretenir coûte toujours moins cher que réparer.

De même, les cessions patrimoniales prévues concernent du foncier non stratégique, anticipé de longue date, sans impact sur le service public. Il ne s'agit pas de vendre pour boucler le budget, mais de gérer intelligemment le patrimoine communal.

Conclusion

Mes chers collègues. Ce Rapport d'Orientation Budgétaire est techniquement solide, mais surtout politiquement correct, cohérent.

Il traduit une gestion sérieuse, lucide et responsable, reconnue d'ailleurs par l'administration fiscale.

Oui, le contexte est incertain ; Oui, les contraintes se renforcent mais la ville de Harnes avance avec : une dette faible ; une épargne positive ; des investissements utiles ; et je le redis, sans augmenter les impôts.

C'est cette ligne de responsabilité, de clarté et de protection de l'intérêt général que le groupe majoritaire que je représente continuera de défendre.

Au-delà des chiffres, au-delà des tableaux budgétaires, ce Rapport d'Orientation Budgétaire dit une chose essentielle : la ville de Harnes avance avec sérénité et responsabilité.

Sérénité parce que nos finances sont solides, notre dette maîtrisée, notre trajectoire claire. Nous n'hypothéquons pas l'avenir, nous le préparons.

Responsabilité parce que chaque décision est prise dans l'intérêt général, avec le souci constant de l'équilibre, de la justice et de l'utilité pour les habitants.

Les projets que nous portons aujourd'hui, qu'il s'agisse des équipements structurants, du cadre de vie, de l'attractivité et de la transition écologique, traduisent une ambition collective : améliorer concrètement le quotidien des Harnésiennes et des Harnésiens, aujourd'hui comme demain.

Cette ambition ne se fait jamais au détriment de l'essentiel. La qualité des services publics est maintenue, protégée, renforcée chaque fois que c'est possible.

Derrière chaque ligne budgétaire, il y a des agents engagés, des services de proximité, des réponses concrètes aux besoins de la population.

C'est cette action publique, locale, humaine et efficace que nous défendons
Le groupe majoritaire est pleinement engagé, avec constance et cohérence. Nous avançons sans précipitation, sans renoncement, avec une vision claire de l'avenir de notre ville.
Dans un contexte national incertain, Harnes fait le choix de la stabilité, de l'ambition maîtrisée et de la confiance. C'est cette ligne politique que nous assumons et que nous continuerons à porter au service de notre ville et de ses habitants. Je vous remercie.

Monsieur le Président : Bien, moi aussi, je te remercie, Jean-Pierre. D'autres expressions ? S'il n'y en a pas, je vous demande si nous prenons acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, bien entendu sur la présentation par Alexandre Dessurne du Rapport d'Orientation Budgétaire. Y a-t-il des contres, des abstentions ? Eh bien, je vous en remercie.

Je remercie surtout Alexandre, Alexandre Dessurne, le personnel des services RH et Finances, dont son directeur, Christophe Senez, qui est présent ce soir dans cette salle du Conseil municipal. Je tiens à préciser que je suis fier, quelquefois, voire très fier, très fier de ce Rapport d'Orientation Budgétaire. Et cela après 18 années, 18 années passées à gérer, à développer notre bonne vieille commune de Harnes. Je sais, les élections municipales se tiennent, comme l'a rappelé Monsieur Garénaux, dans un mois et demi. Et sachez que, il y avait plusieurs possibilités. La première, c'était de voter le Débat d'Orientation Budgétaire comme nous l'avons fait aujourd'hui, mais aussi de voter le budget avant ces élections. Il était possible de ne rien voter, ni le débat d'orientation budgétaire, de ne pas le présenter et de ne pas voter non plus le budget. J'ai choisi de présenter le rapport d'orientation budgétaire et de laisser, bien sûr, le vote du budget à la prochaine mandature. Ça m'a semblé tout à fait logique. Les raisons, quelque part, sont très simples. Personne ne pourra, dans son programme et dans ses engagements, s'affranchir, s'affranchir de la connaissance de la situation financière de la commune, qui est pourtant excellente. Enfin, aujourd'hui, vous êtes, nous sommes tous sachants.

Après en avoir débattu et sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, CONSTATE, VOTE et PREND ACTE que le Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire a eu lieu.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2 Demande de subvention - séjours enfants - CAF

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

La Ville de Harnes, soucieuse de favoriser l'épanouissement des enfants et des jeunes de son territoire, souhaite organiser un séjour éducatif et culturel à Blanes (Espagne) du 04 au 17 juillet 2026. Ce projet s'inscrit dans le cadre des actions menées par la Direction Petite Enfance, Parentalité, Actions Educatives pour :

- **Promouvoir l'ouverture culturelle et linguistique** des enfants, en leur offrant une immersion dans un environnement international.
- **Renforcer la cohésion sociale** et les liens entre les participants, dans un cadre sécurisé et encadré.
- **Favoriser l'autonomie et la citoyenneté** des jeunes, en les associant à la préparation et au déroulement du séjour.

Ce séjour, destiné à 36 enfants âgés de 8 à 15 ans, comprendra des activités pédagogiques, sportives et culturelles, ainsi qu'un accompagnement adapté aux besoins spécifiques des participants.

Pour financer ce projet, la Ville sollicite une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Pas-de-Calais, dans le cadre de la convention séjours enfants 2026.
Le coût total du séjour est de 39 240€ hors charge de personnel.

Vu l'avis favorable de la commission Petite-enfance, Jeunesse, Education en date du 21 janvier 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais une subvention destinée au financement du projet de séjour éducatif et culturel à Blanes (Espagne),
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président : Une fois que j'ai dit cela, je vais vous proposer de passer au point suivant, le point suivant qui est une demande de subvention de séjour pour enfants de la CAF. Le rapporteur, vous doutez bien que ce sera Valérie PUSZKAREK.

Valérie PUSZKAREK : Merci, Monsieur le Président. La commune organise un séjour éducatif et culturel à Blanes du 4 au 17 juillet 2026. Ce séjour, destiné à 36 enfants, comprendra des activités pédagogiques, sportives et culturelles. Pour financer ce projet, la ville sollicite une subvention auprès de la CAF dans le cadre de la convention séjour enfant 2026. Le coût total du séjour est de 39 240 euros hors charge du personnel. Et donc, il vous est proposé de solliciter auprès de la CAF une subvention destinée au financement du projet et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document si important.

Monsieur le Président : Merci, Valérie. Des questions, des remarques, je vous en prie.

Jeanne HOUZIAUX : Merci, Monsieur le Président. En fait, une question concrète sur ce sujet. Vous parlez de convention, donc la convention générale qu'on peut trouver sur le web, qui peut lier une commune avec la CAF, ou une convention déjà en cours d'élaboration et élaborée en vue de passer à l'étape supérieure qu'est la demande de subvention ?

Valérie PUSZKAREK : En fait, c'est une convention qu'on passe, c'est donc la convention séjour enfants 2026 qu'on a déjà délibérée il y a quelques temps. Donc, c'est une convention entre la CAF et la commune.

Jeanne HOUZIAUX : J'ai regardé, donc, délibérée lors d'un conseil. Donc, 2026, réalisé en 2025 ?

Valérie PUSZKAREK : Oui.

Jeanne HOUZIAUX : OK. À quelle date, s'il vous plaît ?

Valérie PUSZKAREK : Je ne sais pas.

Monsieur le Président : On regardera et on vous donnera la réponse. On vous donnera la réponse. On regardera les anciens conseils parce que, vous savez, on ne les a pas tous en tête. Ça vous convient ? Mais on vous donnera la réponse néanmoins, bien entendu. A moins que, tu ne l'as pas ? On vous donnera la date de la délibération. Merci. D'autres questions ?

Corinne TATE : Une question comme ça.

Monsieur le Président : Je vous en prie. Si vous l'avez, bien sûr, Madame PUSZKAREK. Combien d'enfants partent avec l'aide de CAF et combien d'enfants partent sans aide de la CAF ?

Valérie PUSZKAREK : Ça, c'est pareil, on le passe en délibération et c'est 30 enfants qui sont subventionnés CAF.

Corinne TATE : 30 sur 30...

Valérie PUSZKAREK : Sur 36.

Corinne TATE : D'accord, donc 6. Et c'est toujours les mêmes enfants ou c'est d'autres enfants ?

Valérie PUSZKAREK : Ce n'est pas toujours les mêmes enfants. Parce qu'en fait, je le dis comme ça au cas où, pour pouvoir améliorer cette situation, il y a des parents à plusieurs reprises qui m'ont expliqué que même s'ils se mettaient sur l'inscription en direct, il n'y avait plus de place. Donc il y a 2-3 parents qui m'ont donné ce petit problème, ce petit tracas par rapport aux enfants, bien sûr. Et du coup, je me posais aussi une question, est-ce que vous partez en bus ? Les bus, ils comportent combien de places ? Donc normalement, c'est entre 54 et 61 places.

Valérie PUSZKAREK : C'est l'organisme de séjour qui prévoit le bus.

Corinne TATE : En gros, le prix du bus ne correspond pas au nombre de places, c'est ça que je voulais dire. Après, il faut avoir les budgets, bien sûr. Parce que comme il y a les aides de la CAF pour les enfants, pourquoi pas soit agrandir ou soit privilégier des enfants qui sont déjà partis une fois et du coup, laisser l'opportunité aux autres d'y aller, découvrir, je pense que c'est l'Espagne.

Valérie PUSZKAREK : Pour en revenir sur les problèmes de l'année dernière ou sur le site, il y a eu très vite, en une journée, c'était rempli. On a décidé de privilégier les familles qui étaient restées sur le côté prioritaire cette année.

Corinne TATE : D'accord, donc ils ont eu l'information ?

Valérie PUSZKAREK : Non, pas encore, puisqu'il n'y a rien de délibéré. D'accord. Donc pour l'instant, non.

Corinne TATE : Non, mais on aurait pu donner cette technique en disant, voilà, ne vous inquiétez pas, même si ce n'est pas délibéré, on sait que maintenant, on va passer à d'autres enfants qui ne sont jamais partis en colo quoi, par exemple.

Valérie PUSZKAREK : C'est ça. Voilà. On va essayer, en fait, parce qu'après, il y a le...

Corinne TATE : Non, en fait, il faut mettre le logiciel en route pour dire que ceux qui sont déjà partis, les bloquer, et de pouvoir justement donner l'opportunité à d'autres enfants de pouvoir y aller, tout simplement. Le logiciel peut le faire. Merci.

Valérie PUSZKAREK : En ce qui concerne le bus, il n'y a pas que HARNES qui part aussi. Parfois, on part avec une commune voisine. Donc le bus est rempli.

Corinne TATE : Et du coup, ce n'est pas noté, là. Ah, d'accord.

Valérie PUSZKAREK : Non, ce n'est pas noté, ça ne nous concerne pas.

Corinne TATE : Parce que ce n'est pas régulier.

Monsieur le Président : Ce n'est pas nous qui gérons cette histoire-là. Ce n'est pas nous. Nous, ce que l'on fait, on prend un organisme qui va gérer ça. Et bien entendu, pour remplir le bus, il va prendre d'autres personnes, d'autres communes. Néanmoins, franchement, si on avait commencé à dire aux uns et aux autres, alors que nous n'avions pas délibéré, je pense que vous seriez monté au créneau à ce moment-là.

Corinne TATE : Non, simplement...

Monsieur le Président : Voilà, c'est ce que je voulais vous dire.

Corinne TATE : Simplement, c'était simplement pour rassurer les parents, tout simplement. Vous avez pris acte de cette situation et que l'année prochaine, vous verrez autrement. Mais je ne savais pas non plus que c'était une organisation externe. Je comprends à peu près le prix. Je comprends mieux maintenant. Merci.

Monsieur le Président : Nous ne sommes pas des transporteurs, vous vous en doutez bien. Ce n'est pas nous qui organisons, cela va de soi. Par contre, nous sommes les personnes qui donnons la possibilité à des enfants de partir. Et là, ça, c'est assez extraordinaire. Une fois qu'on a dit ça, j'espère avoir répondu à toutes vos questions. Et je vous propose, s'il n'y a pas d'autres questions, eh bien, de passer au vote. Ya-t-il des abstentions ? Des contres ? Je n'en doutais pas, puisque c'est une demande de subvention. C'est vrai que vous auriez pu me dire, non, il ne faut pas demander une demande de subvention. Mais je ne doutais pas du résultat. Le point suivant...

Délibération n° 2/2026-033

La Ville de Harnes, soucieuse de favoriser l'épanouissement des enfants et des jeunes de son territoire, souhaite organiser un séjour éducatif et culturel à Blanes (Espagne) du 04 au 17 juillet 2026. Ce projet s'inscrit dans le cadre des actions menées par la Direction Petite Enfance, Parentalité, Actions Educatives pour :

- **Promouvoir l'ouverture culturelle et linguistique** des enfants, en leur offrant une immersion dans un environnement international.
- **Renforcer la cohésion sociale** et les liens entre les participants, dans un cadre sécurisé et encadré.
- **Favoriser l'autonomie et la citoyenneté** des jeunes, en les associant à la préparation et au déroulement du séjour.

Ce séjour, destiné à 36 enfants âgés de 8 à 15 ans, comprendra des activités pédagogiques, sportives et culturelles, ainsi qu'un accompagnement adapté aux besoins spécifiques des participants.

Pour financer ce projet, la Ville sollicite une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Pas-de-Calais, dans le cadre de la convention séjours enfants 2026.

Le coût total du séjour est de 39 240€ hors charge de personnel.

Vu l'avis favorable de la commission Petite-enfance, Jeunesse, Education en date du 21 janvier 2026,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE :

- De solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais une subvention destinée au financement du projet de séjour éducatif et culturel à Blanes (Espagne),
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

3 Tarification – Centre d'été 2026

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

L'Assemblée est informée que le séjour d'été 2026 se déroulera du 04 au 17 juillet 2026 à Avinguda del Mediterrani, 1730 Blanes / Girona – Espagne.

Ce séjour accueillera 36 enfants, âgés de 8 à 15 ans, encadrés par 6 animateurs (5 + 1 directeur).

Le coût du séjour par enfant hors coût salarial est de 1090,00 €.

Le coût salarial est estimé à 13 975 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Petite-enfance – Jeunesse – Education du 21 janvier 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Budget – Affaires générales du 28 janvier 2026,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver et de valider la grille de tarification du séjour d'été 2026 ci-dessous, calculé en fonction du Quotient familial CAF :

Tranche	T1	T2	T3	Ext. 4	Ext. 5
Quotient familial	inf ou égal 617	618 à 900	Sup. ou égal à 900	inf. ou égal 900	Sup. ou égal 901
Participation des familles en €	371 €	426 €	480 €	1 209 €	1 288 €
Dégressivité à partir du 2ème enfant	366 €	419 €	473 €	1 190 €	1 269 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président : Le point suivant... Attendez, je remets mes lunettes. C'est toujours Valérie PUSZKAREK qui va présenter la tarification du centre d'été 2026.

Valérie PUSZKAREK : Merci, Monsieur le Président. Pour ce même séjour, en fait, il vous est proposé d'approuver et de valider la grille de tarification pour ce séjour, sachant que le coût pour un enfant est de 1 090 euros.

Monsieur le Président : J'aurais tendance à dire que c'est la même chose que l'année dernière, ou avons-nous augmenté ?

Valérie PUSZKAREK : Les tarifs n'ont pas augmenté. Et je pense que le coût du séjour pour enfant n'a pas augmenté non plus, ou approximatif.

Monsieur le Président : Des questions ? Je vous en prie.

Véronique DENDRAEL : Merci, M. le Maire. Alors, attendez. M. le Maire, chers collègues, concernant cette délibération relative à la tarification du centre d'été 2026, je souhaite rappeler un principe qui, pour notre groupe, reste essentiel et constant. L'important pour nous, l'important pour ce qui nous concerne, et comme nous l'avons déjà toujours soutenu, est de ne pas laisser d'enfant de côté pour une problématique financière. Un séjour comme celui-ci n'est pas un simple service de confort. C'est un temps éducatif, social et d'émancipation. C'est parfois, pour certains enfants, la seule occasion de quitter leur environnement habituel, de découvrir la mer, la vie collective, l'autonomie et la mixité sociale. Autrement dit, c'est un véritable outil d'égalité des chances. Nous prenons donc acte de la modulation tarifaire fondée sur le quotient familial, qui va dans le bon sens, toutefois nous souhaitons attirer l'attention sur deux points. D'abord, même avec une grille progressive, le reste à charge peut encore constituer un frein réel pour certaines familles modestes ou pour les familles monoparentales. Nous pensons qu'aucune place ne doit rester vacante pendant que des enfants renoncent pour des raisons budgétaires. Ensuite, nous encourageons la Commune à maintenir et, si possible, à renforcer les dispositifs d'accompagnement, facilité de paiement, échelonnement, mobilisation du CCAS et recherche systématique d'aides complémentaires, CAF, départements, associations, partenaires, etc. L'objectif doit être clair, que le critère financier ne soit jamais un critère d'exclusion, parce que derrière cette délibération budgétaire, il y a concrètement 36 enfants, 36 parcours et parfois des familles qui n'osent même pas demander. C'est pourquoi nous serons particulièrement vigilants à ce que l'accès au séjour reste réellement universel. Une politique jeunesse réussie ne se mesure pas uniquement à l'organisation du séjour, mais à la capacité de la collectivité à permettre à tous, à tous les enfants d'y participer. Nous vous demandons également d'être attentifs à l'inscription des enfants, en veillant en particulier aux enfants qui ont été en liste d'attente l'année dernière. Merci.

Monsieur le Président : Je crois que pour la fin de votre intervention, vous l'avez compris, on a répondu déjà tout à l'heure, puisque la question avait été posée. Moi, juste vous répondre sur les places vacantes. Les places vacantes, il n'y en a jamais eu. Sauf si en dernière minute, nous avons un enfant malade et qu'on ne peut pas le remplacer. Je vous prie de nous en excuser. Ça, on a du mal à le prévoir. Voilà. Sinon

Valérie PUSZKAREK : Pour compléter, en fait, on a aussi... Qu'est-ce que... Je ne sais plus. J'ai perdu le fil. Le fait que...Oui, on a des enfants qui ne paient rien du tout, grâce à la CAF et les bons vacances.

Monsieur le Président : Ça, c'est pris en compte aussi. Mais je pense qu'on n'a pas à l'annoncer dans un conseil municipal, néanmoins. Mais puisqu'il y a la question, il y a la réponse. Je vous propose de passer au vote. S'il n'y a pas de demande, de prise de parole, y a-t-il des abstentions, des contres ? Eh bien, à l'unanimité.

Délibération n° 3/2026-034

L'Assemblée est informée que le séjour d'été 2026 se déroulera du 04 au 17 juillet 2026 à Avinguda del Mediterrani, 1730 Blanes / Girona – Espagne.

Ce séjour accueillera 36 enfants, âgés de 8 à 15 ans, encadrés par 6 animateurs (5 + 1 directeur).

Le coût du séjour par enfant hors coût salarial est de 1090,00 €.

Le coût salarial est estimé à 13 975 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Petite-enfance – Jeunesse – Education du 21 janvier 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Budget – Affaires générales du 28 janvier 2026,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE et VALIDE la grille de tarification du séjour d'été 2026 ci-dessous, calculé en fonction du Quotient familial CAF :

Tranche	T1	T2	T3	Ext. 4	Ext. 5
Quotient familial	inf ou égal 617	618 à 900	Sup. ou égal à 900	inf. ou égal 900	Sup. ou égal 901
Participation des familles en €	371 €	426 €	480 €	1 209 €	1 288 €
Dégressivité à partir du 2ème enfant	366 €	419 €	473 €	1 190 €	1 269 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

4 Subvention exceptionnelle – Rallye Mathématiques – Collège Victor Hugo

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

L'Assemblée est informée du renouvellement en 2026 du rallye mathématiques mis en place par les enseignements des écoles élémentaires et du collège Victor Hugo de Harnes, dans le cadre de la liaison CM2/6^{ème}.

Le Collège Victor Hugo sollicite de la commune une subvention exceptionnelle d'un montant forfaitaire de 676,50 € (165 élèves à 4,10 € le repas) couvrant les frais engagés par cet établissement scolaire pour l'accueil des élèves harnésiens concernés par ce projet.

Vu l'avis favorable de la Commission Petite-enfance – Jeunesse – Education du 21 janvier 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Budget – Affaires générales du 28 janvier 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'ACCORDER au Collège Victor Hugo de Harnes une subvention exceptionnelle d'un montant forfaitaire de 676,50 € pour le projet Rallye Mathématiques 2026,
- DE PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 – article 65748.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de

l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président : Le point suivant, c'est toujours Valérie PUSZKAREK, c'est une subvention exceptionnelle.

Valérie PUSZKAREK : Merci, Monsieur le Président. Le collège Victor Hugo organise une liaison CM2/6^{ème}. Et dans ce cadre, il sollicite une subvention exceptionnelle. Cette année, le montant forfaitaire est de 676,50 euros. 162 élèves de CM2 à 4,10 euros le repas. En fait, on leur offre le repas quand ils vont découvrir le collège. Donc, il est proposé d'accorder au collège Victor Hugo une subvention exceptionnelle d'un montant de 676,50 euros.

Monsieur le Président : Des questions ? Je pense que... Bon, je vais quand même poser la question. S'il n'y a pas de demande, y a-t-il des abstentions, des contres ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n°5/2026-035

L'Assemblée est informée du renouvellement en 2026 du rallye mathématiques mis en place par les enseignements des écoles élémentaires et du collège Victor Hugo de Harnes, dans le cadre de la liaison CM2/6^{ème}.

Le Collège Victor Hugo sollicite de la commune une subvention exceptionnelle d'un montant forfaitaire de 676,50 € (165 élèves à 4,10 € le repas) couvrant les frais engagés par cet établissement scolaire pour l'accueil des élèves harnésiens concernés par ce projet.

Vu l'avis favorable de la Commission Petite-enfance – Jeunesse – Education du 21 janvier 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Budget – Affaires générales du 28 janvier 2026,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ACCORDE au Collège Victor Hugo de Harnes une subvention exceptionnelle d'un montant forfaitaire de 676,50 € pour le projet Rallye Mathématiques 2026,
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 – article 65748.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

5 Subvention à projet – Achat de fournitures scolaires – Collège Victor Hugo

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

L'APE Collège Victor Hugo de Harnes sollicite la reconduction, pour l'année 2026, de la participation financière de la commune destinée à l'achat de fournitures scolaires pour les enfants harnésiens fréquentant le Collège Victor Hugo de Harnes.

Vu l'avis favorable de la Commission Petite-enfance – Jeunesse – Education du 21 janvier 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Budget – Affaires générales du 28 janvier 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'ACCORDER une subvention à projet à l'association des Parents d'Elèves du Collège Victor Hugo correspondant aux bons de fournitures scolaires pour les enfants harnésiens fréquentant le collège Victor Hugo de Harnes,

- DE PRECISER que le montant de cette subvention sera égal au montant de la dépense engagée pour l'achat de fournitures scolaires, sur présentation des factures. Le montant total de cette subvention ne pourra être supérieur à 6.500 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président : Le point suivant c'est toujours Valérie PUSZKAREK. C'est une subvention à projet pour l'achat de fournitures scolaires. Et cela pour le collège Victor Hugo. Là aussi, c'est une habitude.

Valérie PUSZKAREK : Merci, Monsieur le Président. Donc là, c'est l'APE du collège Victor Hugo qui sollicite la reconduction pour l'année 2026 de la participation financière de la commune destinée à l'achat de fournitures scolaires pour les enfants Harnésiens qui fréquentent le collège. Et donc, il est proposé d'accorder une subvention à projet à l'association des parents d'élèves. Alors, pour rappel, nous contribuons également à donner aussi une somme pour les écoles maternelles et élémentaires.

Monsieur le Président : Je n'ai pas de mains ! Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions, des contres ? Eh bien, figurez-vous que je savais le résultat aussi.

Délibération n° 5/2026-036

L'APE Collège Victor Hugo de Harnes sollicite la reconduction, pour l'année 2026, de la participation financière de la commune destinée à l'achat de fournitures scolaires pour les enfants harnésiens fréquentant le Collège Victor Hugo de Harnes.

Vu l'avis favorable de la Commission Petite-enfance – Jeunesse – Education du 21 janvier 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Budget – Affaires générales du 28 janvier 2026,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention à projet à l'association des Parents d'Elèves du Collège Victor Hugo correspondant aux bons de fournitures scolaires pour les enfants harnésiens fréquentant le collège Victor Hugo de Harnes,
- PRECISE que le montant de cette subvention sera égal au montant de la dépense engagée pour l'achat de fournitures scolaires, sur présentation des factures. Le montant total de cette subvention ne pourra être supérieur à 6.500 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

6 Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Infrastructures de recharge des véhicules électriques

RAPPORTEUR : Patrice TORCHY

Par courrier reçu le 21 novembre 2025, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin nous a notifié le rapport adopté par la CLECT lors de sa réunion en date du 30 septembre 2025.

En effet, lors de cette réunion, les membres de la CLECT ont examiné le rapport relatif aux charges transférées consécutivement au transfert de la compétence « Infrastructures de recharge des véhicules électriques » intervenu au 18 avril 2024 ; rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des Conseil municipaux des 36 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population de l'EPCI ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) émet un avis favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'avis favorable de la CLECT en date du 30 septembre 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique en date du 21 janvier 2026,

Vu l'exposé qui précède ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le rapport de la CLECT du 30 septembre 2025 relatif au transfert des bornes électriques joint en annexe à la présente délibération,
- De notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président : Le point suivant. Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, la CLECT. Et pour cela, c'est Patrice TORCHY qui rapportera.

Patrice TORCHY : Merci, Monsieur le Président, chers collègues. Alors, je rappelle ce que c'est que la CLECT. Alors, c'est la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, c'est-à-dire, c'est pour les infrastructures de recharge des véhicules électriques. Alors, par courrier reçu le 21 novembre 2025, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin nous a notifiés le rapport adopté par la CLECT lors de sa réunion en date du 30 septembre 2025. En effet, les membres de la CLECT ont examiné le rapport relatif aux charges transférées consécutivement au transfert de la compétence, les infrastructures de recharge des véhicules électriques. Intervenu au 18 avril 2024, rapport adopté à l'unanimité. Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des Conseils municipaux des 36 communes membres. Avant de passer au vote, je vais vous donner les emplacements concernant notre commune. Alors, la commune est concernée par 4 stations et 5 bornes, c'est-à-dire 3 stations avec bornes accélérées et une station avec 2 bornes à usage plutôt résidentiel. Les emplacements ciblés sont définis selon 2 cas d'usage, donc les zones résidentielles collectives ou logements sans garage, principalement pour la typologie D. Les zones présentant des commerces sont un centre d'intérêt, principalement par la typologie D, c'est-à-dire la charge accélérée. Alors, ces emplacements, ce sera Grand'place, la station a été décalée derrière l'église. Allée des Platanes, les places de stationnement appartenant aux bailleurs, la station a donc été proposée, avenue des Sols,

face à la salle Bigotte. Le parking où on trouve, la commune a indiqué qu'il semblait plus judicieux de positionner la station sur le parking de la salle des fêtes rue des Fusillés. L'église du 21, rue Saint Claude, en raison des travaux lourds à venir et d'un besoin exprimé, avenue Barbusse, la station a été imaginée au niveau de l'emplacement de l'ancienne piscine. Alors, vu le Code général des collectivités territoriales, vu le Code général des impôts, vu l'avis favorable de la CLECT en date du 30 septembre 2025, vu l'avis de la commission cadre de vie urbanisme, développement durable et économique, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT du 30 septembre 2025 relatif au transfert des bornes électriques jointes en annexe à la présente délibération. De notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Je vous en prie s'il y a une question.

Corinne TATE : Je trouve ça très bien de mettre des bornes électriques, ce n'est pas le souci. Une petite question quand même, plusieurs Harnésiens m'ont posé. Pourquoi, derrière la salle Maréchal, la borne ne fonctionne plus depuis plus de cinq mois ? Pour quelle raison ?

Monsieur le Président : La borne ne marche plus parce qu'il y a un problème. Mais ça, ça n'a rien à voir avec la Communauté d'Agglomération, ça a à voir uniquement avec la salle. C'est à nous. Et personne ne peut aller sinon que les personnes qui sont adhérents à cette salle, qui profitent de cette salle, qui peuvent le charger. Eh bien, elle est en cours de dépannage et on a des gros problèmes. Je pensais que vous m'auriez posé aussi la question, pourquoi dans ces lieux qu'on vous a cités ? Sachez aussi que ces lieux ont été décidés par des spécialistes, mandatés par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Corinne TATE : Monsieur, je suis à la CALL.

Monsieur le Président : Je tiens à vous le dire quand même. Vous êtes à la CALL, mais il y a beaucoup de choses que vous ne savez pas. Il faut y être présent et prendre dans toutes les commissions. Et donc voilà, ça a été choisi par eux, les emplacements. Et puis, on avoue que nous y sommes dans le bon sens. Il y a une deuxième aussi prise pour les voitures électriques qui se trouve au service technique et qui est autonome et qui est uniquement alimentée par les photovoltaïques. Voilà.

Corinne TATE : Je suis quand même surprise que vous me signaliez quand même que cette borne électrique est à usage des participants de la salle.

Monsieur le Président : Oui, ils se chargent là. Ça peut aider, si vous voyez, les joueurs qui viennent. Ça peut aider les équipes qui viennent aussi en voiture. Mais cette prise, elle a été installée, mais je ne savais même pas qu'elle était en panne. On n'a pas eu de remarques venant des gens de la salle qui occupent cette salle régulièrement qu'elle était en panne. Maintenant que je le sais, dans le mois et demi...

Corinne TATE : Après, la salle à côté, on a le droit aussi, du coup, je ne sais pas. Il n'y a pas que le Volley, il y a aussi les autres. Il y a le foot, il y a tout ça.

Monsieur le Président : Il y a les autres, bien sûr.

Corinne TATE : Donc, il n'y a pas de souci.

Monsieur le Président : Vous savez qu'il y a toutes les personnes qui viennent fréquenter cette salle et surtout les joueurs adverses qui viennent de temps en temps et qui viennent avec leurs propres voitures quand ils n'habitent pas trop loin. Absolument, oui.

Corinne TATE : Parce qu'on me l'a signalé, il y a quelques semaines, et puis on me disait que c'était suite au... Pour avoir une date, c'était suite au grand... La grosse organisation de judo. Donc à partir de là, cette bande ne fonctionne plus. Voilà.

Monsieur le Président : Moi, je n'accuserai pas le judo d'avoir mis la bande en panne.

Corinne TATE : Je n'ai pas dit que je n'ai pas dit ça. J'ai dit pour avoir un lien de date, c'est à partir de ce moment-là que la borne a été en non-fonctionnement.

Monsieur le Président : Alors on va vérifier.

Corinne TATE : Alors, est-ce qu'il n'y a pas eu un branchement qui n'a pas été refait derrière ? Je ne sais pas, je ne suis pas électricienne.

Monsieur le Président : On va demander.

Corinne TATE : Mais je me dis, bon, autant aller vérifier quand même, parce que les gens en ont besoin.

Monsieur le Président : On va demander à ceux qui nettoient les salles et tout ça, qui ont la propriété en charge, si cette borne fonctionne, un. Et deux, si c'est depuis qu'il y a le judo, je n'en sais strictement rien. Je vous le dis tout de suite. Maintenant, s'il y a un véritable problème, je vais demander, dans le mois et demi qui me reste, que l'on puisse la réparer. Ça vous convient ?

Corinne TATE : Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : C'est moi qui vous remercie. Y a-t-il d'autres questions par rapport à cette proposition ? Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? A l'unanimité.

Délibération n° 6/2026-037

Par courrier reçu le 21 novembre 2025, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin nous a notifié le rapport adopté par la CLECT lors de sa réunion en date du 30 septembre 2025.

En effet, lors de cette réunion, les membres de la CLECT ont examiné le rapport relatif aux charges transférées consécutivement au transfert de la compétence « Infrastructures de recharge des véhicules électriques » intervenu au 18 avril 2024 ; rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des Conseil municipaux des 36 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population de l'EPCI ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) émet un avis favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'avis favorable de la CLECT en date du 30 septembre 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique en date du 21 janvier 2026

Vu l'exposé qui précède ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré,
Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT du 30 septembre 2025 relatif au transfert des bornes électriques joint en annexe à la présente délibération,
- DE NOTIFIER cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

7 Convention de traitement accéléré des procédures simplifiées entre la Mairie de Harnes et le Parquet de Béthune

RAPPORTEUR : Jean-Pierre HAINAUT

Le Parquet de Béthune met en place un traitement judiciaire accéléré de certains délits et contraventions commis au préjudice des collectivités ou de leurs agents, lorsque l'auteur présumé est identifié et que sa domiciliation est connue (Par exemple : dépôt ou abandon d'ordures, déchets, matériaux hors des emplacements autorisés).

Les objectifs du traitement accéléré sont :

- Lutter contre le sentiment d'impunité
- Apporter une réponse pénale rapide et efficace à des faits de faible intensité
- Orienter l'action des services de la police judiciaire vers les procédures plus complexes

Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Béthune propose la signature d'une convention de traitement accéléré des procédures simplifiées entre la mairie de Harnes et le Parquet de Béthune.

Vu l'avis favorable de la Commission Tranquillité publique – Sécurité urbaine – Démocratie participative en date du 21 janvier 2026,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Béthune la convention de traitement accéléré des procédures simplifiées entre la Mairie de Harnes et le Parquet de Béthune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président : Le point suivant est une convention entre la mairie de Harnes et le parquet de Béthune. Une seule personne pouvait vous la présenter. Je veux parler de Jean-Pierre HAINAUT.

Jean-Pierre HAINAUT : Merci, Monsieur le Président. Merci, mes chers collègues. Le parquet de Béthune met en place un traitement accéléré de procédure de jugement qui concerne certains délits commis au préjudice des collectivités ou de leurs agents quand l'auteur est identifié et que sa domiciliation est connue. Le champ d'application concerne par exemple les tags, les dépôts sauvages, les déchets, les abandons d'épaves sur la voie publique, les outrages, les tapages, etc.

Ils sont définis dans la convention. L'objectif est de lutter contre le sentiment d'impunité et de réduire le stock d'affaires en attente au bureau d'ordre du tribunal. Il est important de noter que cette procédure accélérée veille à assurer un bon équilibre entre l'efficacité répressive et la garantie des droits des citoyens.

Donc, il est demandé, il est proposé plutôt au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer cette convention avec Monsieur le Procureur de la République à Béthune.

Monsieur le Président : Je vous en prie, s'il y a des questions. S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Eh bien, je vous en remercie, vous vous en doutez bien.

Délibération n° 7 / 2026-038

Le Parquet de Béthune met en place un traitement judiciaire accéléré de certains délits et contraventions commis au préjudice des collectivités ou de leurs agents, lorsque l'auteur présumé est identifié et que sa domiciliation est connue (Par exemple : dépôt ou abandon d'ordures, déchets, matériaux hors des emplacements autorisés).

Les objectifs du traitement accéléré sont :

- Lutter contre le sentiment d'impunité
- Apporter une réponse pénale rapide et efficace à des faits de faible intensité
- Orienter l'action des services de la police judiciaire vers les procédures plus complexes

Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Béthune propose la signature d'une convention de traitement accéléré des procédures simplifiées entre la mairie de Harnes et le Parquet de Béthune.

Vu l'avis favorable de la Commission Tranquillité publique – Sécurité urbaine – Démocratie participative en date du 21 janvier 2026,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,
Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Béthune la convention de traitement accéléré des procédures simplifiées entre la Mairie de Harnes et le Parquet de Béthune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

8 Adhésion au Groupement Sanitaire APICOLE 62

RAPPORTEUR : Fabrice GRUNERT

Le Conseil Municipal a voté, le 11 décembre 2019, puis le 24 mai 2023, à l'unanimité, une convention d'occupation précaire et révocable, à titre gratuit, d'installation et de suivi d'un rucher communautaire avec l'association «*Abeilles des Terrils*».

Le rucher de l'espace Mimoun, inauguré fin avril 2022, peut accueillir jusqu'à 18 ruches. La Municipalité a fait l'acquisition de 3 ruches qui sont installées au sein de ce rucher.

Bien que nous soyons en 2026, force est malheureusement de constater que nous sommes obligés de traiter les ruches contre certaines maladies et certains parasites qui pourraient les anéantir complètement.

Pour cela, il nous est conseillé d'adhérer au Groupement Départemental Sanitaire Apicole du 62 (GDSA 62). Il s'agit d'un groupement d'apiculteurs qui s'occupent du sanitaire et de la santé des abeilles. Il dispose d'un agrément reconnu par les instances préfectorales et départementales (service vétérinaire). Le GDSA 62 apporte conseils et aide technique en cas de problème sanitaire. Il permet également à ses adhérents de profiter de tarifs préférentiels pour l'achat de médicaments et l'abonnement à une revue apicole.

La cotisation forfaitaire est fixée à 19€, à laquelle s'ajoute 0.40€ par ruche.

Par ailleurs, la nouvelle réglementation n'autorise plus les GDSA à percevoir des cotisations d'assurances ruches. Notre contrat d'assurance ne couvre pas les ruches. Aussi, il nous faudra souscrire un contrat d'assurances pour ces ruches.

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique en date du 21 janvier 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le bon d'adhésion au GDSA 62.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le bulletin d'adhésion est joint en annexe.

Monsieur le Président : Le point suivant, le point 8, c'est l'adhésion au Groupement Sanitaire Apicole 62 et Fabrice GRUNERT va rapporter.

Fabrice GRUNERT : Merci Monsieur le Président. Le Conseil municipal a voté en 2019 et 2023, à l'unanimité, une convention d'occupation précaire et révocable à titre gratuit d'installation et de suivi d'un rucher communautaire à l'association Abeilles des Terrils. Le rucher à l'espace Mimoun peut accueillir jusque 18 ruches. La municipalité a fait l'acquisition de 3 ruches qui sont installées au sein de ce rucher. Malheureusement, de constater que nous sommes obligés de traiter les ruches contre certaines maladies et certains parasites. Il nous est conseillé d'adhérer au Groupement Départemental Sanitaire Apicole, le GDSA 62. Il s'agit d'un groupement d'apiculteurs qui s'occupe

du sanitaire et de la santé des abeilles. La cotisation forfaitaire est fixée à 19 euros à laquelle s'ajoutent les 0,40 centimes par ruche. Il faut savoir aussi que la réglementation n'autorise plus GDSA à percevoir des cotisations sur les assurances. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le bon d'adhésion au GDSA 62.

Monsieur le Président : Merci, Fabrice. Des questions ? Des abstentions ? Des contres ? A l'unanimité ? Je n'en doutais pas non plus.

Délibération n° 8 / 2026-039

Le Conseil Municipal a voté, le 11 décembre 2019, puis le 24 mai 2023, à l'unanimité, une convention d'occupation précaire et révocable, à titre gratuit, d'installation et de suivi d'un rucher communautaire avec l'association «*Abeilles des Terrils*».

Le rucher de l'espace Mimoun, inauguré fin avril 2022, peut accueillir jusqu'à 18 ruches. La Municipalité a fait l'acquisition de 3 ruches qui sont installées au sein de ce rucher.

Bien que nous soyons en 2026, force est malheureusement de constater que nous sommes obligés de traiter les ruches contre certaines maladies et certains parasites qui pourraient les anéantir complètement.

Pour cela, il nous est conseillé d'adhérer au Groupement Départemental Sanitaire Apicole du 62 (GDSA 62). Il s'agit d'un groupement d'apiculteurs qui s'occupent du sanitaire et de la santé des abeilles. Il dispose d'un agrément reconnu par les instances préfectorales et départementales (service vétérinaire). Le GDSA 62 apporte conseils et aide technique en cas de problème sanitaire. Il permet également à ses adhérents de profiter de tarifs préférentiels pour l'achat de médicaments et l'abonnement à une revue apicole.

La cotisation forfaitaire est fixée à 19€, à laquelle s'ajoute 0.40€ par ruche.

Par ailleurs, la nouvelle réglementation n'autorise plus les GDSA à percevoir des cotisations d'assurances ruches. Notre contrat d'assurance ne couvre pas les ruches. Aussi, il nous faudra souscrire un contrat d'assurances pour ces ruches.

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique en date du 21 janvier 2026,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,
Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le bon d'adhésion au GDSA 62.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

9 Adhésion Association Abeilles des Terrils et Charte du rucher communautaire

RAPPORTEUR : Fabrice GRUNERT

Fondée le 12 septembre 2018 par 5 amis, apiculteurs amateurs, l'association «*Abeilles des Terrils*», avec pour devise «*Protégeons l'abeille*», vise à sensibiliser un maximum de personnes à l'importance des insectes pollinisateurs et donc à la préservation de la biodiversité.

Outre le développement des ruchers communautaires, elle propose des stages «*Initiation à l'apiculture*» via son rucher-école et des ateliers pédagogiques. Elle permet également aux adhérents de partager leurs expériences via les «*cafés apicoles*», de faire des achats en commun pour réaliser des économies ou encore de faire venir des techniciens sanitaires apicoles.

Le Conseil municipal a voté, le 11 décembre 2019, puis le 24 mai 2023, à l'unanimité, une convention d'occupation précaire et révocable, à titre gratuit, d'installation et de suivi d'un rucher communautaire avec l'association «*Abeilles des Terrils*».

Le rucher de l'espace Mimoun, inauguré fin avril 2022, peut accueillir jusqu'à 18 ruches. La Municipalité a fait l'acquisition de 3 ruches qui sont installées au sein de ce rucher. Un agent et un élu ont obtenu le diplôme d'apiculteur afin de pouvoir s'occuper de ces ruches. Le miel récolté «*made in Harnes*» pourrait être offert aux aînés lors du Banquet du Bel Age, aux délégations des villes jumelées ou encore lors de jeux concours que la Ville proposerait...

La Municipalité met également en place, avec l'aide de l'association, des actions de sensibilisation du public, des écoles... A ce titre, l'association peut mettre à notre disposition la «*InRuche*», une ruche pédagogique interactive.

Par ailleurs, l'adhésion à l'association peut nous permettre de bénéficier de 10% de réduction à chaque passage en caisse chez Icko Apiculture.

La cotisation est fixée à 20€ par personne.

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique en date du 21 janvier 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le bon d'adhésion à l'association «*Abeilles des Terrils*» ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la charte des ruchers communautaires «*Abeilles des Terrils*» ;
- D'autoriser la transmission des coordonnées de la commune à Icko Apiculture afin de bénéficier de la réduction.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «*Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le bulletin d'adhésion et la charte sont joints en annexes.

Monsieur le Président : Le point neuf, toujours Fabrice GRUNERT, là c'est pour l'adhésion à l'association Abeilles des Terrils.

Fabrice GRUNERT : Donc l'association Abeilles et Terrils demande une cotisation de 20 euros annuelle. La municipalité met également en place, à l'aide de l'association, des actions de sensibilisation publique des écoles. A ce titre, on a aussi en possession, si on le veut, la InRuche, chose que j'ai prise avec Vanessa pour faire les écoles il y a deux ans et chose que je voudrais refaire par la suite au niveau des enfants. La cotisation est donc fixée à 20 euros et il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le bon d'adhésion à l'association Abeilles des Terrils, de signer la charte des ruchers communautaires Abeilles des Terrils et d'autoriser la transmission des coordonnées de la commune à Icko Apiculture. Il faut savoir qu'on a le droit à 10 % sur la commande si on commande directement chez Icko. Voilà.

Monsieur le Président : Des questions ? Il n'y en a pas. Eh bien, ça va nous coûter 20 euros. Y a-t-il des abstentions, des contres ? Eh bien, je vous remercie.

Délibération n° 9 / 2026-040

Fondée le 12 septembre 2018 par 5 amis, apiculteurs amateurs, l'association «*Abeilles des Terrils*», avec pour devise «*Protégeons l'abeille*», vise à sensibiliser un maximum de personnes à l'importance des insectes pollinisateurs et donc à la préservation de la biodiversité.

Outre le développement des ruchers communautaires, elle propose des stages «*Initiation à l'apiculture*» via son rucher-école et des ateliers pédagogiques. Elle permet également aux adhérents de partager leurs expériences via les «*cafés apicoles*», de faire des achats en commun pour réaliser des économies ou encore de faire venir des techniciens sanitaires apicoles.

Le Conseil Municipal a voté, le 11 décembre 2019, puis le 24 mai 2023, à l'unanimité, une convention d'occupation précaire et révocable, à titre gratuit, d'installation et de suivi d'un rucher communautaire avec l'association «*Abeilles des Terrils*».

Le rucher de l'espace Mimoun, inauguré fin avril 2022, peut accueillir jusqu'à 18 ruches. La Municipalité a fait l'acquisition de 3 ruches qui sont installées au sein de ce rucher. Un agent et un élu ont obtenu le diplôme d'apiculteur afin de pouvoir s'occuper de ces ruches. Le miel récolté «*made in Harnes*» pourrait être offert aux aînés lors du Banquet du Bel Age, aux délégations des villes jumelées ou encore lors de jeux concours que la Ville proposerait...

La Municipalité met également en place, avec l'aide de l'association, des actions de sensibilisation du public, des écoles... A ce titre, l'association peut mettre à notre disposition la «*InRuche*», une ruche pédagogique interactive.

Par ailleurs, l'adhésion à l'association peut nous permettre de bénéficier de 10% de réduction à chaque passage en caisse chez Icko Apiculture.

La cotisation est fixée à 20€ par personne.

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique en date du 21 janvier 2026.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,
Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE :

- Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le bon d'adhésion à l'association «*Abeilles des Terrils*» ;
- Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la charte des ruchers communautaires «*Abeilles des Terrils*» ;
- La transmission des coordonnées de la commune à Icko Apiculture afin de bénéficier de la réduction.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

10 Délibération approuvant l'élaboration d'un plan de gestion différenciée sur le territoire et sollicitant une subvention accordée par l'Agence de l'Eau

RAPPORTEUR : Safia YATTOU

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une étude en vue de l'élaboration d'un plan de gestion différenciée est inscrite au budget 2026, et qu'à ce titre, une subvention sera demandée au Conseil Départemental ainsi qu'à l'Agence de l'Eau.

A l'heure où la végétalisation urbaine s'impose comme une solution d'adaptation fondée sur la nature, il devient essentiel d'adapter les pratiques d'entretien pour maximiser le potentiel des espaces verts. Outre le renforcement des services écologiques rendus par les milieux naturels, la gestion écologique permet de préserver la biodiversité, non seulement en rendant les milieux plus accueillants pour la faune et pour la flore, mais aussi en privilégiant des espèces végétales variées, locales, plus résilientes et adaptées au climat.

Ce plan de gestion différenciée permettra également une valorisation de l'existant et une amélioration des conditions de travail des agents, tout en offrant des espaces de sociabilisation, de sensibilisation et de bien-être aux citoyens.

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place d'une gestion différenciée des espaces publics est une des réponses locales au grand défi environnemental qui se présente devant nous, favorisant la poursuite de la métamorphose de notre ville et confortant notre volonté de mettre en place un cadre de vie agréable.

Après échanges avec les Services Départementaux, la commune peut solliciter l'aide du Conseil Départemental en vertu de la délibération n°213/2024-258 du 24 septembre 2024, et ce, au titre du Fonds «*Biodiv'62*».

Le Département du Pas-de-Calais a validé, le 19 juin 2023, «Défi Biodiv'62», le plan d'actions pour la biodiversité ordinaire et extraordinaire du Département. Ce plan, qui montre la volonté du Département de faire de la préservation et de la gestion des ressources naturelles une priorité d'avenir commun et durable, vise notamment à donner des ressources et des moyens de gouvernance à la biodiversité, avec :

- ✓La mise en place d'un comité « Biodiv'62 » ;
- ✓La mise en place d'un nouvel outil d'accompagnement financier, le «Fonds Biodiversité» comprenant 2 volets : investissement et associations.

Le 12^{ème} programme d'intervention 2025-2030 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie sur «*Eau et nature en ville et village*», permet également d'accompagner la transition écologique des territoires en réponse aux grands défis majeurs du bon état des eaux, de la reconquête de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique. Il repose notamment sur la signature d'une charte d'entretien des espaces publics au-delà des obligations réglementaires. Cette charte décrit les actions dans lesquelles s'engage la collectivité pour favoriser la mise en œuvre d'un entretien des espaces publics respectueuse de notre ressource en eau et de la biodiversité. Les engagements de la collectivité sont de l'ordre de trois niveaux :

- ➔ Niveau 1 : diagnostic, formation et sensibilisation ;
- ➔ Niveau 2 : zéro produit phytosanitaire sur l'ensemble de la commune ;
- ➔ Niveau 3 : eau et biodiversité en ville.

Le montant total prévisionnel des diagnostics et études préalables à la définition de travaux d'investissement éligibles est de **11 100 € HT**.

La participation départementale ne peut excéder 50% du montant prévisionnel HT des dépenses éligibles plafonnées à 10 000 €, avec une participation maximale de 5 000 €, et ce au titre du dispositif «Biodiv'62», soit 5 000 €.

La participation de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ne peut excéder 50% du montant prévisionnel HT des dépenses éligibles plafonnées à 10 000 €, avec une participation maximale de 5 000 €, et ce au titre du 12^{ème} programme «*Eau et nature en ville et village*», soit 5 000 €.

Monsieur le Maire précise que dans les modalités d'attribution de cette subvention, il convient de transmettre une délibération du Conseil Municipal sollicitant l'aide accordée par l'Agence de l'Eau dans le financement du projet et approuvant l'opération.

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique en date du 21 janvier 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu le plan de financement détaillé portant sur la demande de subvention de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à approuver l'opération, à signer la Charte d'entretien des espaces publics et à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie **pour l'élaboration d'un plan de gestion différenciée.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président : Le point suivant. Rapporteur Safia YATTOU sur une délibération approuvant l'élaboration d'un plan de gestion différencié. Plan de gestion différencié, je pense que tout le monde est au courant de ce que c'est. Je me souviens qu'à une certaine époque, lorsque nous avons, je peux, commencé à faire de la gestion différenciée, certaines personnes ont dit ouais, t'as vu, ils ont plus de sous, ils traitent que là où il y a des chemins. Non. La gestion différenciée, c'est aussi pour préserver, eh bien, que ce soit les insectes, les fleurs et tout cela. Je t'en prie, Safia.

Safia YATTOU : Merci, Monsieur. le Président. Donc, Monsieur le Maire informe que l'élaboration d'un plan de gestion différencié est inscrite au budget 2026 et fera l'objet de demandes de subventions près du conseil départemental Biodiv'62 et de l'Agence de l'Eau d'Artois Picardie. Ce plan vise la préservation de la biodiversité, l'adaptation au changement climatique, l'amélioration du cadre de vie et de meilleures conditions de travail des agents. Le coût prévisionnel des études est de 11 000 euros hors taxes, avec un financement possible à 50 % par chaque organisme, soit 5 000 euros maximum chacun. Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à approuver l'opération, signer la charte d'entretien des espaces publics et solliciter les aides financières.

Monsieur le Président : Je vous en prie, la parole circule. Eh bien, je vous propose de passer au vote. Des abstentions, des contres. Je vous remercie. Oh mince. Je recommence tout ? Non ? Vous avez entendu ? C'est enregistré au moins ? En tout cas, ce n'est pas bien grave.

Délibération n° 10 / 2026-041

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une étude en vue de l'élaboration d'un plan de gestion différenciée est inscrite au budget 2026, et qu'à ce titre, une subvention sera demandée au Conseil Départemental ainsi qu'à l'Agence de l'Eau.

A l'heure où la végétalisation urbaine s'impose comme une solution d'adaptation fondée sur la nature, il devient essentiel d'adapter les pratiques d'entretien pour maximiser le potentiel des espaces verts. Outre le renforcement des services écologiques rendus par les milieux naturels, la gestion écologique permet de préserver la biodiversité, non seulement en rendant les milieux plus accueillants pour la faune et pour la flore, mais aussi en privilégiant des espèces végétales variées, locales, plus résilientes et adaptées au climat.

Ce plan de gestion différenciée permettra également une valorisation de l'existant et une amélioration des conditions de travail des agents, tout en offrant des espaces de sociabilisation, de sensibilisation et de bien-être aux citoyens.

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place d'une gestion différenciée des espaces publics est une des réponses locales au grand défi environnemental qui se présente devant nous, favorisant la poursuite de la métamorphose de notre ville et confortant notre volonté de mettre en place un cadre de vie agréable.

Après échanges avec les Services Départementaux, la commune peut solliciter l'aide du Conseil Départemental en vertu de la délibération n°213/2024-258 du 24 septembre 2024, et ce, au titre du Fonds «Biodiv'62».

Le Département du Pas-de-Calais a validé, le 19 juin 2023, «Défi Biodiv'62», le plan d'actions pour la biodiversité ordinaire et extraordinaire du Département. Ce plan, qui montre la volonté du Département de faire de la préservation et de la gestion des ressources naturelles une priorité d'avenir commun et durable, vise notamment à donner des ressources et des moyens de gouvernance à la biodiversité, avec :

- ✓ La mise en place d'un comité « Biodiv'62 » ;
- ✓ La mise en place d'un nouvel outil d'accompagnement financier, le «Fonds Biodiversité» comprenant 2 volets : investissement et associations.

Le 12^{ème} programme d'intervention 2025-2030 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie sur «Eau et nature en ville et village, permet également d'accompagner la transition écologique des territoires en réponse aux grands défis majeurs du bon état des eaux, de la reconquête de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique. Il repose notamment sur la signature d'une charte d'entretien des espaces publics au-delà des obligations réglementaires. Cette charte décrit les actions dans lesquelles s'engage la collectivité pour favoriser la mise en œuvre d'un entretien des espaces publics respectueuse de notre ressource en eau et de la biodiversité. Les engagements de la collectivité sont de l'ordre de trois niveaux :

- ➔ Niveau 1 : diagnostic, formation et sensibilisation ;
- ➔ Niveau 2 : zéro produit phytosanitaire sur l'ensemble de la commune ;

→ Niveau 3 : eau et biodiversité en ville.

Le montant total prévisionnel des diagnostics et études préalables à la définition de travaux d'investissement éligibles est de **11 100 € HT**.

La participation départementale ne peut excéder 50% du montant prévisionnel HT des dépenses éligibles plafonnées à 10 000 €, avec une participation maximale de 5 000 €, et ce au titre du dispositif «Biodiv'62», soit 5 000 €.

La participation de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ne peut excéder 50% du montant prévisionnel HT des dépenses éligibles plafonnées à 10 000 €, avec une participation maximale de 5 000 €, et ce au titre du 12^{ème} programme «*Eau et nature en ville et village*», soit 5 000 €.

Monsieur le Maire précise que dans les modalités d'attribution de cette subvention, il convient de transmettre une délibération du Conseil Municipal sollicitant l'aide accordée par l'Agence de l'Eau dans le financement du projet et approuvant l'opération.

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique en date du 21 janvier 2026.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

Vu le plan de financement détaillé portant sur la demande de subvention de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à :

- APPROUVER l'opération,
- SIGNER la Charte d'entretien des espaces publics
- SOLLICITER l'aide de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie **pour l'élaboration d'un plan de gestion différenciée.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécour citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

11 Acquisition parcelle cadastrée section AW n° 1086 – Groupe Edouard Denis

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

L'Assemblée est informée de la proposition du Groupe Edouard Denis et tendant à la cession de la parcelle cadastrée section AW n° 1086, située à l'arrière du projet immobilier – Avenue Henri Barbusse – de ce Groupe et mitoyenne au cimetière communal du centre (voir plan ci-joint).

Le Groupe Edouard Denis propose la cession de cette parcelle à la commune à l'euro symbolique.

Considérant que cette acquisition permettrait une extension du cimetière du centre,

Considérant l'intérêt général de ce projet,

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique en date du 21 janvier 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De se porter acquéreur auprès du Groupe Edouard Denis, situé 25 allée Vauban – 59110 La Madeleine, de la parcelle cadastrée section AW n° 1086 au prix de 1 €,

- De désigner, en accord avec le vendeur, Maître Frédéric BONFILS, Notaire à Lens pour la rédaction de l'acte de cession à intervenir,
- De prendre en charge les frais notariés liés à cette transaction,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette acquisition.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président : L'extension du cimetière et la création, pourquoi pas, de caves urnes, par exemple, ou d'un jardin du souvenir. Le projet n'est pas encore tout à fait défini. Voilà, et donc je vous propose que, bien sûr, il faut penser que nous allons être acquéreur et c'est nous qui allons payer les frais de notaire. Voilà. Des questions par rapport à ce terrain ? C'est toute une bande de terrain qui est contiguë. C'est derrière, il me semble, malheureusement, la tombe de notre ancien Directeur Général des Services, Monsieur LECOMTE. Vous voyez la parcelle ? Voilà. S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote. Des abstentions, des contres, je vous remercie.

Délibération n° 11 / 2026-042

L'Assemblée est informée de la proposition du Groupe Edouard Denis et tendant à la cession de la parcelle cadastrée section AW n° 1086, située à l'arrière du projet immobilier – Avenue Henri Barbusse – de ce Groupe et mitoyenne au cimetière communal du centre (voir plan ci-joint).

Le Groupe Edouard Denis propose la cession de cette parcelle à la commune à l'euro symbolique.

Considérant que cette acquisition permettrait une extension du cimetière du centre,

Considérant l'intérêt général de ce projet,

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique en date du 21 janvier 2026.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,
Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- DE SE PORTER acquéreur auprès du Groupe Edouard Denis, situé 25 allée Vauban – 59110 La Madeleine, de la parcelle cadastrée section AW n° 1086 au prix de 1 €,
- DE DESIGNER, en accord avec le vendeur, Maître Frédéric BONFILS, Notaire à Lens pour la rédaction de l'acte de cession à intervenir,
- DE PRENDRE en charge les frais notariés liés à cette transaction,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette acquisition.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

12 Subvention exceptionnelle - UASH

RAPPORTEUR : Sébastien LYSIK

L'association UASH, par courrier du 14 janvier 2026, nous informe de la qualification de son équipe U8/U9 au tournoi international de football qui se tiendra les 13 et 14 juin 2026 dans la région Lilloise – Roubaix et sollicite à cet effet une subvention exceptionnelle de la commune d'un montant de 500 €.

Vu l'avis favorable de la commission Sport – Culture – Vie associative – Jumelages en date du 28 janvier 2026.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Budget – Affaires générales du 28 janvier 2026.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'association UASH une subvention exceptionnelle de 500 € pour le déplacement de l'équipe U8/U9 au tournoi international de football des 13 et 14 juin 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président : Le point suivant est une subvention tout à fait exceptionnelle et c'est Sébastien LYSIK qui la présente.

Sébastien LYSIK : Merci, Monsieur le Président. Oui, le 14 janvier dernier, on a reçu un courrier de notre club de foot, l'UASH, nous informant que pour la première fois, leurs équipes E8-E9 ont été tirées au sort et se sont qualifiées à une compétition qui va avoir lieu les 13 et 14 juin prochains dans la région lilloise et plus précisément au Vélodrome de Roubaix. Donc c'est une compétition qui s'appelle la GRK Cup U8 et je pense que, si vous en êtes d'accord, pour allouer cette subvention de 500 euros, nos jeunes joueurs de la ville vont pouvoir rivaliser avec des clubs pros comme le Paris Saint-Germain, l'Olympique de Marseille, la Juventus. Après, des logos je ne connais pas très bien, veuillez m'excuser pour les clubs de haut niveau, la Roma, des clubs de Hauts-de-France, de l'Île-de-France et de la France entière. Plus de 48 équipes présentes et je pense que je vous propose de passer au vote pour les 500 euros parce que je pense que c'est pour eux, ça va être une expérience inoubliable. Voilà, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Des questions ? Je pense qu'on est tous d'accord. Je vais quand même poser la question. Des abstentions, des contres ? Eh bien, je vous remercie.

Délibération n° 12 / 2026-043

L'association UASH, par courrier du 14 janvier 2026, nous informe de la qualification de son équipe U8/U9 au tournoi international de football qui se tiendra les 13 et 14 juin 2026 dans la région Lilloise – Roubaix et sollicite à cet effet une subvention exceptionnelle de la commune d'un montant de 500 €.

Vu l'avis favorable de la commission Sport – Culture – Vie associative – Jumelages en date du 28 janvier 2026.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Budget – Affaires générales du 28 janvier 2026.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCORDE à l'association UASH une subvention exceptionnelle de 500 € pour le déplacement de l'équipe U8/U9 au tournoi international de football des 13 et 14 juin 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

13 Convention Chats libres – Fondation 30 Millions d'Amis

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Les services de la collectivité sont régulièrement sollicités sur la présence de chats dits « libres » sur le territoire de la commune.

Afin de réguler cette population, la commune conventionne depuis 2023 avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la mise en place de campagnes de stérilisation et d'identification des chats « libres » sur notre territoire.

A ce jour, en collaboration avec l'association Steril Cat's Hauts-de-France, ce sont au total, sur les campagnes 2023, 2024 et 2025, 110 chats qui ont été capturés en vue de leur stérilisation et de leur identification.

Il convient toutefois de mettre en place une nouvelle campagne de stérilisation pour 2026.

Le Cabinet Vétérinaire de Harnes contacté à cet effet, nous a informés s'aligner sur les tarifs proposés par la Fondation 30 Millions d'Amis, à savoir :

- 100 € pour les mâles
- 120 € pour les femelles
- 140 € exceptionnellement pour les femelles gestantes
- 140 € exceptionnellement pour les cryptorchidies

Les chats seront identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis et l'association STERIL CAT'S Hauts-de-France aura la charge du trappage, du transport vers le vétérinaire et de la convalescence des chats.

La Fondation 30 Millions d'Amis propose une moyenne de 110 € par chat (nombre de femelles et de mâles trappés non déterminé) dont 55 € par chat seront à la charge de la commune.

Pour l'année 2026 le nombre de chats à stériliser et à identifier est estimé à 40 ce qui portera à 2200 € le montant de la participation de la commune.

Ce montant sera versé à la Fondation 30 Millions d'Amis avant le trappage et la Fondation se chargera de régler les frais de vétérinaire.

Vu l'avis favorable de la Commission Tranquillité publique – Sécurité urbaine – Démocratie participative du 21 janvier 2026.

Vu l'avis favorable de la Commission Petite-enfance – Jeunesse – Education du 21 janvier 2026.

Il est proposé au Conseil municipal

- DE FIXER, pour l'année 2026, à 40 le nombre de chats à stériliser et à identifier sur le territoire de la commune de Harnes (mâles et femelles confondus),
- DE PORTER à 2200 € (55 € x40 chats) la participation financière de la commune de Harnes,
- DE CHARGER l'Association Steril Cat's Hauts-de-France du trappage, du transport vers le vétérinaire et de la convalescence des chats,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention à intervenir avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la campagne de l'année 2026 de stérilisation et d'identification des chats libres sur le territoire communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président : Le point suivant attendez, il faut que je m'y retrouve un petit peu c'est une convention « Chats libres ». Ah, voilà, aussi chaque année, c'est Valérie PUSZKAREK.

Valérie PUSZKAREK : Merci, Monsieur le Président. Les services de la collectivité sont régulièrement sollicités sur la présence de chats dits libres sur le territoire de la Commune. La Commune conventionne depuis 2023, avec la Fondation 30 millions d'amis, pour la mise en place de campagnes de stérilisation et d'identification des chats. En collaboration avec l'association Stéril Cat's, ce sont au total 110 chats qui ont été capturés en vue de leur stérilisation et identification et donc, il convient toutefois de mettre en place une nouvelle campagne de stérilisation pour cette année. Et donc, il vous est proposé de fixer le nombre de chats à 40 pour, à stériliser et à identifier pour cette année de porter à 2200 euros en fait, 55 euros par le nombre de chats, la participation financière, de charger l'association Stéril Cat's du trappage, du transport vers le vétérinaire et la convalescence des chats et donc, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis. Alors, je voulais aussi dire que 40 chats, ça peut paraître peu, mais c'est l'association qui le décide. Il ne faut pas oublier que ce sont des bénévoles et du fait, il y a aussi un temps pour tout. Voilà.

Monsieur le Président : Des questions ? Il n'y en a pas. Je vous propose de passer au vote. Des abstentions ? Des contres ? Je vous remercie.

Délibération n° 13 / 2026-044

Les services de la collectivité sont régulièrement sollicités sur la présence de chats dits « libres » sur le territoire de la commune.

Afin de réguler cette population, la commune conventionne depuis 2023 avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la mise en place de campagnes de stérilisation et d'identification des chats « libres » sur notre territoire.

A ce jour, en collaboration avec l'association Steril Cat's Hauts-de-France, ce sont au total, sur les campagnes 2023, 2024 et 2025, 110 chats qui ont été capturés en vue de leur stérilisation et de leur identification.

Il convient toutefois de mettre en place une nouvelle campagne de stérilisation pour 2026.

Le Cabinet Vétérinaire de Harnes contacté à cet effet, nous a informés s'aligner sur les tarifs proposés par la Fondation 30 Millions d'Amis, à savoir :

- 100 € pour les mâles
- 120 € pour les femelles
- 140 € exceptionnellement pour les femelles gestantes
- 140 € exceptionnellement pour les cryptorchidies

Les chats seront identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis et l'association STERIL CAT'S Hauts-de-France aura la charge du trappage, du transport vers le vétérinaire et de la convalescence des chats.

La Fondation 30 Millions d'Amis propose une moyenne de 110 € par chat (nombre de femelles et de mâles trappés non déterminé) dont 55 € par chat seront à la charge de la commune.

Pour l'année 2026 le nombre de chats à stériliser et à identifier est estimé à 40 ce qui portera à 2200 € le montant de la participation de la commune.

Ce montant sera versé à la Fondation 30 Millions d'Amis avant le trappage et la Fondation se chargera de régler les frais de vétérinaire.

Vu l'avis favorable de la Commission Tranquillité publique – Sécurité urbaine – Démocratie participative du 21 janvier 2026.

Vu l'avis favorable de la Commission Petite-enfance – Jeunesse – Education du 21 janvier 2026.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,
Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- FIXE, pour l'année 2026, à 40 le nombre de chats à stériliser et à identifier sur le territoire de la commune de Harnes (mâles et femelles confondus),
- PORTE à 2200 € (55 € x40 chats) la participation financière de la commune de Harnes,
- CHARGE l'Association Steril Cat's Hauts-de-France du trappage, du transport vers le vétérinaire et de la convalescence des chats,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention à intervenir avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la campagne de l'année 2026 de stérilisation et d'identification des chats libres sur le territoire communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

14 Adhésion au dispositif mutualisé de formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des communes membres de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le Code du travail, et notamment son article L.4121-1 qui impose à l'employeur de mettre en œuvre des actions de prévention, d'information et de formation pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs,

Vu le Code de la commande publique, notamment les dispositions relatives aux procédures de passation et aux groupements de commande (articles R.2124-1 et suivants) susceptibles de s'appliquer pour la mise en concurrence des prestations de formation externes,

Vu les dispositions relatives au secourisme en milieu de travail (ex. article R.4224-15 du Code du travail) pour les obligations et exigences liées aux formations SST,

Vu le règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, pour tout traitement de données personnelles lié à l'organisation et au suivi des formations,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin du 16 octobre 2025 portant création du dispositif mutualisé de formation en hygiène et sécurité,

Considérant que, depuis 2017 la communauté d'agglomération a mis en place un plan mutualisé de formation avec les communes membres afin de développer une offre de formation intercommunale adaptée aux besoins exprimés chaque année.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération met en place un dispositif mutualisé de formation

en matière d'hygiène et de sécurité au travail, accessible aux communes membres sur la base du volontariat. Une convention-cadre précise le champ d'application, les modalités d'organisation matérielles et financières, les responsabilités ainsi que le cadre d'intervention du service. Elle indique expressément les agents et missions dévolues, et définira les modalités d'intervention.

Dans un esprit de solidarité intercommunale, l'adhésion à ce service support ne donnera lieu à aucune contribution financière annuelle obligatoire, étant précisé qu'un agent de la CALL bénéficie de l'agrément nécessaire pour dispenser cette formation. Néanmoins, une participation tarifaire par formation pourra être prévue lorsque cela s'avère nécessaire, notamment pour les formations nécessitant un prestataire extérieur, et sera précisée dans la convention.

Le programme reposera sur deux volets complémentaires :

- des formations dispensées directement par des agents qualifiés de la Communauté d'agglomération (par exemple en matière de SST, de gestes qui sauvent, d'habilitation électrique, PRAP, Manipulation des extincteurs, procédures d'évacuation, travail sur écran),
- des formations organisées dans le cadre d'achats mutualisés afin de réduire les coûts et de faciliter l'accès à des prestations spécialisées (CACES, SSIAP, HACCP, ACES, permis, utilisation des EPI, vérification des EPI, travail en hauteur, permis feu, Certificat d'Aptitude à Travailler en Espaces Confinés (CATEC), Amiante etc.).

Ce dispositif permettra ainsi de réaliser des économies d'échelle, d'optimiser les moyens humains et matériels, et de garantir une meilleure disponibilité de l'offre de formation au bénéfice des communes.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adhérer au dispositif mutualisé de formation en matière d'hygiène et de sécurité de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin selon les modalités susmentionnées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre ainsi que tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président : Le point suivant est une adhésion au dispositif mutualisé de formation en matière d'hygiène et de sécurité. Alors, en effet, depuis 2017, la Communauté d'Agglomération a mis en place un plan mutualisé de formation et cela avec les communes membres pour développer une offre de formation intercommunale adaptée, bien entendu, aux besoins exprimés chaque année pour ces formations. Dans ce cadre, eh bien, la Communauté d'Agglomération met en place un dispositif mutualisé de formation en matière d'hygiène et de sécurité au travail. Formation, sauveteurs, secouristes du travail, gestes qui sauvent, habilitation électrique, manipulation des extincteurs, CACES et tant d'autres. Et cela, c'est accessible aux communes membres. Alors, dans un esprit de solidarité, eh bien, solidarité intercommunale, eh bien, l'adhésion à ce service support donnera lieu à aucune contribution financière annuelle obligatoire, étant précisé qu'un agent de la CALL bénéficie de l'agrément qui est nécessaire pour dispenser ses formations. Ainsi, les communes adhérentes bénéficieront d'un quota de journée, de formation gratuite de sauveteurs, secouristes au travail. Voilà ce que je voulais vous dire. S'il y a des questions, je peux y répondre, mais je pense que tout le monde sera d'accord. Pas de contre, pas de non. Eh bien, je vous remercie.

Délibération n° 14 / 2026-045

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi

qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le Code du travail, et notamment son article L.4121-1 qui impose à l'employeur de mettre en œuvre des actions de prévention, d'information et de formation pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs,

Vu le Code de la commande publique, notamment les dispositions relatives aux procédures de passation et aux groupements de commande (articles R.2124-1 et suivants) susceptibles de s'appliquer pour la mise en concurrence des prestations de formation externes,

Vu les dispositions relatives au secourisme en milieu de travail (ex. article R.4224-15 du Code du travail) pour les obligations et exigences liées aux formations SST,

Vu le règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, pour tout traitement de données personnelles lié à l'organisation et au suivi des formations,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin du 16 octobre 2025 portant création du dispositif mutualisé de formation en hygiène et sécurité,

Considérant que, depuis 2017 la communauté d'agglomération a mis en place un plan mutualisé de formation avec les communes membres afin de développer une offre de formation intercommunale adaptée aux besoins exprimés chaque année.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération met en place un dispositif mutualisé de formation en matière d'hygiène et de sécurité au travail, accessible aux communes membres sur la base du volontariat. Une convention-cadre précise le champ d'application, les modalités d'organisation matérielles et financières, les responsabilités ainsi que le cadre d'intervention du service. Elle indique expressément les agents et missions dévolues, et définira les modalités d'intervention.

Dans un esprit de solidarité intercommunale, l'adhésion à ce service support ne donnera lieu à aucune contribution financière annuelle obligatoire, étant précisé qu'un agent de la CALL bénéficie de l'agrément nécessaire pour dispenser cette formation. Néanmoins, une participation tarifaire par formation pourra être prévue lorsque cela s'avère nécessaire, notamment pour les formations nécessitant un prestataire extérieur, et sera précisée dans la convention.

Le programme reposera sur deux volets complémentaires :

- des formations dispensées directement par des agents qualifiés de la Communauté d'agglomération (par exemple en matière de SST, de gestes qui sauvent, d'habilitation électrique, PRAP, Manipulation des extincteurs, procédures d'évacuation, travail sur écran),
- des formations organisées dans le cadre d'achats mutualisés afin de réduire les coûts et de faciliter l'accès à des prestations spécialisées (CACES, SSIAP, HACCP, ACES, permis, utilisation des EPI, vérification des EPI, travail en hauteur, permis feu, Certificat d'Aptitude à Travailler en Espaces Confinés (CATEC), Amiante etc.).

Ce dispositif permettra ainsi de réaliser des économies d'échelle, d'optimiser les moyens humains et matériels, et de garantir une meilleure disponibilité de l'offre de formation au bénéfice des communes.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE :

- D'adhérer au dispositif mutualisé de formation en matière d'hygiène et de sécurité de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin selon les modalités susmentionnées ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre ainsi que tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

15 Pour information – Cession de logements sociaux

RAPPORTEUR : Annick WITKOWSKI

Présenté en Commission Affaires sociales – Bel âge – Logement – Santé du 22 janvier 2026.

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée :

- La vente de l'immeuble situé 31 rue Paul Guerre a été réalisée le 16 décembre 2025 chez Maître LECUYER à Lens,
- La vente de l'immeuble situé 13 rue de Sarreguemines a été réalisée le 08 janvier 2026 chez Maître LECUYER à Lens,
- La mise en vente du logement situé à Harnes 36, rue de Douaumont. Le prix de vente est fixé à 82650 € pour les locataires Maisons & Cités et à 87000 € pour les tiers (non locataire Maisons & Cités). La typologie du logement est T3, vacant et la surface habitable est de 73 m².
- Mise en vente du logement situé à Harnes 21 rue Paul Guerre. Le prix de vente est fixé à 84550 pour les locataires Maisons & Cités et 89000 € pour les tiers (non locataire Maisons & Cités). La typologie du logement est T3, vacant et la surface habitable est de 79 m².

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président : Le point 15, c'est une information qui vous sera délivrée par la personne qui s'occupe du logement, et je veux parler d'Annick WITKOWSKI.

Annick WITKOWSKI : Merci Monsieur le Président. Alors, comme traditionnellement, Maisons et Cités nous informent quand les régularisations de ventes ont été faites. Et donc là, cela concerne la vente du 31 rue Paul Guerre et du 13 rue de Sarreguemines. Et ils nous informent également de mise en vente d'autres logements. Et il s'agit là du 36 Douaumont et du 21 Paul Guerre. Simplement.

Monsieur le Président : Voilà, c'est une information. Moi, je leur ai posé cette question, parce que quand c'est les personnes qui habitent dedans, ça marche très très bien. Moi, je suis tout à fait pour, vous l'avez bien compris, et vous aussi d'ailleurs. Néanmoins, quelquefois, il y a des gens qui sont extérieurs à ces bâtiments, à ces maisons, et quand ils demandent, je ne sais pas comment est réceptionnée cette demande de particuliers qui n'habitent pas aujourd'hui dans le parc de Maisons et Cités. Tu as la réponse ?

Annick WITKOWSKI : En fait, la réponse, elle est simple, c'est que, ce n'est pas eux qui proposent aux gens qui sont passés une fois. Il faut que les gens regardent régulièrement sur ce qu'ils ont mis en vente.

Monsieur le Président : Il n'y a pas d'autre ? Bon, c'est comme ça. Enfin, là, c'était tout à fait une information, simplement.

Délibération n° 15 / 2026-046

Présenté en Commission Affaires sociales – Bel âge – Logement – Santé du 22 janvier 2026.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, PREND CONNAISSANCE des ventes d'immeubles programmées par Maisons & Cités :

- La vente de l'immeuble situé 31 rue Paul Guerre a été réalisée le 16 décembre 2025 chez Maître LECUYER à Lens,
- La vente de l'immeuble situé 13 rue de Sarreguemines a été réalisée le 08 janvier 2026 chez Maître LECUYER à Lens,
- La mise en vente du logement situé à Harnes 36, rue de Douaumont. Le prix de vente est fixé à 82650 € pour les locataires Maisons & Cités et à 87000 € pour les tiers (non locataire Maisons & Cités). La typologie du logement est T3, vacant et la surface habitable est de 73 m².
- Mise en vente du logement situé à Harnes 21 rue Paul Guerre. Le prix de vente est fixé à 84550 € pour les locataires Maisons & Cités et 89000 € pour les tiers (non locataire Maisons & Cités). La typologie du logement est T3, vacant et la surface habitable est de 79 m².

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

16 DECISIONS

RAPPORTEUR : Alexandre DESSURNE

2025-247 – 11 décembre 2025 - M57 – Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virements de crédits n°4 de chapitre à chapitre

Présenté en commission Finances – Budget – Affaires générales du 28 janvier 2026.

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-214 du 19 octobre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-063 du 02 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 du budget général de la commune de Harnes,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de faire face aux écritures comptables de 2025,

DECIDONS :

Article 1 : D'autoriser les virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT

Recettes

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Néant					
total recettes fonctionnement					0,00 €

Dépenses

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel		011	6068	10/SEC/SECURI	5 000,00 €
Réel		011	6378	01/FIN	-5 000,00 €
Réel		014	7391112	01/FIN	-100 000,00 €
Réel		011	6021	025/URB/CIM1	25 000,00 €
Réel		011	615221	020/PAT/ST	75 000,00 €
total dépenses fonctionnement					0,00 €

INVESTISSEMENT

Recettes

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Néant					
total recettes investissement					0,00 €

Dépenses

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel		10	10226	01/FIN/OPFINI	7 650,00 €
Réel	15		21534	512/PAT/ECLPUB	-3 240,00 €
Réel	15		21538	512/PAT/ECLPUB	-4 410,00 €
total dépenses investissement					0,00 €

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera transmise au Sous-Préfet de Lens ainsi qu'au comptable du SGC de Lens et publiée sur le site <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes ».

2026-027 – 03 février 2026 - Ajustement d'une provision pour créances douteuses

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R 2321-2,

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée **par le Maire** lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable (article R2321-2 CGCT).

Considérant que d'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Considérant que, soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la commune a constitué une provision pour créances douteuses de 2165,09 €.

Considérant que pour l'année 2025, les créances douteuses sont estimées à 2877,75 € correspondant au risque d'irrecouvrabilité des restes à recouvrer à la clôture de l'exercice.

En conséquence, il revient au Maire de décider d'ajuster la provision pour créances douteuses au titre de 2025.

DECIDONS :

Article 1 : D'ajuster la provision pour créances douteuses au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) au titre de 2025 et de porter son montant de la provision pour créances douteuses à 2878,09 € correspondant aux restes à recouvrer à la clôture de l'exercice dont le recouvrement apparaît compromis par émission d'un mandat d'ordre mixte de 713 € au compte 6817.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au prochain Conseil municipal, transmise pour ampliation au comptable du SGC de Lens et publiée sur le site <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes ».

Monsieur le Président : Je pense qu'il y a deux autres décisions qui sont plutôt d'ordre financier et donc ce sera Alexandre qui va vous les présenter. Ce sont des décisions.

Alexandre DESSURNE : Oui, effectivement, ce sont des décisions liées à la M57, donc simplement des virements de crédit de chapitre à chapitre pour terminer l'année, enfin l'exercice 2025. Donc, il y a un jeu d'écriture à hauteur de 5000 euros entre la ligne finance et le pôle sécurité. C'était pour des dépenses liées à des défibrillateurs. Et on a également une bascule de 200 000 qui se fait vers une opération au cimetière du centre et aux services techniques pour des réparations bâtimentaires.

Ça, c'était pour la section de fonctionnement et en investissement, on a simplement entre guillemets « liquidé » les lignes éclairage public puisque l'opération est terminée pour les remettre sur une ligne classique. Voilà.

Monsieur le Président : Des questions ? C'est de l'information, c'est tout.

Délibération n° 16 / 2026-047

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, PREND CONNAISSANCE des décisions ci-après :

- 2025-247 – 11 décembre 2025 - M57 – Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virements de crédits n°4 de chapitre à chapitre (*Présenté en commission Finances – Budget – Affaires générales du 28 janvier 2026*).
- 2026-027 – 03 février 2026 - Ajustement d'une provision pour créances douteuses.

17 L 2122-22

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Présenté en commission Finances – Budget – Affaires générales du 28 janvier 2026,

2025-245 – 11 décembre 2025 - L 2122-22 - Réhabilitation d'un ancien logement de conciergerie en local associatif – Avenant 1 lot 2 (N° 953.5.25)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante :

Lot 1 : Gros œuvre étendu

Lot 2 : Electricité

Lot 3 : Chauffage, ventilation, plomberie

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la Réhabilitation d'un ancien logement de conciergerie en local associatif,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 24/03/2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 24/03/2025. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 24/03/2025. La date limite de remise des offres a été fixée au 11/04/2025 à 12 heures,

Vu la décision L.2122-22 n°2025-104 du 2 juin 2025 autorisant la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec les sociétés

- EBTM – 1 Avenue Jeanne D'Arc 62440 Harnes pour le lot 1 conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.
- SARL ELECTRO- 3 rue du docteur Lèpan 59160 Lille pour le lot 2 conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

- Le Plombier Chauffagiste – 11 rue Raoul Briquet 62223 Saint Nicolas pour le lot 3 conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Fixant le montant de la dépense est fixé à :

- 68 204.59 € HT pour le lot 1
- 11 984. 00 € HT pour le lot 2
- 13 252.69 € HT pour le lot 3

Soit un montant total du marché de 93 441.28 € HT

Considérant la nécessité d'apporter les modifications suivantes : suppression de l'alarme anti-intrusion à la demande du maître de l'ouvrage.

Considérant que l'avenant 1 de ce marché, modifie les dispositions du marché initial, d'un montant de -2 890.00 € HT, représentant une diminution de 24.11 % du montant initial.

DECIDONS

Article 1 : Est autorisée, la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un avenant au marché avec la société SARL ELECTRO- 3 rue du docteur Lepan 59160 Lille pour le lot 2.

Article 2 : Le montant de la dépense de cet avenant est fixé à -2890.00 € HT, soit un nouveau montant total du marché de 9 094.00 € HT.

Article 3 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2025-246 – 11 décembre 2025 - L 2122-22 - Réhabilitation d'un ancien logement de conciergerie en local associatif – Avenant 1 lot 1 (N° 953.5.25)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante :

Lot 1 : Gros œuvre étendu

Lot 2 : Electricité

Lot 3 : Chauffage, ventilation, plomberie

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la Réhabilitation d'un ancien logement de conciergerie en local associatif

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 24/03/2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 24/03/2025. L'avis a été publié sur

le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 24/03/2025. La date limite de remise des offres a été fixée au 11/04/2025 à 12 heures,
Vu la décision L.2122-22 n°2025-104 du 2 juin 2025 autorisant la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec les sociétés

- EBTM – 1 Avenue Jeanne D'Arc 62440 Harnes pour le lot 1 conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.
- SARL ELECTRO - 3 rue du docteur Lepad 59160 Lille pour le lot 2 conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.
- Le Plombier Chauffagiste – 11 rue Raoul Briquet 62223 Saint Nicolas pour le lot 3 conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Fixant le montant de la dépense est fixé à :

- 68 204.59 € HT pour le lot 1
- 11 984. 00 € HT pour le lot 2
- 13 252.69 € HT pour le lot 3

Soit un montant total du marché de 93 441.28 € HT

Considérant la nécessité d'apporter les modifications suivantes : ajout de prestations complémentaires demandées par la maîtrise d'ouvrage : ravalement de façade complémentaire et motorisation volets roulants,

Considérant l'avenant 1 de ce marché, modifie les dispositions du marché initial, en prestations supplémentaires, d'un montant de 3 777.84 € HT pour le ravalement de façade et de 1 493.01 € HT pour la motorisation des volets roulants soit un total de 5 270. 85 € HT, représentant une augmentation de 7,728 % du montant initial,

Conformément aux dispositions de l'article R 2194-8 du Code de la Commande Publique, les marchés publics de travaux peuvent être modifiés lorsque le montant de la modification est de faible montant (15%),

DECIDONS

Article 1 : Est autorisée, la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un avenant au marché avec la société EBTM – 1 Avenue Jeanne D'Arc 62440 Harnes pour le lot 1.

Article 2 : Le montant de la dépense de cet avenant est fixé à 5 270.85 € HT., soit un nouveau montant total du marché de 73 475.44 € HT.

Article 3 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2025-248 – 11 décembre 2025 - L 2122-22 – Contrat de service d'hébergement et de maintenance des logiciels – contrat n° CM000041 – AFI - KAILA

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant qu'il convient de passer un contrat de service d'hébergement et de maintenance des logiciels de gestion comptable et financière,

Considérant que la proposition de l'Agence Française Informatique de Lognes répond à la demande de la collectivité,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat de service d'hébergement et de maintenance des logiciels de gestion comptable et financière avec AFI (Agence Française Informatique) dont le siège social est situé 35 rue de la Maison Rouge – 77185 LOGNES.

Article 2 : Le contrat est passé pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} janvier 2026. Les années suivantes, il pourra être poursuivi par reconduction tacite pour une durée globale ne pouvant excéder trois ans.

Le coût annuel du contrat s'élève à 5839,41 € HT soit 7007,27 € TTC payable annuellement à terme à échoir.

Ce prix sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année selon application de la formule reprise page 12 du contrat de service d'hébergement et de maintenance des logiciels.

Article 3 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2025-249 – 15 décembre 2025 - L 2122-22 - Accord cadre d'impressions graphiques (N° 968.5.25)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour l'impression graphiques

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 03/10/2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 03/10/2025. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 03/10/2025. La date limite de remise des offres a été fixée au 14/11/2025 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

1)SARL HECHTER – Parc du Pilastre 155 rue Pierre Mendès de France à Vendin les Béthune

2)SARL DELEZENNES EDITEUR IMPRIMEUR - 19 rue Louis Leblond ZA de Bourcheuil à Dourges

3)NORD IMPRIM – 4 impasse route di Gode à Steenvoorde

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société SARL DELEZENNES EDITEUR IMPRIMEUR - 19 rue Louis Leblond ZA de Bourcheuil à Dourges pour l'impression graphiques conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 15 000.00 € HT pour montant mini annuel, et 45 000.00 € HT pour montant maxi annuel.

Le marché est passé pour une durée de une année à compter du 01/01/2026, renouvelable deux fois.

Article 3 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2025-250 – 18 décembre 2025 - L 2122-22 – Contrat de service d'hébergement et de maintenance des logiciels – contrat n° CM000042 – AFI - SEDNA

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant qu'il convient de passer un contrat de service d'hébergement et de maintenance des logiciels de gestion Ressources Humaines,

Considérant que la proposition de l'Agence Française Informatique de Lognes répond à la demande de la collectivité,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat de service d'hébergement et de maintenance des logiciels de gestion comptable et financière avec AFI (Agence Française Informatique) dont le siège social est situé 35 rue de la Maison Rouge – 77185 LOGNES.

Article 2 : Le contrat est passé pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} janvier 2026. Les années suivantes, il pourra être poursuivi par reconduction tacite pour une durée globale ne pouvant excéder trois ans.

Le coût annuel du contrat s'élève à 5104,44 € HT soit 6125,31 € TTC payable annuellement à terme à échoir.

Ce prix sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année selon application de la formule reprise page 12 du contrat de service d'hébergement et de maintenance des logiciels.

Article 3 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2026-001 – 05 janvier 2026 - L 2122-22 - Accord cadre à bons de commande et marchés subséquents pour l'aménagements, entretiens et les réparations des voiries et espaces publics supérieurs à 100m² (N° 960.5.25)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 23 octobre 2025 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2027,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour l'accord cadre à bons de commande et marchés subséquents pour l'aménagement et les entretiens et les réparations des voiries et espaces publics supérieurs à 100m²,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 30 septembre 2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 30 septembre 2025. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 30 septembre 2025. La date limite de remise des offres a été fixée au 03 novembre 2025 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

1 NGE GUINTOLI – 2 EIFFAGE ROUTE – 3 EUROVIA – 4 ENTREPRISE Denis Wattez

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un accord cadre à bons de commande et marchés subséquents pour l'aménagement, les entretiens et les réparations des voiries et espaces publics supérieurs à 100 m² avec trois titulaires :

NGE GUINTOLI – Parc d'entreprises de la Motte du Bois - 62440 Harnes

ENTREPRISE DENIS WATTEZ – 189 route de Lille – 62218 Loison sous Lens

EUROVIA – 4, Rue Montaigne – 62670 Mazingarbe

Les offres sont conformes au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé par période à :

00.00 € HT pour montant mini, et 1 300.000,00 € HT pour montant maxi / an

Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de la date de notification, et il est reconductible 3 fois.

Article 3 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2026-002 – 05 janvier 2026 - L 2122-22 - Réhabilitation d'un ancien logement de conciergerie en local associatif – Avenant 1 lot 3 (N° 953.5.25)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 23 octobre 2025 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2027,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante :

Lot 1 : Gros œuvre étendu

Lot 2 : Electricité

Lot 3 : Chauffage, ventilation, plomberie

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la Réhabilitation d'un ancien logement de conciergerie en local associatif,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 24/03/2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 24/03/2025. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 24/03/2025. La date limite de remise des offres a été fixée au 11/04/2025 à 12 heures,

Vu la décision L 2122-22 n°2025-104 du 2 juin 2025 autorisant la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec les sociétés :

- EBTM – 1 Avenue Jeanne d'Arc 62440 Harnes pour le lot 1 conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.
- SARL ELECTRO- 3 rue du docteur Lepan 591600 Lille pour le lot 2 conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.
- Le Plombier Chauffagiste – 11 rue Raoul Briquet 62223 Saint Nicolas pour le lot 3 conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Fixant le montant de la dépense est fixé à :

- 68 204.59 € HT pour le lot 1
- 11 984. 00 € HT pour le lot 2
- 13 252.69 € HT pour le lot 3

Soit un montant total du marché de 93 441.28 € HT,

Considérant l'avenant 1 de ce lot 3 de ce marché, la nécessité d'apporter les modifications suivantes : de définir les conditions complémentaires d'actualisation des prix, notamment en son article 5.1 « Variation des prix » :

- Mois d'établissement : la date d'établissement des prix est fixée au mois de remise des offres (suivant le règlement de consultation) : avril 2025 (P0)
- Index BT à retenir sont ceux à date d'exécution des travaux, soit le 02 septembre 2025 (Im) BT 38 Plomberie (y compris appareils)
- Formule d'actualisation est donc la suivante : $P = P0 ((Im-3) / I0)$

Considérant l'avenant 1 de ce lot 3 de ce marché, ne modifie pas les dispositions du marché initial, en prestations supplémentaires, mais apporte une précision aux conditions complémentaires d'actualisation des prix.

DECIDONS

Article 1 : Est autorisée, la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un avenant 1 au marché avec la société Le Plombier Chauffagiste – 11 rue Raoul Briquet 62223 Saint Nicolas pour le lot 3.

Article 2 : Le montant de la dépense de cet avenant est fixé à 00.00 € HT.

Article 3 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2026-003 – 05 janvier 2026 - L 2122-22 - Réhabilitation d'un ancien logement de conciergerie en local associatif – Avenant 2 lot 1 (N° 953.5.25)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 23 octobre 2025 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2027,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante :

Lot 1 : Gros œuvre étendu

Lot 2 : Electricité

Lot 3 : Chauffage, ventilation, plomberie

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la Réhabilitation d'un ancien logement de conciergerie en local associatif,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 24/03/2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 24/03/2025. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 24/03/2025. La date limite de remise des offres a été fixée au 11/04/2025 à 12 heures,

Vu la décision L 2122-22 n°2025-104 du 2 juin 2025 autorisant la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec les sociétés :

- EBTM – 1 Avenue Jeanne d'Arc 62440 Harnes pour le lot 1 conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.
- SARL ELECTRO- 3 rue du docteur Lepan 591600 Lille pour le lot 2 conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.
- Le Plombier Chauffagiste – 11 rue Raoul Briquet 62223 Saint Nicolas pour le lot 3 conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Fixant le montant de la dépense est fixé à :

- 68 204.59 € HT pour le lot 1
- 11 984. 00 € HT pour le lot 2
- 13 252.69 € HT pour le lot 3

Soit un montant total du marché de 93 441.28 € HT,

Vu la décision L.2122-22 n°2025-246 du 11 décembre 2025 autorisant la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un avenant au marché avec la société EBTM – 1 Avenue Jeanne d'Arc 62440 Harnes pour le lot 1 pour un montant de 5 270.85 € HT, soit un nouveau montant total du lot 1 de ce marché à hauteur 73 475.44 € HT,

Considérant l'avenant 2 de ce lot 1 de ce marché, la nécessité d'apporter les modifications suivantes : de définir les conditions complémentaires d'actualisation des prix, notamment en son article 5.1 « Variation des prix » :

- Mois d'établissement : la date d'établissement des prix est fixée au mois de remise des offres (suivant le règlement de consultation) : avril 2025 (P0)
- Index BT à retenir sont ceux à date d'exécution des travaux, soit le 02 septembre 2025 (Im) BT 01 Tous corps d'état
- Formule d'actualisation est donc la suivante : $P = P0 ((Im-3) / I0)$

Considérant l'avenant 2 de ce lot 1 de ce marché, ne modifie pas les dispositions du marché initial, en prestations supplémentaires, mais apporte une précision aux conditions complémentaires d'actualisation des prix.

DECIDONS

Article 1 : Est autorisée, la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un avenant 2 du lot 1 au marché avec la société EBTM – 1 Avenue Jeanne d'Arc 62440 Harnes pour le lot 1.

Article 2 : Le montant de la dépense de cet avenant est fixé à 00.00 € HT.

Article 3 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2026-004 – 05 janvier 2026 - L 2122-22 - Réhabilitation d'un ancien logement de conciergerie en local associatif – Avenant 2 lot 2 (N° 953.5.25)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 23 octobre 2025 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2027,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante :

Lot 1 : Gros œuvre étendu

Lot 2 : Electricité

Lot 3 : Chauffage, ventilation, plomberie

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la Réhabilitation d'un ancien logement de conciergerie en local associatif

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 24/03/2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 24/03/2025. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 24/03/2025. La date limite de remise des offres a été fixée au 11/04/2025 à 12 heures,

Vu la décision L 2122-22 n°2025-104 du 2 juin 2025 autorisant la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec les sociétés :

- EBTM – 1 Avenue Jeanne d'Arc 62440 Harnes pour le lot 1 conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.
- SARL ELECTRO- 3 rue du docteur Lepan 591600 Lille pour le lot 2 conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.
- Le Plombier Chauffagiste – 11 rue Raoul Briquet 62223 Saint Nicolas pour le lot 3 conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Fixant le montant de la dépense est fixé à :

- 68 204.59 € HT pour le lot 1
- 11 984. 00 € HT pour le lot 2
- 13 252.69 € HT pour le lot 3

Soit un montant total du marché de 93 441.28 € HT.

Vu la décision L 2122-22 n°2025-245 du 11 décembre 2025 autorisant la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un avenant 1 au marché avec la société SARL ELECTRO- 3 rue du docteur Lepan 591600 Lille pour le lot 2 pour un montant de -2890.00 € HT, soit un nouveau montant total du lot 2 de ce marché à hauteur de 9 094.00 € HT,

Considérant l'avenant 2 de ce lot 2 de ce marché, la nécessité d'apporter les modifications suivantes : de définir les conditions complémentaires d'actualisation des prix, notamment en son article 5.1 « Variation des prix » :

- Mois d'établissement : la date d'établissement des prix est fixée au mois de remise des offres (suivant le règlement de consultation) : avril 2025 (P0)
- Index BT à retenir sont ceux à date d'exécution des travaux, soit le 02 septembre 2025 (Im) BT 47 Electricité
- Formule d'actualisation est donc la suivante : $P = P0 ((Im-3) / I0)$

Considérant l'avenant 2 de ce lot 2 de ce marché, ne modifie pas les dispositions du marché initial, en prestations supplémentaires, mais apporte une précision aux conditions complémentaires d'actualisation des prix.

DECIDONS

Article 1 : Est autorisée, la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un avenant 2 au marché avec la société SARL ELECTRO- 3 rue du docteur Lepan 591600 Lille pour le lot 2.

Article 2 : Le montant de la dépense de cet avenant est fixé à 00.00 € HT.

Article 3 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2026-005 – 07 janvier 2026 - L 2122-22 - Accord cadre de fournitures de matériels électriques (N° 967.5.25)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 23 octobre 2025 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2027,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la fourniture de matériels électriques

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 02/10/2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 02/10/2025. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 02/10/2025. La date limite de remise des offres a été fixée au 31/10/2025 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1)REXEL France 150 rue Adrien Lhomme 60400 Noyon
- 2)ODELEC NOLLET rue des renardières 62300 Lens
- 3)Établissement SALENTEY 1 rue de wage 60000 Beauvais

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société ODELEC NOLLET rue des renardières 62300 Lens pour la fourniture de matériels électriques conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 1 000.00 € HT pour montant mini annuel, et 70 000.00€ HT pour montant maxi annuel.

Le marché est passé pour une durée de une année à compter de la notification, renouvelable deux fois pour une année chacune.

Article 3 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2026-006 – 05 janvier 2026 - L 2122-22 – Remboursement sinistre n° 2025215387 006 –
GROUPAMA Nord Est

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'accepter l'indemnité du sinistre n° 2025215387 006 de GROUPAMA Nord Est de Reims,

DECIDONS :

Article 1 : Est accepté de Groupama Nord Est – Caisse Régionale d'Assurances – Mutuelles Agricoles – 2 rue Léon Patoux – 51686 REIMS Cedex 2, l'indemnité du sinistre n° 2025215387 006 d'un montant de 348,14 €.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2026-007 – 22 janvier 2026 - L 2122-22 – Contrat de partenariat – Association « ARTOIS-GOHELLE-IRLANDE »

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la programmation culturelle du Cinéma Jacques Prévert comprend l'organisation d'un concert lors des « Semaines Irlandaises en Artois-Gohelle 2026 »

Considérant la proposition de l'Association « ARTOIS-GOHELLE-IRLANDE » de Bouvigny-Boyeffles,

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec l'Association « ARTOIS-GOHELLE-IRLANDE » - 15 rue des Blattiers – 62172 Bouvigny-Boyeffles un contrat de partenariat pour l'animation programmée au Cinéma Jacques Prévert lors des « Semaines Irlandaises en Artois-Gohelle 2026 » le 21 mars 2026.

Article 2 : La Commune de Harnes prend en charge :

- Le coût de la prestation qui s'élève à 5500 €,
- Les frais liés aux droits de diffusion (SACEM ou autre)
- Les frais de restauration des artistes le soir du concert ainsi que toutes demandes particulières fournies par l'organisateur conformément à l'article 3 dudit contrat.

Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2026-008 – 15 janvier 2026 - L 2122-22 - SARL CANLER & FILS - Convention de dépôt pour distributeur automatique de boissons chaudes auprès de la Médiathèque de Harnes

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que dans le cadre de la construction de la médiathèque de Harnes est prévu l'installation d'un distributeur de boissons automatique,

Considérant que la proposition reçue de la SARL CANLER & FILS de Bailleul pour la pose d'un distributeur de boissons automatique à la médiathèque de Harnes répond aux besoins de la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu signer avec la SARL CANLER & FILS de Bailleul la convention de dépôt d'un distributeur de boissons automatiques,

DECIDONS :

Article 1 : De signer la convention de dépôt d'un distributeur automatique de boissons (boissons chaudes) avec la SARL CANLER & FILS – 215 Allée de Strasbourg – 59270 BAILLEUL auprès de la Médiathèque de Harnes.

Article 2 : La SARL CANLER & FILS s'engage durant toute la durée de la convention à accorder au dépositaire une commission trimestrielle sur le chiffre d'affaires HT des boissons et des confiseries réalisé par les appareils de distribution automatique. La redevance trimestrielle accordée sera de 15 %.

Article 3 : La convention prend effet à compter du 15 janvier 2026 pour une durée de 1 an. Il pourra être reconduit par tacite reconduction 3 fois pour une même période tout en n'excédant pas 4 ans.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2026-009 – 13 janvier 2026 - L 2122-22 – Convention – Cession de données (2025/064) –
Caisse d'Allocations Familiales

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre des travaux menés sur la problématique « Données IMAJE », la CAF accepte de mettre à disposition des données statistiques auprès ses partenaires et de participer aux travaux menés par ces derniers,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, consciente de l'intérêt tout particulier que présentent sur le plan économique et social les éléments d'informations dont elle dispose et intéressée à développer une action autour de la problématique « Données IMAJE », marque sa volonté de mettre à disposition les données sociales disponibles et son expertise, dans le cadre des travaux menés par la Commune de Harnes – partenaire – par la signature d'une convention,

DECIDONS :

Article 1 : De signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, domiciliée rue de Beaufort – 62015 ARRAS Cedex, la convention de cession de données (2025/064).

Article 2 : La convention est dispensée du droit de timbre et de la formalité d'enregistrement. Elle deviendra exécutoire après avoir été revêtue de la signature des parties contractantes et prendra fin à la publication de l'étude.

Article 3 : Les frais engagés par la Caisse d'Allocations Familiales ne donneront pas lieu à facturation.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2026-010 – 14 janvier 2026 - L 2122-22 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle Festival LIVE ENTRE LES LIVRES – Association DYNAMO

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant que dans le cadre de la promotion des musiques actuelles et l'animation des médiathèques sur le territoire des Hauts-de-France, la commune de Harnes et l'association DYNAMO s'associent pour mettre en place un temps fort intitulé « LIVE ENTRE LES LIVRES », qui s'inscrit dans les activités culturelles mises en place par la Médiathèque « La Source » de Harnes,

DECISIONS :

Article 1 : De passer avec l'association DYNAMO dont le siège social est situé 5 rue Jean-Raymond Degrève – 59260 Hellemmes-Lille, un contrat de cession du droit d'exploitation pour les spectacles qui seront présentés à la Médiathèque « La Source » de Harnes les 14 et 21 février 2026.

Article 2 : Le coût total de ces prestations est fixé à 1944.20 € HT soit 2051.13 € TTC (TVA 5.5 %) comprenant :

Désignation	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Cession NÜR	1 050,00 €	5,50 %	1 107,75 €
frais de repas NÜR (tarif CCNEAC)	82,80 €	5,50 %	87,35 €
Cession Rêverie Ô Theremin	770,00 €	5,50 %	812,35 €
frais de repas Rêverie Ô Theremin (tarif CCNEAC)	41,40 €	5,50 %	43,68 €
	1 944,20 €		2 051,13 €

La Commune de Harnes, organisateur :

- devra déclarer les événements à la société de collecte des droits (SACEM) et s'acquitter des frais afférents, facturés par cette dernière.
- déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de tous les risques liés aux représentations dans le lieu précisé. Il ne pourra être tenu pour responsable des vols qui auraient lieu dans les locaux mis à la disposition du producteur sauf en cas d'effraction caractérisée.

Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2026-011 – 14 janvier 2026 - L 2122-22 – Contrat de prestations de service – Festival LIVE
ENTRE LES LIVRES 2026 Pas-de-Calais – Association DYNAMO

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant que dans le cadre du Festival LIVE ENTRE LES LIVRES 2026 Pas-de-Calais, l'association DYNAMO propose l'organisation d'ateliers, qui s'inscrivent dans les activités culturelles mises en place par la Médiathèque « La Source » de Harnes,

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec l'association DYNAMO dont le siège social est situé 5 rue Jean-Raymond Degrève – 59260 Hellemmes-Lille, un contrat de prestation de services Festival LIVE ENTRE LES LIVRES 2026 Pas-de-Calais pour l'organisation d'ateliers à la Médiathèque « La Source » de Harnes les 20 et 28 février 2026.

Article 2 : Le coût total de ces prestations est fixé à 1025.70 € HT soit 1230.84 € TTC comprenant :

TOTAL H.T. :	1 025,70 €
TOTAL TVA :	205,14 €
TOTAL T.T.C. :	1 230,84 € mille deux cent trente euros et quatre-vingt-quatre centimes

La Commune de Harnes est seule responsable de l'assurance de ses locaux, de son personnel, ainsi que du public qui fréquente l'évènement.

Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2026-012 – 14 janvier 2026 - L 2122.22 - Fourniture de matériels informatiques et réseaux
locaux (N° 965.5.25)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 23 octobre 2025 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2027,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la Fourniture de matériels informatiques et réseaux locaux

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 23/10/2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 23/10/2025. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 23/10/2025. La date limite de remise des offres a été fixée au 28/11/2025 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) ESI France – Agence Nord - 9 rue du rouge bouton 59113 SECLIN
- 2) PSI INFO – 14 Avenue d'Ouessant 91140 Villebon sur Yvette
- 3) SARL ORDISYS INFORMATIQUE – Zac mas des abeilles 145 rue Michel Debré 30900

Nîmes

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société PSI INFO – 14 Avenue d'Ouessant 91140 Villebon sur Yvette pour la Fourniture de matériels informatiques et réseaux locaux conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 1 000.00 € HT pour montant mini annuel, et 50 000.00 € HT pour montant maxi annuel.

Le marché est passé pour une durée de douze mois.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2026-013 – 14 janvier 2026 - L 2122-22 - Accord cadre pour les travaux de fourniture et pose de signalisation verticale (N° 969.5.25)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 23 octobre 2025 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2027,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la fourniture de matériels électriques

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 23/10/2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 23/10/2025. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 23/10/2025. La date limite de remise des offres a été fixée au 21/11/2025 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1)AEGL – 4114 Ctr de Loopersfort 59279 Craywick
- 2)T1 – 899 rue du Docteur Schaffner 62221 Noyelles Sous Lens
- 3)AER – Parc de l'étincelle 3 rue du 2 février 1965 62210 Avion
- 4) PRODUCO 8 B chemin Saint Roch 62710 Courrières

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société AEGL – 4114 Ctr de Loopersfort 59279 Craywick pour les travaux de fourniture et pose de signalisation verticale conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 00.00 € HT pour montant mini annuel, et 60 000.00€ HT pour montant maxi annuel.

Le marché est passé pour une durée d'une année à compter de la notification, renouvelable deux fois pour une année chacune.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2026-014 – 15 janvier 2026 - L 2122-22 – Renouvellement adhésion à l'Association des Amis du Louvre-Lens (A2L) – année 2026

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 24°,

Vu la délibération n° 2019-289 du 11 décembre 2019 portant adhésion à l'association des Amis du Louvre-Lens,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler pour l'année 2026 l'adhésion de la commune de Harnes à cette association,

DECIDONS :

Article 1 : De renouveler, pour l'année 2026, l'adhésion de la commune de Harnes à l'Association des Amis du Louvre-Lens (A2L) – BP 244 – 62305 LENS cedex.

Article 2 : Le montant de la cotisation 2026 de l'adhésion à l'Association des Amis du Louvre-Lens est fixé à 100,00 €.

Article 3 : les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public assignataire du SGC de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2026-015 – 15 janvier 2026 - L 2122-22 – Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle – Compagnie ZEBULINE

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 24°,

Considérant que dans le cadre de sa programmation culturelle, la Médiathèque « La Source » de Harnes envisage la présentation de spectacles,

Considérant que la proposition de la Compagnie ZEBULINE de Aubervilliers répond à la demande de la collectivité,

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec la Compagnie ZEBULINE, domiciliée à la Villa Mais d'Ici – 77 rue des Cités – 93300 Aubervilliers, un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle pour 2 représentations du spectacle « LA FERME S'AMUSE » auprès de la Médiathèque « La Source » de Harnes, le 14 mars 2026.

Article 2 : Le montant total de la prestation s'élève à 1190 €, se répartissant comme suit :

- 2 représentations : 1080 € (non assujetties à la TVA)
- Frais de transport : 80 €
- Frais de repas : 30 €

Article 3 : La commune de Harnes, Organisateur, déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public assignataire du SGC de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2026-016 – 15 janvier 2026 - L 2122-22 – Contrat portant sur la mise à disposition d'exposition à titre onéreux – Exposition « Héros de la Mythologie » - LA GALERIE ROBILLARD

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 24°,

Considérant que dans le cadre des actions menées par le Musée d'Histoire et d'Archéologie de HARNES, sont programmées la présentation d'expositions,

Considérant que la proposition de la Galerie Robillard de Paris répond à la demande de la collectivité,

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec la Galerie Robillard, un contrat portant sur la mise à disposition d'exposition à titre onéreux, pour l'exposition « Héros de la Mythologie » qui sera présentée du 14 février au 01 mars 2026 au Musée d'Histoire et d'Archéologie de Harnes.

Article 2 : Les conditions financières sont établies comme suit :

- Tarif de location de l'exposition « Héros de la Mythologie » : 440 € HT

- Transport aller-retour : 330 € HT

Le montant total est de 770 € HT, soit 924 € TTC.

Article 3 : La valeur d'assurance de cette exposition est fixée à :

- Les illustrations :
 - o 12 illustrations encadrées : 27x36cm - valeur d'assurance par cadre : 2000 €
- Parcours pédagogique :
 - o Un livret imprimé en A4 et plastifié - valeur d'assurance par cadre : 2000 €

L'exposition, emballée par le prêteur et réunie dans 1 malle distincte : valeur d'assurance de chaque malle : 250 €

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public assignataire du SGC de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2026-017 – 15 janvier 2026 - L 2122-22 – Contrat de cession – Cie FRANCHE CONNEXION

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 24°,

Considérant que dans le cadre des activités culturelles proposées par la Médiathèque « La Source » de Harnes, la Compagnie FRANCHE CONNEXION propose la représentation du spectacle « William 's slam » et l'animation d'ateliers slam,

Considérant que la proposition de la proposition de la Compagnie FRANCHE CONNEXION répond à la demande de la collectivité,

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec la Compagnie FRANCHE CONNEXION domiciliée Ecole Buissonnière – 19 Place Gambetta – 62640 Montigny-en-Gohelle, un contrat de cession du spectacle « William's slam » à la Médiathèque « La Source » de Harnes et l'animation d'ateliers slam (6h d'interventions) au Collège Victor Hugo de Harnes.

Article 2 : Le montant de la cession est fixé comme suit :

	TOTAL HT	TVA 5,5 %	TVA 20 %	TOTAL TTC
2 représentations	1 950,00 €			
6h atelier Slam sur 2 journées avec 1 intervenants à 55€/h/pers	330,00 €			
Frais de transport 3 A/R Montigny en G Harnes (3,7kmx2x0,668€/kmx3)	14,83 €			
Défraiements repas 3 repas 3 21,1€x3 personnes X2 (midi et soir)	126,60 €			
TOTAL	2 421,43 €	133,18 €		2 554,61 €

La commune de Harnes, Organisateur, aura à sa charge le SACD (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques).

Article 3 : La commune de Harnes, Organisateur, déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle dans son lieu.

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public assignataire du SGC de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2026-018 – 27 janvier 2026 - L 2122-22 – Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle – Stars Prod' de RENTY

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Dans le cadre de la nouvelle édition de la « carte blanche » initiée par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, les villes de Méricourt, Billy-Montigny, Noyelles-sous-Lens et Harnes ont élaboré un projet commun sur le thème de la magie,

Chaque commune accueillera dans ses locaux des ateliers pratiques, des stages d'initiation à la magie et restitution d'un spectacle animé par le duo Axel et Kelly de Stars Prod' de RENTY.

Considérant qu'il convient de passer avec Stars Prod' de RENTY un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec Stars Prod' - 2 bis rue Principale – 62560 RENTY pour l'animation d'ateliers et la présentation d'un film auprès du cinéma Jacques Prévert.

Article 2 : Le coût total de cette prestation s'élève à 5569.92 € HT soit 5876.27 € TTC (TVA 5.5 %), comprenant des ateliers pratiques, des stages d'initiation à la magie et restitution d'un spectacle.

Ce montant est à répartir entre les communes de Méricourt, Billy-Montigny, Noyelles-sous-Lens et Harnes et fixe la participation financière de la commune de Harnes à 1392.48 € HT soit 1469.06 € TTC (TVA à 5.5 %).

Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2026-020 – 27 janvier 2026 - L 2122-22 – Annule et remplace en raison d’une erreur matérielle la décision 2025-244 : L 2122-22 - Mise en place d’un centre de vacances été 2026 (N° 966.5.25)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l’article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l’ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,
Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,
Vu le Journal Officiel de l’Union Européenne (JOUE) du 23 octobre 2025 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2026 jusqu’au 31 décembre 2027,
Considérant la procédure adaptée selon l’article R2123-1 1 du code de la commande publique,
Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la mise en place d’un centre de vacances été 2026,
Vu l’avis d’appel public à concurrence envoyé le 30/09/2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 30/09/2025. L’avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 30/09/2025. La date limite de remise des offres a été fixée au 21/11/2025 à 12 heures,
Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

1) ITINERAIRE VACANCES ET VOYAGES – 18 BIS RUE DE LA GARE 59470 ESQUELBECQ

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d’un marché avec la société ITINERAIRE VACANCES ET VOYAGES pour la mise en place d’un centre de vacances été 2026 conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 39 240.00€ TTC.

Le marché est passé pour une durée de 1 mois.

Article 3 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l’objet d’un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l’absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l’article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l’objet d’un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2026-021 – 02 février 2026 - : L 2122-22 – Location de décorations de Noël – DECOLUM Illuminations – Modification : Facturation à la Société LOCAM

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l’article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision L 2122-22 n° 2025-220 du 07 novembre 2025 dont l’objet porte sur la location de décorations de Noël auprès de la SAS DECOLUM Illuminations de Tronville en Barrois,
Considérant que la facturation sera réalisée, en tant que partenaire financier de DECOLUM, par la Société LOCAM,

Considérant qu'il convient de modifier l'article 3 la décision L 2122-22 n° 2025-220 du 07 novembre 2025 en conséquence,

DECIDONS :

Article 1 : L'article 3 de la décision L 2122-22 n° 2025-220 du 07 novembre 2025 est modifié comme suit :

Article 3 : De signer avec la SAS DECOLUM Illuminations le contrat de location et tout document s'y rapportant. La facturation sera réalisée, en tant que partenaire financier de DECOLUM par LOCAM SAS – 94 rue Bergson – 42000 St Etienne.

Article 2 : Les autres articles de la décision L 2122-22 n° 2025-220 du 07 novembre 2025 demeurent inchangés.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2026-022 – 02 février 2026 - : L 2122-22 – Numérisation, traitement et indexation des registres d'Etat-Civil – NUMERIZE SAS

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision L 2122-22 n° 2024-286 du 23 octobre 2024 portant sur la passation d'un contre pour la numérisation et l'indexation des registres d'Etat-civil avec NUMERIZE SAS,

Considérant que 22 registres de mariages soit environ 5000 actes ont été numérisés et indexés,

Considérant la volonté municipale de procéder à la numérisation des actes couvrant la période entre 1925 et 1929,

Considérant le devis proposé par NUMERISE SAS,

DECIDONS :

Article 1 : De confier à NUMERIZE SAS – 4 rue Sophie Germain – 67720 HOERDT, la numérisation, le traitement et l'indexation des registres d'Etat-civil pour la période entre 1925 et 1929. Le devis présenté par NUMERIZE SAS vaut contrat.

Article 2 : Le coût de cette intervention est fixé à 3164,72 € HT soit 3797,66 € TTC.

Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget de l'année en cours.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2026-023 – 02 février 2026 - L 2122-22 – Renouvellement d’adhésion à la Fédération Française Villages et Villes Sages – année 2026

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l’article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-184 du 22 octobre 2021 portant adhésion à la Fédération Française des Villes et Conseil des Sages,

Considérant que depuis 2024 la Fédération Françaises des Villes et Conseils des Sages est devenue la Fédération Française Villages et Villes Sages,

Considérant la volonté de la municipalité de renouveler son adhésion pour l’année 2026,

DECIDONS :

Article 1 : De renouveler, pour l’année 2026, l’adhésion de la commune de HARNES à la « Fédération Françaises des Villages et Villes Sages ».

Article 2 : Le montant de la cotisation est fixé à 570 €.

Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget de l’exercice en cours.

Article 4 : La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l’État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l’article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l’objet d’un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2026-024 – 02 février 2026 - L 2122-22 – Contrat de mise à disposition d’outils budgétaires en mode hébergé (SAAS/SOFTWARE AS A SERVICE) – Local012 - LOCALNOVA S.A.S.

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l’article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que le service des Ressources Humaines de la Commune de Harnes souhaite être équipé d’un module de prévision et de gestion de la masse salariale,

Considérant la proposition de LOCALNOVA S.A.S. de Montpellier,

DECIDONS :

Article 1 : De signer avec LOCALNOVA S.A.S. – 7 rue Levat – 34000 Montpellier – un contrat de mise à disposition d’outils budgétaires en mode hébergé (SAAS/SOFTWARE AS A SERVICE), pour le module Local012.

Article 2 : Les conditions de mise à disposition de la plateforme sont définies en Annexe 1 du bon de commande n° 000828.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée de quatre (4) périodes ci-après définies et prend effet à compter de sa signature par les parties :

- Période 1 : de la date de signature jusqu’au 31 décembre 2026
- Période 2 : de la fin de la période 1 jusqu’au 31 décembre 2027
- Période 3 : de la fin de la période 2 jusqu’au 31 décembre 2028
- Période 4 : de la fin de la période 3 jusqu’au 31 décembre 2029

Article 3 : Le montant de la première période est fixé à 3600 € HT soit 4320,00 € TTC comprenant :

- Local012 – Prévision et Gestion : 3000 € HT
- Local012 – Frais de configuration : 600 € HT

Le montant des périodes successives (périodes 2 à 4) est fixé à 3000 € HT soit 3600 € TTC par période. Chaque année, la tarification sera révisée selon l'indice SYNTEC (article 13. Conditions financières du bon de commande n° 000828).

Article 4 : Les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2026-025 –02 février 2026 - L 2122-22 –Contrat de location de l'exposition - « LA FERME !
» –LISETTE CARPETTE

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant que dans le cadre de la programmation culturelle de la Médiathèque « La Source », LISETTE CARPETTE de Saint André lez Lille va présenter l'exposition « LA FERME ! »,

DECIDONS :

Article 1 : De signer le contrat de location de l'exposition avec LISETTE CARPETTE – 141 rue du Général Leclerc – 59350 Saint André Lez Lille pour la présentation de l'exposition « LA FERME ! » du 02 au 28 mars 2026 à la Médiathèque « La Source » de Harnes.

Article 2 : Le coût de location de l'exposition est fixé à 1406.00 € TTC (non assujetti à la TVA), frais de déplacement compris.

La Commune de Harnes, organisateur, s'engage de s'assurer et d'assurer l'exposition pour une valeur de 6 000,00€.

Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Exercice du droit de préemption – Renonciation

DIA n°	Adresse de l'immeuble Réf. cadastrales	Date de renonciation
2025/139	9 Place de Reims AW n°1242 et 1246	25.11.2025
2025/140	33 Chemin Valois – Lot n°19 AV n°574	25.11.2025
2025/141	33 Chemin Valois – Lot n°11 AV n°574	25.11.2025
2025/142	33 Chemin Valois – Lot n°9-11-12	25.11.2025

	AV n°574	
2025/143	33 Chemin Valois – Lot n°14 AV n°574	25.11.2025
2025/144	33 Chemin Valois – Lot n°15 ; 16 ; 17 ; 18 AV n°574	25.11.2025
2025/145	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°646	12.12.2025
2025/146	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°622	12.12.2025
2025/147	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°583 et 677	12.12.2025
2025/148	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°648	12.12.2025
2025/149	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°604	12.12.2025
2025/150	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°600	12.12.2025
2025/151	114 rue des Fusillés AN n°1405 et AB n°1465 et 1406	DIA annulée le 08/12/2025 – Le bien visé est le <u>114 ter</u> rue des Fusillés
2025/152	5 rue d’Hagondange AH n°609	12.12.2025
2025/153	17 rue Donat Agache AN n°612	12.12.2025
2025/154	4 rue de Bretagne AT n°43	12.12.2025
2025/155	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°656 ; AI n°671	12.12.2025
2025/156	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°616 ; AI n°658 ; AI n°669	12.12.2025
2025/157	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°587 ; AI n°588 ; AI n°620 ; AI n°682	12.12.2025
2025/158	114 Ter rue des Fusillés AB n°1405 ; n°1465 et 1406	12.12.2025
2025/159	48 Domaine de Chanteclair AS n°592	12.12.2025
2025/160	24 rue de Domrémy AW n°1233 ; AW n°1236 ; AW n°1237	12.12.2025
2025/161	2 rue des Anciens Combattants d’Afrique du Nord AN n°497	12.12.2025
2025/162	6 Place de Reims AW n°1238 ; 1241	22.12.2025
2025/163	11 Chemin de Vermelles AN n°302 ; 408 ; 409	22.12.2025
2025/164	132 rue des Fusillés AN n°282	22.12.2025

2025/165	61 Chemin du Bois AS n°435	22.12.2025
2025/166	7 rue de Mont Saint Eloi AV n°146	09.01.2026
2025/167	15 rue Ferrer AB n°304	09.01.2026
2025/168	1 Chemin Valois AV n°265	09.01.2026
2026/001	Lieu-dit « Au Chemin de Loison » AI n°593	09.01.2026
2026/002	17 Place de Reims AW n°1224 ; 1225 ; 1232	09.01.2026
2026/003	22 rue Charles Debarge AD n°340 ; 341	09.01.2026

Mouvements des concessions funéraires – janvier/février 2026

MOUVEMENTS DES CONCESSIONS - JANVIER et FEVRIER 2026

N° titre	Libellé	Date d'achat du contrat d'origine	Date d'échéance	Durée	Cimetière	Parcelle	Interlocuteur privilégié	TARIFS
4811	BOUKRA MOUSSA	15/01/2026	15/01/2041	Quinzenaire	BELLE VUE - 21	CV113	M. BOUKRA Mohamed	400,00
CUA58	FIEVET	05/01/2026	05/01/2056	Trentenaire	BELLE VUE - 21	CUA/58	M. FIEVET Didier	630,00

Monsieur le Président : Eh bien, nous arrivons aux L 2122. Y a-t-il des questions ? Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Oui, simplement sur la réhabilitation d'un ancien logement de conciergerie en local associatif. Il y a plusieurs avenants passés. Nous aurions simplement souhaité savoir quel était le montant total de cette réhabilitation. Si vous avez les chiffres maintenant, c'est très bien. Si vous ne les avez pas maintenant, ce serait sympa de nous les faire parvenir.

Monsieur le Président : Je vais vous l'envoyer mais il y a un chiffre qui est donné dedans. Alors, il y a 5 avenants. Il y a 2 avenants. Le premier, c'est de 2890 euros en moins. L'autre, c'est un avenant pour des volets roulants qui n'étaient pas prévus et le ravalement de 5270,75 euros. Voilà. Et ensuite, il y a 3 avenants sur le lot 1, 2 et 3. Il n'y a aucune incidence financière. C'est simplement des précisions qui sont données sur la formule de calcul des révisions, uniquement. Mais pour le total, c'est écrit. Je vais vous le donner. Je vais le retrouver parce que j'ai eu la même interrogation que vous. Vous permettez quelques minutes ? 93441,28 euros. Ça marche ? Eh bien, je vous remercie.

Délibération n° 17 / 2026-048

Présenté en commission Finances – Budget – Affaires générales du 28 janvier 2026.

Sur proposition de son Président,

Le CONSEIL MUNICIPAL PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

- 2025-245 – 11 décembre 2025 - L 2122-22 - Réhabilitation d'un ancien logement de conciergerie en local associatif – Avenant 1 lot 2 (N° 953.5.25)
- 2025-246 – 11 décembre 2025 - L 2122-22 - Réhabilitation d'un ancien logement de conciergerie en local associatif – Avenant 1 lot 1 (N° 953.5.25)
- 2025-248 – 11 décembre 2025 - L 2122-22 – Contrat de service d'hébergement et de maintenance des logiciels – contrat n° CM000041 – AFI - KAILA
- 2025-249 – 15 décembre 2025 - L 2122-22 - Accord cadre d'impressions graphiques (N° 968.5.25)
- 2025-250 – 18 décembre 2025 - L 2122-22 – Contrat de service d'hébergement et de maintenance des logiciels – contrat n° CM000042 – AFI - SEDNA
- 2026-001 – 05 janvier 2026 - L 2122-22 - Accord cadre à bons de commande et marchés subséquents pour l'aménagements, entretiens et les réparations des voiries et espaces publics supérieurs à 100m² (N° 960.5.25)
- 2026-002 – 05 janvier 2026 - L 2122-22 - Réhabilitation d'un ancien logement de conciergerie en local associatif – Avenant 1 lot 3 (N° 953.5.25)
- 2026-003 – 05 janvier 2026 - L 2122-22 - Réhabilitation d'un ancien logement de conciergerie en local associatif – Avenant 2 lot 1 (N° 953.5.25)
- 2026-004 – 05 janvier 2026 - L 2122-22 - Réhabilitation d'un ancien logement de conciergerie en local associatif – Avenant 2 lot 2 (N° 953.5.25)
- 2026-005 – 07 janvier 2026 - L 2122-22 - Accord cadre de fournitures de matériels électriques (N° 967.5.25)
- 2026-006 – 05 janvier 2026 - L 2122-22 – Remboursement sinistre n° 2025215387 006 – GROUPAMA Nord Est
- 2026-007 – 22 janvier 2026 - L 2122-22 – Contrat de partenariat – Association « ARTOIS-GOHELLE-IRLANDE »
- 2026-008 – 15 janvier 2026 - L 2122-22 - SARL CANLER & FILS - Convention de dépôt pour distributeur automatique de boissons chaudes auprès de la Médiathèque de Harnes
- 2026-009 – 13 janvier 2026 - L 2122-22 – Convention – Cession de données (2025/064) – Caisse d'Allocations Familiales
- 2026-010 – 14 janvier 2026 - L 2122-22 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle Festival LIVE ENTRE LES LIVRES – Association DYNAMO
- 2026-011 – 14 janvier 2026 - L 2122-22 – Contrat de prestations de service – Festival LIVE ENTRE LES LIVRES 2026 Pas-de-Calais – Association DYNAMO
- 2026-012 – 14 janvier 2026 - L 2122.22 - Fourniture de matériels informatiques et réseaux locaux (N° 965.5.25)
- 2026-013 – 14 janvier 2026 - L 2122-22 - Accord cadre pour les travaux de fourniture et pose de signalisation verticale (N° 969.5.25)
- 2026-014 – 15 janvier 2026 - L 2122-22 – Renouvellement adhésion à l'Association des Amis du Louvre-Lens (A2L) – année 2026
- 2026-015 – 15 janvier 2026 - L 2122-22 – Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle – Compagnie ZEBULINE
- 2026-016 – 15 janvier 2026 - L 2122-22 – Contrat portant sur la mise à disposition d'exposition à titre onéreux – Exposition « Héros de la Mythologie » - LA GALERIE ROBILLARD
- 2026-017 – 15 janvier 2026 - L 2122-22 – Contrat de cession – Cie FRANCHE CONNEXION
- 2026-018 – 27 janvier 2026 - L 2122-22 – Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle – Stars Prod' de RENTY
- 2026-020 – 27 janvier 2026 - L 2122-22 – Annule et remplace en raison d'une erreur matérielle la décision 2025-244 : L 2122-22 - Mise en place d'un centre de vacances été 2026 (N° 966.5.25)
- 2026-021 – 02 février 2026 - : L 2122-22 – Location de décorations de Noël – DECOLUM Illuminations – Modification : Facturation à la Société LOCAM

- 2026-022 – 02 février 2026 - : L 2122-22 – Numérisation, traitement et indexation des registres d’Etat-Civil – NUMERIZE SAS
 - 2026-023 – 02 février 2026 - L 2122-22 – Renouvellement d’adhésion à la Fédération Française Villages et Villes Sages – année 2026
 - 2026-024 –02 février 2026 - L 2122-22 – Contrat de mise à disposition d’outils budgétaires en mode hébergé (SAAS/SOFTWARE AS A SERVICE) – Local012 - LOCALNOVA S.A.S.
 - 2026-025 –02 février 2026 - L 2122-22 –Contrat de location de l’exposition - « LA FERME ! » –LISETTE CARPETTE
- Exercice du droit de préemption – Renonciation

DIA n°	Adresse de l’immeuble Réf. cadastrales	Date de renonciation
2025/139	9 Place de Reims AW n°1242 et 1246	25.11.2025
2025/140	33 Chemin Valois – Lot n°19 AV n°574	25.11.2025
2025/141	33 Chemin Valois – Lot n°11 AV n°574	25.11.2025
2025/142	33 Chemin Valois – Lot n°9-11- 12 AV n°574	25.11.2025
2025/143	33 Chemin Valois – Lot n°14 AV n°574	25.11.2025
2025/144	33 Chemin Valois – Lot n°15 ; 16 ; 17 ; 18 AV n°574	25.11.2025
2025/145	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°646	12.12.2025
2025/146	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°622	12.12.2025
2025/147	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°583 et 677	12.12.2025
2025/148	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°648	12.12.2025
2025/149	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°604	12.12.2025
2025/150	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°600	12.12.2025
2025/151	114 rue des Fusillés AN n°1405 et AB n°1465 et 1406	DIA annulée le 08/12/2025 – Le bien visé est le <u>114 ter</u> rue des Fusillés
2025/152	5 rue d’Hagondange AH n°609	12.12.2025
2025/153	17 rue Donat Agache AN n°612	12.12.2025
2025/154	4 rue de Bretagne	12.12.2025

	AT n°43	
2025/155	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°656 ; AI n°671	12.12.2025
2025/156	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°616 ; AI n°658 ; AI n°669	12.12.2025
2025/157	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°587 ; AI n°588 ; AI n°620 ; AI n°682	12.12.2025
2025/158	114 Ter rue des Fusillés AB n°1405 ; n°1465 et 1406	12.12.2025
2025/159	48 Domaine de Chanteclair AS n°592	12.12.2025
2025/160	24 rue de Domrémy AW n°1233 ; AW n°1236 ; AW n°1237	12.12.2025
2025/161	2 rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord AN n°497	12.12.2025
2025/162	6 Place de Reims AW n°1238 ; 1241	22.12.2025
2025/163	11 Chemin de Vermelles AN n°302 ; 408 ; 409	22.12.2025
2025/164	132 rue des Fusillés AN n°282	22.12.2025
2025/165	61 Chemin du Bois AS n°435	22.12.2025
2025/166	7 rue de Mont Saint Eloi AV n°146	09.01.2026
2025/167	15 rue Ferrer AB n°304	09.01.2026
2025/168	1 Chemin Valois AV n°265	09.01.2026
2026/001	Lieu-dit « Au Chemin de Loison » AI n°593	09.01.2026
2026/002	17 Place de Reims AW n°1224 ; 1225 ; 1232	09.01.2026
2026/003	22 rue Charles Debarge AD n°340 ; 341	09.01.2026

- Mouvements des concessions funéraires – janvier/février 2026

MOUVEMENTS DES CONCESSIONS - JANVIER et FEVRIER 2026

N° titre	Libellé	Date d'achat du contrat d'origine	Date d'échéance	Durée	Cimetière	Parcelle	Interlocuteur privilégié	TARIFS
4811	BOUKRA MOUSSA	15/01/2026	15/01/2041	Quinzenaire	BELLE VUE - 21	CV113	M. BOUKRA Mohamed	400,00
CUA58	FIEVET	05/01/2026	05/01/2056	Trentenaire	BELLE VUE - 21	CUA/58	M. FIEVET Didier	630,00

Monsieur le Président : J'ai envie de vous dire quelques mots, quand même. Mesdames et Messieurs, les élus, chers collègues, et vous qui êtes dans la salle, quelque part, je vous remercie de la tenue de ce dernier Conseil municipal sous ma présidence. Mais aussi pour la tenue, je tiens à le dire, des conseils d'avant, pendant ces 18 années de mandat, en réalité. Peu ou pas de noms d'oiseaux ont été prononcés, même si parfois, attention, les débats ont été houleux. Y'aurait-il, je me pose la question, y aurait-il un certain respect démocratique avec les anciens élus, permettez-moi de dire les anciens élus, que vous êtes nombreux ici à être, d'ailleurs. Pas tous, bien sûr. Je le pense, en tout cas, moi. Et je vous retourne ce respect démocratique de la même façon. Je vous souhaite, après les vœux que je vous ai adressés le 16 janvier, ainsi qu'à la population, cela va de soi, une campagne électorale sereine, j'oserais dire propre pour tous, même, si vous le savez, j'ai affiché déjà mes préférences. Je resterai toujours, sachez-le, un citoyen avec toutes les valeurs du citoyen. Pour ceux qui ont écouté mes vœux, j'ai décliné ce que c'était que les valeurs de ces citoyens. Je resterai un citoyen investi dans ma commune, que je ne quitterai pas. Enfin, j'espère, pas trop tôt. Et j'espère que vous serez d'accord avec ça. J'assumerai, entre autres, jusqu'au bout, si c'est possible d'ailleurs. Eh bien, mon mandat de Conseiller départemental, avec le professionnalisme, sachez-le, que certains me reconnaissent, tous. En tout cas, j'ai envie de vous dire merci à vous, qui êtes présents ce soir, ainsi qu'à la population, et vraiment à la population qui m'a tant donné durant toutes ces années, en termes de confiance puis en termes aussi de soutien. En tout cas, merci à toutes et à tous et bonne soirée.

La séance est levée à 20h21

Le Secrétaire de séance

Sébastien LYSIK

Le Maire de HARNES,

Philippe DUQUESNOY